



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20251003-D16CM03102025-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 3 octobre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 25 septembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 30 pour les délibérations 1 à 3 et 5 à 14

29 pour les délibérations 4, 15, 16, 18, 20, 22 et 24 à 30

28 pour les délibérations 17, 19, 21, 23

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,

BACLET Christian, GAUDEFRY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL MESSAOUDI Amira, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 9

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABREL Cécile, procuration à GAUDEFRY Stéphanie

LESCROART Daniel, procuration à BACLET Christian

MAKSYMOWICZ Laurence, procuration à CARLIER Hervé

EL GHAZI Fouad Eddine, procuration à PRUNES URUEN Sophie

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

CORBEAUX Éric, procuration à DECRAENE Pierre

HUART Cécile, procuration à PACINI Antoine

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Départs anticipés : 3

PRUNES URUEN Sophie : 18h36

VANDEKERCKHOVE Benjamin : 18h36

SERRURIER Didier : 19h38

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination d'une résidence
2. Dénomination des giratoires
3. Convention de partenariat don du sang
4. Don du Conseil départemental du Nord de la Dalle Design Actif
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le Golf Lille Métropole
6. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe
7. Création - suppression d'emplois permanents – directeur des affaires culturelles
8. Création - suppression d'emplois permanents – chef de service coordinateur CMEM
9. Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif
10. Modifications du tableau des effectifs
11. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
12. Décision Modificative n°2
13. Demande de garantie d'emprunts contractés par Clesense pour la construction d'une résidence sénior
14. Approbation de la demande de classement du Centre Municipal d'Expression Musicale en Conservatoire à Rayonnement Communal
15. Mise à jour du règlement d'usage des salles municipales
16. Subvention à projet 2025 : Les enfants de Burgault

17. Subvention à projet 2025 : Société Historique de
18. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale Ibérica
19. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : La Seclinoise de Volley
20. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Les Grands Enfants
21. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ecole de Danse
22. Désaffectation et déclassement de parcelles cadastrées AN 205 P1-1, P1-2 et P1-3 situées dans le quartier de la Mouchonnière
23. Protocole d'accord foncier en lien avec la requalification du quartier de la Mouchonnière par Lille Métropole Habitat
24. Partenariat avec l'association Impulsions Métropole Sud pour le prêt gratuit de vélos en faveur de l'insertion professionnelle
25. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
26. Convention avec le CPIE – Chaine des Terrils
27. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
28. Candidature à l'obtention du Label APICité
29. Télérelevé des compteurs d'eau – conventions d'hébergement
30. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 16

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2025**

**SUBVENTION A PROJET 2025
LES ENFANTS DE BURGAULT**

Vu la commission Rayonnement et Inclusion dans les Manifestations Culturelles, Sportives et Commerciales – Communication réunie le 23 septembre 2025,

Dans le cadre de l'accompagnement de projets portés par des associations seclinoises, la Direction des Sports et de la vie associative a inscrit un budget « subvention à projet ».

L'association Les Enfants de Burgault organise une journée de formation aux premiers secours, destinée aux enfants âgés de 6 à 11 ans, le 22 novembre 2025. Cette action concernera environ 45 enfants, répartis en trois sessions adaptées à leur âge, telles que la prévention des accidents domestiques, la gestion des hémorragies et l'apprentissage des numéros d'urgence.

Le projet prévoit également la remise à chaque participant d'un kit comprenant notamment un support pédagogique personnalisé (magnet avec numéros d'urgence), destiné à favoriser l'apprentissage et la mémorisation des gestes et consignes de sécurité.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'accorder à l'association « Les enfants de Burgault » une subvention à projet de 500€.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2025 sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 028 « Administration générale – Autres moyens généraux » (gestionnaire interne SUBVPROJET).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 29 VOIX POUR.

PRUNES URUEN Sophie et VANDEKERCKHOVE Benjamin ayant quitté la séance à 18h36, SERRURIER Didier ayant quitté la séance à 19h38, EL GHAZI Fouad Eddine ayant donné procuration à PRUNES URUEN Sophie.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20251003-D17CM03102025-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 3 octobre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 25 septembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 30 pour les délibérations 1 à 3 et 5 à 14

29 pour les délibérations 4, 15, 16, 18, 20, 22 et 24 à 30

28 pour les délibérations 17, 19, 21, 23

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, SPOTBEEN Michel, Adjoints.
MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle,
VANDENKERCKHOVE Didier, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL MESSAOUDI Amira, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 9

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal
GABREL Cécile, procuration à GAUDEFROY Stéphanie
LESCROART Daniel, procuration à BACLET Christian
MAKSYMOWICZ Laurence, procuration à CARLIER Hervé
EL GHAZI Fouad Eddine, procuration à PRUNES URUEN Sophie
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
CORBEAUX Éric, procuration à DECRAENE Pierre
HUART Cécile, procuration à PACINI Antoine
BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Départs anticipés : 3

PRUNES URUEN Sophie : 18h36
VANDEKERCKHOVE Benjamin : 18h36
SERRURIER Didier : 19h38

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination d'une résidence
2. Dénomination des giratoires
3. Convention de partenariat don du sang
4. Don du Conseil départemental du Nord de la Dalle Design Actif
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le Golf Lille Métropole
6. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe
7. Création - suppression d'emplois permanents – directeur des affaires culturelles
8. Création - suppression d'emplois permanents – chef de service coordinateur CMEM
9. Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif
10. Modifications du tableau des effectifs
11. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
12. Décision Modificative n°2
13. Demande de garantie d'emprunts contractés par Clesense pour la construction d'une résidence sénior
14. Approbation de la demande de classement du Centre Municipal d'Expression Musicale en Conservatoire à Rayonnement Communal
15. Mise à jour du règlement d'usage des salles municipales
16. Subvention à projet 2025 : Les enfants de Burgault

17. Subvention à projet 2025 : Société Historique de
18. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale Ibérica
19. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : La Seclinoise de Volley
20. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Les Grands Enfants
21. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ecole de Danse
22. Désaffectation et déclassement de parcelles cadastrées AN 205 P1-1, P1-2 et P1-3 situées dans le quartier de la Mouchonnière
23. Protocole d'accord foncier en lien avec la requalification du quartier de la Mouchonnière par Lille Métropole Habitat
24. Partenariat avec l'association Impulsions Métropole Sud pour le prêt gratuit de vélos en faveur de l'insertion professionnelle
25. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
26. Convention avec le CPIE – Chaine des Terrils
27. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
28. Candidature à l'obtention du Label APlcité
29. Télérelevé des compteurs d'eau – conventions d'hébergement
30. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 17

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2025**

**SUBVENTION A PROJET 2025
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE SECLIN**

Vu la commission Rayonnement et Inclusion dans les Manifestations Culturelles, Sportives et Commerciales – Communication réunie le 23 septembre 2025,

Dans le cadre de l'accompagnement de projets portés par des associations seclinoises, la Direction des Sports et de la vie associative a inscrit un budget « subvention à projet ».

L'association Société Historique de Seclin, association en sommeil récemment réactivée, souhaite développer un support de communication de type Roll-Up. Ce matériel sera utilisé lors des différentes manifestations et événements publics, afin de promouvoir l'association, valoriser son action et contribuer au rayonnement de l'histoire locale de Seclin.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'accorder à l'association « Société historique de Seclin » une subvention à projet de 150 €.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2025 sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 028 « Administration générale – Autres moyens généraux » (gestionnaire interne SUBVPROJET).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 28 VOIX POUR.

RACHEZ Marie-Chantal n'ayant pris part ni au débat ni au vote.

PRUNES URUEN Sophie et VANDEKERCKHOVE Benjamin ayant quitté la séance à 18h36, SERRURIER Didier ayant quitté la séance à 19h38, EL GHAZI Fouad Eddine ayant donné procuration à PRUNES URUEN Sophie.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20251003-D18CM03102025-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 3 octobre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 25 septembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 30 pour les délibérations 1 à 3 et 5 à 14

29 pour les délibérations 4, 15, 16, 18, 20, 22 et 24 à 30

28 pour les délibérations 17, 19, 21, 23

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,

BACLET Christian, GAUDEFRY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL MESSAOUDI Amira, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 9

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABREL Cécile, procuration à GAUDEFRY Stéphanie

LESCROART Daniel, procuration à BACLET Christian

MAKSYMOWICZ Laurence, procuration à CARLIER Hervé

EL GHAZI Fouad Eddine, procuration à PRUNES URUEN Sophie

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

CORBEAUX Éric, procuration à DECRAENE Pierre

HUART Cécile, procuration à PACINI Antoine

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Départs anticipés : 3

PRUNES URUEN Sophie : 18h36

VANDEKERCKHOVE Benjamin : 18h36

SERRURIER Didier : 19h38

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination d'une résidence
2. Dénomination des giratoires
3. Convention de partenariat don du sang
4. Don du Conseil départemental du Nord de la Dalle Design Actif
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le Golf Lille Métropole
6. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe
7. Création - suppression d'emplois permanents – directeur des affaires culturelles
8. Création - suppression d'emplois permanents – chef de service coordinateur CMEM
9. Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif
10. Modifications du tableau des effectifs
11. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
12. Décision Modificative n°2
13. Demande de garantie d'emprunts contractés par Clesense pour la construction d'une résidence sénior
14. Approbation de la demande de classement du Centre Municipal d'Expression Musicale en Conservatoire à Rayonnement Communal
15. Mise à jour du règlement d'usage des salles municipales
16. Subvention à projet 2025 : Les enfants de Burgault

17. Subvention à projet 2025 : Société Historique de Seclin
18. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ibérica
19. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : La Seclinoise de Volley
20. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Les Grands Enfants
21. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ecole de Danse
22. Désaffectation et déclassement de parcelles cadastrées AN 205 P1-1, P1-2 et P1-3 situées dans le quartier de la Mouchonnière
23. Protocole d'accord foncier en lien avec la requalification du quartier de la Mouchonnière par Lille Métropole Habitat
24. Partenariat avec l'association Impulsions Métropole Sud pour le prêt gratuit de vélos en faveur de l'insertion professionnelle
25. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
26. Convention avec le CPIE – Chaine des Terrils
27. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
28. Candidature à l'obtention du Label APlcité
29. Télérélevé des compteurs d'eau – conventions d'hébergement
30. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N°18

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2025**

**SUBVENTION A PROJET 2025 POUR L'ANIMATION ESTIVALE DE LA GUINGUETTE
DU PARC DE LA RAMIE**

IBÉRICA

L'appel à projets adressé à l'ensemble des associations seclinoises visait à animer l'espace Guinguette du Parc de la Ramie sur la période estivale. Il avait pour principal objectif de proposer des animations variées pour les publics ne pouvant partir en vacances.

Dans ce cadre, l'association Ibérica a organisé, le 6 juillet 2025, une journée festive aux rythmes des musiques latines, avec tapas, spectacle de flamenco et concert.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'accorder à l'association « Ibérica » une subvention à projet de 1000€.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2025 sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 028 « Administration générale – Autres moyens généraux » (gestionnaire interne SUBVPROJET).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 29 VOIX POUR.

PRUNES URUEN Sophie et VANDEKERCKHOVE Benjamin ayant quitté la séance à 18h36, SERRURIER Didier ayant quitté la séance à 19h38, EL GHAZI Fouad Eddine ayant donné procuration à PRUNES URUEN Sophie.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20251003-D19CM03102025-DE



Résultat des votes **Du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 3 octobre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 25 septembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 30 pour les délibérations 1 à 3 et 5 à 14

29 pour les délibérations 4, 15, 16, 18, 20, 22 et 24 à 30

28 pour les délibérations 17, 19, 21, 23

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,

BACLET Christian, GAUDEFRY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL MESSAOUDI Amira, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 9

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABREL Cécile, procuration à GAUDEFRY Stéphanie

LESCROART Daniel, procuration à BACLET Christian

MAKSYMOWICZ Laurence, procuration à CARLIER Hervé

EL GHAZI Fouad Eddine, procuration à PRUNES URUEN Sophie

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

CORBEAUX Éric, procuration à DECRAENE Pierre

HUART Cécile, procuration à PACINI Antoine

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Départs anticipés : 3

PRUNES URUEN Sophie : 18h36

VANDEKERCKHOVE Benjamin : 18h36

SERRURIER Didier : 19h38

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination d'une résidence
2. Dénomination des giratoires
3. Convention de partenariat don du sang
4. Don du Conseil départemental du Nord de la Dalle Design Actif
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le Golf Lille Métropole
6. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe
7. Création - suppression d'emplois permanents – directeur des affaires culturelles
8. Création - suppression d'emplois permanents – chef de service coordinateur CMEM
9. Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif
10. Modifications du tableau des effectifs
11. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
12. Décision Modificative n°2
13. Demande de garantie d'emprunts contractés par Clesense pour la construction d'une résidence sénior
14. Approbation de la demande de classement du Centre Municipal d'Expression Musicale en Conservatoire à Rayonnement Communal
15. Mise à jour du règlement d'usage des salles municipales
16. Subvention à projet 2025 : Les enfants de Burgault

17. Subvention à projet 2025 : Société Historique de Seclin
18. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ibérica
19. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : La Seclinoise de Volley
20. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Les Grands Enfants
21. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ecole de Danse
22. Désaffectation et déclassement de parcelles cadastrées AN 205 P1-1, P1-2 et P1-3 situées dans le quartier de la Mouchonnière
23. Protocole d'accord foncier en lien avec la requalification du quartier de la Mouchonnière par Lille Métropole Habitat
24. Partenariat avec l'association Impulsions Métropole Sud pour le prêt gratuit de vélos en faveur de l'insertion professionnelle
25. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
26. Convention avec le CPIE – Chaine des Terrils
27. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
28. Candidature à l'obtention du Label APicité
29. Télérelevé des compteurs d'eau – conventions d'hébergement
30. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N°19

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2025**

**SUBVENTION A PROJET 2025 POUR L'ANIMATION ESTIVALE DE LA GUINGUETTE
DU PARC DE LA RAMIE**

LA SECLINOISE VOLLEY-BALL

L'appel à projets adressé à l'ensemble des associations seclinoises visait à animer l'espace Guinguette du Parc de la Ramie sur la période estivale. Il avait pour principal objectif de proposer des animations variées pour les publics ne pouvant partir en vacances.

Dans ce cadre, l'association « La seclinoise Volley-Ball » a organisé, les 13 juillet ainsi que les 2, 16, 17, 23 et 31 août 2025, plusieurs journées sportives et conviviales autour du volley-Ball.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'accorder à l'association « La seclinoise Volley-Ball » une subvention à projet de 500€.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2025 sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 028 « Administration générale – Autres moyens généraux » (gestionnaire interne SUBVPROJET).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 28 VOIX POUR.

EL MESSAOUDI Amira n'ayant pris part ni au débat ni au vote.

PRUNES URUEN Sophie et VANDEKERCKHOVE Benjamin ayant quitté la séance à 18h36, SERRURIER Didier ayant quitté la séance à 19h38, EL GHAZI Fouad Eddine ayant donné procuration à PRUNES URUEN Sophie.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20251003-D20CM03102025-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 3 octobre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 25 septembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 30 pour les délibérations 1 à 3 et 5 à 14

29 pour les délibérations 4, 15, 16, 18, 20, 22 et 24 à 30

28 pour les délibérations 17, 19, 21, 23

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,

BACLET Christian, GAUDEFRY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL MESSAOUDI Amira, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 9

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABREL Cécile, procuration à GAUDEFRY Stéphanie

LESCROART Daniel, procuration à BACLET Christian

MAKSYMOWICZ Laurence, procuration à CARLIER Hervé

EL GHAZI Fouad Eddine, procuration à PRUNES URUEN Sophie

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

CORBEAUX Éric, procuration à DECRAENE Pierre

HUART Cécile, procuration à PACINI Antoine

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Départs anticipés : 3

PRUNES URUEN Sophie : 18h36

VANDEKERCKHOVE Benjamin : 18h36

SERRURIER Didier : 19h38

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination d'une résidence
2. Dénomination des giratoires
3. Convention de partenariat don du sang
4. Don du Conseil départemental du Nord de la Dalle Design Actif
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le Golf Lille Métropole
6. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe
7. Création - suppression d'emplois permanents – directeur des affaires culturelles
8. Création - suppression d'emplois permanents – chef de service coordinateur CMEM
9. Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif
10. Modifications du tableau des effectifs
11. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
12. Décision Modificative n°2
13. Demande de garantie d'emprunts contractés par Clesense pour la construction d'une résidence sénior
14. Approbation de la demande de classement du Centre Municipal d'Expression Musicale en Conservatoire à Rayonnement Communal
15. Mise à jour du règlement d'usage des salles municipales
16. Subvention à projet 2025 : Les enfants de Burgault

17. Subvention à projet 2025 : Société Historique de
18. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ibérica
19. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : La Seclinoise de Volley
20. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Les Grands Enfants
21. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ecole de Danse
22. Désaffectation et déclassement de parcelles cadastrées AN 205 P1-1, P1-2 et P1-3 situées dans le quartier de la Mouchonnière
23. Protocole d'accord foncier en lien avec la requalification du quartier de la Mouchonnière par Lille Métropole Habitat
24. Partenariat avec l'association Impulsions Métropole Sud pour le prêt gratuit de vélos en faveur de l'insertion professionnelle
25. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
26. Convention avec le CPIE – Chaine des Terrils
27. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
28. Candidature à l'obtention du Label APlcité
29. Télérelevé des compteurs d'eau – conventions d'hébergement
30. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N°20

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2025**

**SUBVENTION A PROJET 2025 POUR L'ANIMATION ESTIVALE DE LA GUINGUETTE
DU PARC DE LA RAMIE**

LES GRANDS ENFANTS

L'appel à projets adressé à l'ensemble des associations seclinoises visait à animer l'espace Guinguette du Parc de la Ramie sur la période estivale. Il avait pour principal objectif de proposer des animations variées pour les publics ne pouvant partir en vacances.

Dans ce cadre, L'association « Les grands enfants » a proposé, le 3 août 2025, un après-midi ludique en famille autour des jeux de société.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'accorder à l'association « Les grands enfants » une subvention à projet de 150 €.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2025 sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 028 « Administration générale – Autres moyens généraux » (gestionnaire interne SUBVPROJET).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 29 VOIX POUR.

PRUNES URUEN Sophie et VANDEKERCKHOVE Benjamin ayant quitté la séance à 18h36, SERRURIER Didier ayant quitté la séance à 19h38, EL GHAZI Fouad Eddine ayant donné procuration à PRUNES URUEN Sophie.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20251003-D21CM03102025-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 3 octobre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 25 septembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 30 pour les délibérations 1 à 3 et 5 à 14

29 pour les délibérations 4, 15, 16, 18, 20, 22 et 24 à 30

28 pour les délibérations 17, 19, 21, 23

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,

BACLET Christian, GAUDEFRY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL MESSAOUDI Amira, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 9

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABREL Cécile, procuration à GAUDEFRY Stéphanie

LESCROART Daniel, procuration à BACLET Christian

MAKSYMOWICZ Laurence, procuration à CARLIER Hervé

EL GHAZI Fouad Eddine, procuration à PRUNES URUEN Sophie

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

CORBEAUX Éric, procuration à DECRAENE Pierre

HUART Cécile, procuration à PACINI Antoine

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Départs anticipés : 3

PRUNES URUEN Sophie : 18h36

VANDEKERCKHOVE Benjamin : 18h36

SERRURIER Didier : 19h38

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination d'une résidence
2. Dénomination des giratoires
3. Convention de partenariat don du sang
4. Don du Conseil départemental du Nord de la Dalle Design Actif
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le Golf Lille Métropole
6. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe
7. Création - suppression d'emplois permanents – directeur des affaires culturelles
8. Création - suppression d'emplois permanents – chef de service coordinateur CMEM
9. Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif
10. Modifications du tableau des effectifs
11. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
12. Décision Modificative n°2
13. Demande de garantie d'emprunts contractés par Clesense pour la construction d'une résidence sénior
14. Approbation de la demande de classement du Centre Municipal d'Expression Musicale en Conservatoire à Rayonnement Communal
15. Mise à jour du règlement d'usage des salles municipales
16. Subvention à projet 2025 : Les enfants de Burgault

17. Subvention à projet 2025 : Société Historique de
18. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ibérica
19. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : La Seclinoise de Volley
20. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Les Grands Enfants
21. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ecole de Danse
22. Désaffectation et déclassement de parcelles cadastrées AN 205 P1-1, P1-2 et P1-3 situées dans le quartier de la Mouchonnière
23. Protocole d'accord foncier en lien avec la requalification du quartier de la Mouchonnière par Lille Métropole Habitat
24. Partenariat avec l'association Impulsions Métropole Sud pour le prêt gratuit de vélos en faveur de l'insertion professionnelle
25. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
26. Convention avec le CPIE – Chaine des Terrils
27. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
28. Candidature à l'obtention du Label APlcité
29. Télérélevé des compteurs d'eau – conventions d'hébergement
30. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N°21

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2025**

**SUBVENTION A PROJET 2025 POUR L'ANIMATION ESTIVALE DE LA GUINGUETTE
DU PARC DE LA RAMIE**

ÉCOLE DE DANSE

L'appel à projets adressé à l'ensemble des associations seclinoises visait à animer l'espace Guinguette du Parc de la Ramie sur la période estivale. Il avait pour principal objectif de proposer des animations variées pour les publics ne pouvant partir en vacances.

Dans ce cadre, l'association « Ecole de danse » a proposé, le 30 août 2025, une animation festive avec une chorégraphie participative et collaborative, invitant le public à rejoindre les danseurs pour un moment convivial et dansé.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'accorder à l'association « Ecole de danse » une subvention à projet de 800 €.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2025 sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 028 « Administration générale – Autres moyens généraux » (gestionnaire interne SUBVPROJET).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 28 VOIX POUR.

FRERE Francine n'ayant pris part ni au débat ni au vote.

PRUNES URUEN Sophie et VANDEKERCKHOVE Benjamin ayant quitté la séance à 18h36, SERRURIER Didier ayant quitté la séance à 19h38, EL GHAZI Fouad Eddine ayant donné procuration à PRUNES URUEN Sophie.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20251003-D22CM03102025-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 3 octobre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 25 septembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 30 pour les délibérations 1 à 3 et 5 à 14

29 pour les délibérations 4, 15, 16, 18, 20, 22 et 24 à 30

28 pour les délibérations 17, 19, 21, 23

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,

BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL MESSAOUDI Amira, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 9

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABREL Cécile, procuration à GAUDEFROY Stéphanie

LESCROART Daniel, procuration à BACLET Christian

MAKSYMOWICZ Laurence, procuration à CARLIER Hervé

EL GHAZI Fouad Eddine, procuration à PRUNES URUEN Sophie

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

CORBEAUX Éric, procuration à DECRAENE Pierre

HUART Cécile, procuration à PACINI Antoine

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Départs anticipés : 3

PRUNES URUEN Sophie : 18h36

VANDEKERCKHOVE Benjamin : 18h36

SERRURIER Didier : 19h38

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination d'une résidence
2. Dénomination des giratoires
3. Convention de partenariat don du sang
4. Don du Conseil départemental du Nord de la Dalle Design Actif
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le Golf Lille Métropole
6. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe
7. Création - suppression d'emplois permanents – directeur des affaires culturelles
8. Création - suppression d'emplois permanents – chef de service coordinateur CMEM
9. Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif
10. Modifications du tableau des effectifs
11. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
12. Décision Modificative n°2
13. Demande de garantie d'emprunts contractés par Clesense pour la construction d'une résidence sénior
14. Approbation de la demande de classement du Centre Municipal d'Expression Musicale en Conservatoire à Rayonnement Communal
15. Mise à jour du règlement d'usage des salles municipales
16. Subvention à projet 2025 : Les enfants de Burgault

17. Subvention à projet 2025 : Société Historique de
18. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale Ibérica
19. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : La Seclinoise de Volley
20. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Les Grands Enfants
21. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ecole de Danse
22. Désaffectation et déclassement de parcelles cadastrées AN 205 P1-1, P1-2 et P1-3 situées dans le quartier de la Mouchonnière
23. Protocole d'accord foncier en lien avec la requalification du quartier de la Mouchonnière par Lille Métropole Habitat
24. Partenariat avec l'association Impulsions Métropole Sud pour le prêt gratuit de vélos en faveur de l'insertion professionnelle
25. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
26. Convention avec le CPIE – Chaine des Terrils
27. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
28. Candidature à l'obtention du Label APICité
29. Télérelevé des compteurs d'eau – conventions d'hébergement
30. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 22

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2025**

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PARCELLES CADASTRÉES AN 205 P1-1,
P1-2 ET P1-3 SITUÉES DANS LE QUARTIER DE LA MOUCHONNIÈRE**

Annule et remplace la délibération n° 20 du Conseil municipal du 26 juin 2025

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 3 septembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants,

Considérant que les parcelles cadastrées AN 205 p1-1, AN 205 p1-2 et AN 205 p1-3 situées dans le quartier de la Mouchonnière, ne sont plus affectées à un usage direct du service public,

Considérant que ces parcelles peuvent donc être regardées comme désaffectées et, par conséquent, faire l'objet d'un déclassement du domaine public,

Considérant que ce déclassement est nécessaire afin de permettre le transfert desdites parcelles,

Considérant que des dispositifs de fermeture (clôtures ou autres) ont été mis en place pour caractériser la désaffectation effective,

Considérant que le procès-verbal en date du 10 juin 2025 rédigé par Madame Marion SURMONT, Commissaire de Justice associée, permet de constater cette désaffectation,

Préambule :

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du quartier de la Mouchonnière, il est prévu la signature d'un protocole foncier pour acter les transferts de parcelles (DP/DP) entre la MEL, LMH et la ville de Seclin.

Afin de préparer ce protocole, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de parcelles.

Les parcelles cadastrées AN 205 p1-1, AN 205 p1-2 et AN 205 p1-3 sont constatées comme désaffectées, n'étant plus utilisées pour le service public.

En conséquence, les parcelles mentionnées sont déclassées du domaine public communal, et intégrées dans le domaine privé de la commune.

Ce déclassement permet le transfert des parcelles concernées entre la ville et LMH, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La présente délibération sera publiée conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et fera l'objet des mesures de publicité légales. Elle peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'autoriser la désaffectation et le déclassement des parcelles dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier de la Mouchonnière,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 29 VOIX POUR.

PRUNES URUEN Sophie et VANDEKERCKHOVE Benjamin ayant quitté la séance à 18h36, SERRURIER Didier ayant quitté la séance à 19h38, EL GHAZI Fouad Eddine ayant donné procuration à PRUNES URUEN Sophie.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20251003-D23CM03102025-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 3 octobre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 25 septembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 30 pour les délibérations 1 à 3 et 5 à 14

29 pour les délibérations 4, 15, 16, 18, 20, 22 et 24 à 30

28 pour les délibérations 17, 19, 21, 23

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,

BACLET Christian, GAUDEFRY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL MESSAOUDI Amira, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 9

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABREL Cécile, procuration à GAUDEFRY Stéphanie

LESCROART Daniel, procuration à BACLET Christian

MAKSYMOWICZ Laurence, procuration à CARLIER Hervé

EL GHAZI Fouad Eddine, procuration à PRUNES URUEN Sophie

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

CORBEAUX Éric, procuration à DECRAENE Pierre

HUART Cécile, procuration à PACINI Antoine

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Départs anticipés : 3

PRUNES URUEN Sophie : 18h36

VANDEKERCKHOVE Benjamin : 18h36

SERRURIER Didier : 19h38

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination d'une résidence
2. Dénomination des giratoires
3. Convention de partenariat don du sang
4. Don du Conseil départemental du Nord de la Dalle Design Actif
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le Golf Lille Métropole
6. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe
7. Création - suppression d'emplois permanents – directeur des affaires culturelles
8. Création - suppression d'emplois permanents – chef de service coordinateur CMEM
9. Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif
10. Modifications du tableau des effectifs
11. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
12. Décision Modificative n°2
13. Demande de garantie d'emprunts contractés par Clesense pour la construction d'une résidence sénior
14. Approbation de la demande de classement du Centre Municipal d'Expression Musicale en Conservatoire à Rayonnement Communal
15. Mise à jour du règlement d'usage des salles municipales
16. Subvention à projet 2025 : Les enfants de Burgault

17. Subvention à projet 2025 : Société Historique de
18. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale Ibérica
19. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : La Seclinoise de Volley
20. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Les Grands Enfants
21. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ecole de Danse
22. Désaffectation et déclassement de parcelles cadastrées AN 205 P1-1, P1-2 et P1-3 situées dans le quartier de la Mouchonnière
23. Protocole d'accord foncier en lien avec la requalification du quartier de la Mouchonnière par Lille Métropole Habitat
24. Partenariat avec l'association Impulsions Métropole Sud pour le prêt gratuit de vélos en faveur de l'insertion professionnelle
25. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
26. Convention avec le CPIE – Chaine des Terrils
27. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
28. Candidature à l'obtention du Label APlcité
29. Télérélevé des compteurs d'eau – conventions d'hébergement
30. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 23

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2025**

**PROTOCOLE D'ACCORD FONCIER EN LIEN AVEC LA REQUALIFICATION DU
QUARTIER DE LA MOUCHONNIÈRE PAR LILLE MÉTROPOLE HABITAT**

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 3 septembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants,

Vu le protocole d'accord habitat signé le 9 janvier 2024 entre LMH, la MEL et la Ville de Seclin,

Considérant la nécessité de procéder aux régularisations foncières rendues indispensables par le projet de requalification du quartier de la Mouchonnière,

Préambule :

Le quartier de la Mouchonnière, situé en périphérie sud de Seclin et classé en géographie prioritaire de la politique de la ville, a été construit en 1975. Composé majoritairement de logements sociaux (66%), il représente 40% du parc social de la commune mais souffre aujourd'hui d'un déficit d'attractivité.

Dès 2020, Lille Métropole Habitat (LMH) et la Ville de Seclin, accompagnés de la Métropole Européenne de Lille (MEL), ont engagé un ambitieux projet de requalification destiné à améliorer le cadre bâti et les espaces publics.

Un protocole d'accord habitat a été signé le 9 janvier 2024 entre les trois partenaires, précisant les conditions de démolition, de reconstruction de l'offre et de relogement des ménages.

En complément, la mise en œuvre de la nouvelle composition urbaine nécessite des opérations foncières impliquant transferts, cessions et régularisations d'emprises entre la Ville de Seclin, LMH et la MEL.

Le protocole foncier ci-annexé, objet de la présente délibération, détaille les différentes phases et modalités de transferts de parcelles, en particulier de la Ville de Seclin à la MEL ou à LMH, mais également de la MEL ou de LMH à la Ville de Seclin.

Ce protocole a ainsi pour objet de :

- Formaliser les échanges et cessions nécessaires à la réalisation du projet de requalification du quartier,

- Garantir les engagements des trois partenaires dans le respect du calendrier opérationnel,
- Définir les modalités d'occupation et de gestion temporaire et future des emprises incluses dans le périmètre du projet.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver le protocole foncier tripartite entre la Ville de Seclin, Lille Métropole Habitat et la Métropole Européenne de Lille, annexé à la présente délibération,
- D'approuver le principe de transfert des parcelles telles que détaillées au protocole, tant de la Ville de Seclin vers la MEL ou LMH, que de la MEL ou LMH vers la Ville de Seclin,
- D'autoriser Monsieur le Maire à formaliser et signer tout acte, ou document nécessaire à la mise en œuvre du protocole et à l'exécution des transferts et régularisations foncières afférents.

Annexés à la délibération :

- Protocole
- Plans de transferts à la Ville et de la Ville vers LMH et MEL

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 28 VOIX POUR.

CADART François-Xavier n'ayant pris part ni au débat ni au vote.

PRUNES URUEN Sophie et VANDEKERCKHOVE Benjamin ayant quitté la séance à 18h36, EL GHAZI Fouad Eddine ayant donné procuration à PRUNES URUEN Sophie.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Seclin

Protocole foncier

pour la mise en œuvre opérationnelle du projet de requalification du quartier de la Mouchonnière

Entre

La Métropole Européenne de Lille, représentée par Monsieur Patrick GEENENS, agissant en qualité de Vice-président délégué à la Stratégie et à l'action foncière et patrimoniale de la Métropole, en vertu et en exécution :

- de la délibération du Conseil de la Métropole n° XXX en date du XXX.
- de la délibération du Conseil de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE n° 20 C 0001 du 09 juillet 2020 au cours de laquelle Monsieur Damien CASTELAIN a été élu Président,
- de la délibération du Conseil de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE n° 20 C 0003 du 09 juillet 2020, au cours de laquelle ont été élus les membres du Bureau, les Vice-présidents et les Conseillers métropolitains délégués et les autres membres du Bureau,
- de la délibération du Conseil de la métropole européenne de Lille n° 20 C 0012 du 21 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil à Bureau Métropolitain,
- de la délibération du Conseil de la métropole européenne de Lille n° 20 C 0013 du 21 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil à Monsieur le Président,
- de la délibération du Conseil de la métropole européenne de Lille n° 20 C 0151 du 16 octobre 2020 portant ajustements de la répartition des délégations d'attributions du Conseil entre le Bureau Métropolitain et Monsieur le Président,
- de la délibération du Conseil de la métropole européenne de Lille n° 20 C 0308 du 18 décembre 2020 portant ajustements de la répartition des délégations d'attributions du Conseil à Monsieur le Président,
- de la délibération du Conseil de la métropole européenne de Lille n° 21 C 0148 du 23 avril 2021 portant modification des délégations d'attribution du Conseil à Monsieur le Président,
- de la délibération du Conseil de la métropole européenne de Lille n° 21 C 0149 du 23 avril 2021 portant modification des délégations d'attribution du Conseil au Bureau Métropolitain,
- de la délibération du Conseil de la métropole européenne de Lille n° 22 C 0068 du 29 avril 2022 portant modification des délégations d'attribution du Conseil à Monsieur le Président,
- de la délibération du Conseil de la métropole européenne de Lille n° 22 C 0069 du 29 avril 2022 portant modification des délégations d'attribution du Conseil au Bureau Métropolitain,
- de la délibération du Conseil de la métropole européenne de Lille n° 25-C-0137 du 24 avril 2025 portant modalités d'élections du maire et des adjoints applicable aux métropoles,
- de l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 contenant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués, ainsi qu'aux membres de la direction générale,
- de l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement.

La Ville de Seclin, représentée par François-Xavier CADART, conformément à la délibération n° 23 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2025.



LILLE METROPOLE HABITAT OPH de LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, établissement public industriel et commercial, ayant son siège social à TOURCOING 425 boulevard Gambetta, numéro d'identification SIREN 413.782.509, immatriculé au RCS de Lille Métropole

Représenté par Monsieur Maxime BITTER, directeur général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 Décembre 2021 transmise à la Préfecture du Nord le 16 décembre 2021.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration n°25/C102 en date du 9 septembre 2025 transmise en Préfecture du Nord en date du 10 Septembre 2025 autorisant l'opération.

Préambule

Le quartier la Mouchonnière, en périphérie Sud de la commune de Seclin, est situé en géographie prioritaire de la politique de la ville, conjointement avec l'ancienne friche industrielle Danone, aujourd'hui en cours d'aménagement (Domaine Martha Desrumaux).

Construit en 1975 en bordure de la ville, ce grand ensemble immobilier à forte dominante d'habitat social (66%), propriété quasi exclusive de LMH, représente 40 % du parc social communal et souffre d'un manque d'attractivité résidentielle.

Dès 2020, Lille Métropole Habitat et la Ville de Seclin ont souhaité mener un ambitieux programme de requalification du quartier portant à la fois sur une amélioration du bâti et sur une requalification des espaces publics attenants.

Un protocole d'accord Habitat tripartite (Lille Métropole Habitat, commune de Seclin, Métropole européenne de Lille), signé le 09 janvier 2024, a pour objet de déterminer les modalités de la démolition des bâtiments, de la reconstitution de l'offre et du relogement des ménages locataires dans le cadre du projet de requalification du quartier de la Mouchonnière.

Parallèlement, la nouvelle composition urbaine nécessite des opérations foncières et est propice à des régularisations au droit du domaine public impliquant les trois partenaires du projet que sont Lille Métropole Habitat, la Métropole européenne de Lille et la ville de Seclin.

Enfin, le quartier de la Mouchonnière est alimenté par un réseau de chauffage urbain appartenant à LMH. La chaufferie, également propriété de LMH, est assise sur des parcelles appartenant à la fois à LMH et à la ville de Seclin.

Une étude, souhaitée par la ville de Seclin et LMH et pilotée par la MEL, a été réalisée afin de définir l'opportunité d'une reprise de ce réseau de chauffage urbain dans le patrimoine métropolitain permettant potentiellement d'alimenter différents équipements publics appartenant à la commune de Seclin, mais également le centre hospitalier Seclin-Carvin.

Toutefois, au regard du calendrier et des échanges sur le sujet, les aspects fonciers relatifs à la chaufferie et au réseau de chaleur urbain devront être traités en dehors du présent protocole foncier. Dans l'attente d'une décision métropolitaine, des servitudes tréfoncières, au besoin, devront être créées au droit de ce réseau qui passe actuellement sous du domaine LMH ayant vocation à intégrer le domaine public et sous du domaine public MEL.

Article 1 : Objet du protocole foncier

Au regard du changement de destination et d'affectation de certaines emprises foncières et des régularisations du domaine public à opérer sur le site, le présent protocole a pour objet de :

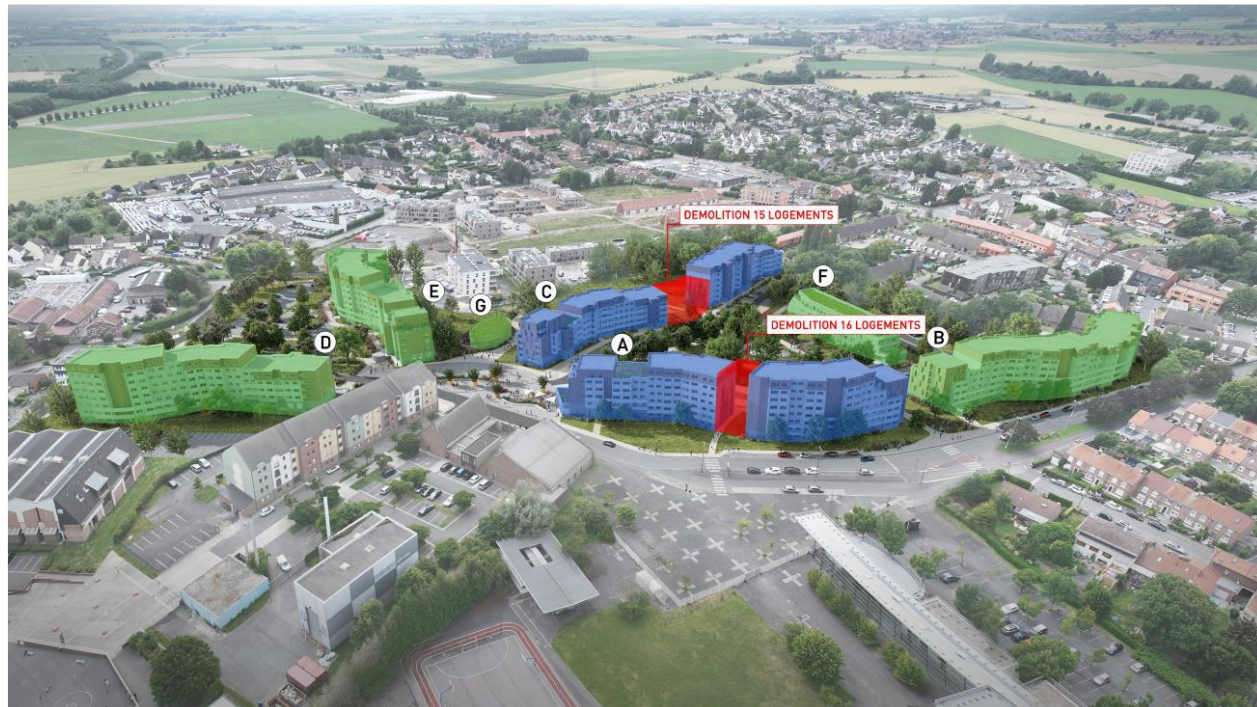
- Formaliser un accord tripartite permettant de réaliser des opérations foncières nécessaires à la réalisation du projet de requalification de la Mouchonnière ;
- Garantir les engagements des trois partenaires (la MEL, la Ville de Seclin et Lille Métropole Habitat) dans le calendrier du projet ;
- Préciser les modalités d'occupation et de gestion temporaire et future des emprises comprises dans le périmètre du projet annexé au présent protocole.

Article 2 : Le programme de requalification

2.1 PRESENTATION DU PROJET

Le projet de requalification poursuivi par LMH sur le quartier a pour ambition de :

- Contribuer au changement d'image du quartier et améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Réaménager les espaces publics et créer deux nouvelles centralités ;
- Créer des voies piétonnes qualitatives, dans le prolongement de l'aménagement de la friche Danone ;
- Engager le traitement paysager du site en lien avec la coulée verte existante ;
- Œuvrer à l'attractivité du patrimoine et à la dynamisation de l'offre locative.



Le programme de transformation du quartier prévoit la démolition de 32 logements et la suppression d'un logement au bénéfice de la création d'un local agent. La réhabilitation thermique et technique des bâtiments (511 logements après démolitions, suppression et transformations) vise à améliorer le confort des logements et des parties communes, traiter l'image de la résidence tout en la rendant peu énérgivore (cible : étiquette B) et adapter l'aménagement interne des bâtiments et les typologies aux normes et besoins actuels des ménages.

Le projet la reconstitution des logements démolis sur site pour partie en surélévations des bâtiments existants (14 logements) mais également dans un nouveau bâtiment (bâtiment F) au centre du quartier sur un foncier LMH. Ce bâtiment accueillera 31 logements dont 8 logements Octave.



Le projet prévoit également d'intervenir sur l'amélioration et la diversification de l'offre de service sur le quartier. Ainsi il est prévu de :

- Créer une nouvelle Maison Médicale en cœur de quartier dans le RDC du bâtiment neuf pour offrir un positionnement de choix aux soignants dans ce projet global et ce quartier en transformation ;
- Conserver une antenne LMH au RDC du bâtiment donnant avenue Jude Blanckaert afin d'assurer une présence et de relations de proximité avec les résidents ;
- Implanter un petit ensemble tertiaire (bâtiment G) sur le rond-point de La Mouchonnière pour offrir de nouveaux services de proximité (local associatif et micro-crèche) ;
- Installer un commerce de proximité de type point chaud au sein du bâtiment De Geyter, au niveau du pignon du 1 rond-point de La Mouchonnière.

2.2 MODIFICATIONS ATTENDUES DES ESPACES OUVERTS

Sont définis comme « espaces ouverts », l'ensemble des espaces non bâtis et non clôturés, quelle que soit la propriété de leur sol d'assiette au terme du présent protocole.

Les places de stationnement existant actuellement au niveau du Rond-point de La Mouchonnière, seront supprimées pour permettre la construction de l'équipement (bâtiment G). Les places seront reconstituées sur une aire de stationnement complémentaire à l'arrière du bâtiment Diderot et dans une nouvelle offre de stationnement à l'arrière du bâtiment F (bâtiment qui accueillera la nouvelle Maison de santé et les logements reconstruits). Cette offre de stationnement, à destination des habitants uniquement, sera reconstituée sur des emprises appartenant en pleine propriété à LMH, sans mise en place de contrôle d'accès. À ce titre, LMH assurera la gestion et la maintenance de ces espaces de stationnement dans le temps.

Parallèlement, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement Voirie et Espace public 2021-2026 de la MEL, et conformément aux demandes de la ville de Seclin, un projet de requalification des espaces publics attenants à l'opération sera étudié d'ici fin 2026 pour une réalisation des travaux à la suite de la livraison de l'opération LMH prévue courant 2028 et des dernières régularisations foncières.

Enfin, l'ensemble des périmètres touchés par la démolition et par les installations de chantier seront traités par LMH dans le cadre de son programme de réhabilitation.

Article 3 : La méthode de gestion de projet et de mise en œuvre du programme

3.1 ORGANISATION DES PARTIES

Pour assurer le suivi du protocole foncier jusqu'à la réalisation des différentes phases du projet de requalification du quartier, les parties identifieront un ou plusieurs référents qui participeront aux comités de suivi. Ceux-ci se tiendront au moins une fois par an et sera à l'initiative de Lille Métropole Habitat.

Chaque partie identifie :

- Pour Lille Métropole Habitat :
 - o Le chargé d'opération ;
 - o Un juriste immobilier ;
- Pour la Métropole :
 - o Le chef de projet « habitat » ;
 - o Le responsable de l'équipe « accompagnement des porteurs de projet tiers »
 - o Un chargé d'affaires domaniales
 - o Un chargé d'affaires foncières
- Pour la ville de Seclin :
 - o Un représentant du pôle Patrimoine Aménagement Services Techniques, assisté par le service urbanisme

3.2 CALENDRIER DU PROJET

Attribution du marché Conception Réalisation par LMH :	09 mars 2023
Dépôt des autorisations d'urbanisme par LMH :	24 juillet 2023
Travaux de réhabilitation du patrimoine LMH :	2024-2028
Conception du projet d'espaces publics et voirie par la MEL	2026
Réalisation du projet d'espace public par la MEL	2028-2029

Un calendrier détaillé de l'opération d'aménagement portée par LMH est annexé au présent protocole.

Article 4 : Opérations foncières nécessaires à la réalisation du projet

PREAMBULE

Une opération de régularisation foncière a été entamée en amont de la signature du présent protocole permettant le démarrage du projet de construction du bâtiment G par le déclassement puis la cession d'une partie du domaine public MEL au profit de LMH pour environ 15a 98ca.

Le plan annexé « phase 0 » reprend la situation foncière après cette opération de régularisation.

4.1 PHASE 1 : REGULARISATIONS FONCIERES PREALABLES AU PROJET

4.1.1 Phase 1A : Régularisations foncières au droit du domaine public / Cession LMH vers la MEL

Le quartier de la Mouchonnière a subi de nombreuses modifications bâtiminaire au fil des années sans que les régularisations foncières associées n'aient été effectuées.

Cette phase préalable au projet permettra de mettre à jour les propriétés foncières via des cessions du domaine public, actuellement propriété de Lille Métropole Habitat et ayant vocation à revenir à la MEL.

Ces régularisations concernent les emprises suivantes (cf. Annexe XX _ Plan phase 1A) :

Propriété LMH à céder à la MEL				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	361 p2	2a 44ca	LMH	MEL
AN	362p2	16a 37	LMH	MEL
AN	363 p1	2a 91ca	LMH	MEL
AN	373 p1	2a 18ca	LMH	MEL
AN	376 p1	4a 02ca	LMH	MEL
AN	382 p2	12ca	LMH	MEL
AN	444 p2	3a 00ca	LMH	MEL
AN	444 p3	10a 30ca	LMH	MEL
AN	619 p1	35a 13ca	LMH	MEL
AN	620	1a 86ca	LMH	MEL
AN	621	28a 47ca	LMH	MEL
AN	622 p2	19a 88ca	LMH	MEL
AN	623	34a 49ca	LMH	MEL
AN	624	1a 49ca	LMH	MEL
AN	625 p1	39a 76ca	LMH	MEL
Total :		2ha 02a 42ca		

4.1.2 Phase 1A-Bis : Régularisations foncières au droit du domaine public / cessions MEL vers LMH

Le quartier de la Mouchonnière a subi de nombreuses modifications bâtiminaire au fil des années sans que les régularisations foncières associées n'aient été effectuées.

Cette phase préalable au projet permettra de mettre à jour les propriétés foncières via des cessions du domaine public, actuellement propriété de Lille Métropole Habitat et ayant vocation à revenir à la MEL.

Ces régularisations concernent les emprises suivantes (cf. Annexe XX _ Plan phase 1A) :

Propriété MEL à céder à LMH				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	NC p3	1a 50ca	MEL	LMH
AN	NC p4	15ca	MEL	LMH
AN	NC p5	3ca	MEL	LMH
Total :		1a 68ca		

Les cessions MEL au profit de LMH prévues en phase 1A-Bis pourront être réalisées en même temps que les cessions prévues en phase 2A.

4.1.2 Phase 1B : Cession de domaine public entre la MEL et la Ville de Seclin

De la même façon, des cessions de domaine public à domaine public sont nécessaires entre la Métropole et la ville de Seclin afin d'assainir la situation foncière actuelle.

De plus, des régularisations foncières pour permettre les travaux de requalification des espaces publics, et en particulier le rond-point de la Mouchonnière doivent être opérées.

Ainsi, les échanges entre la Ville et la MEL porteront sur (cf. annexe XX_ plan phase 1B):

Propriété Ville de Seclin à céder à la MEL				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	205 p2	7a 06ca	Ville de Seclin	MEL
AN	341 p1	4a 07ca	Ville de Seclin	MEL
Total :		11a 13ca		

Propriété MEL à céder à la Ville de Seclin				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	342 p1	2ca	MEL	Ville de Seclin
AN	NC p6	2a 72ca	MEL	Ville de Seclin
AN	NC p7	77ca	MEL	Ville de Seclin
AN	NC p8	30ca	MEL	Ville de Seclin
AN	NC p9	14ca	MEL	Ville de Seclin
AN	NC p10	3a 10ca	MEL	Ville de Seclin
Total :		7a 05ca		

4.1.3 Phase 1C : Régularisations foncières au droit du domaine public / cession LMH vers la Ville de Seclin

Afin de garantir l'accès au public de équipements sportifs et ludiques existants ou reconstitués sur le square central, une cession de l'emprise supportant ces équipements par LMH au bénéfice de la ville de Seclin doit être opérée (cf. annexe XX_ plan phase 1C) :

Propriété LMH à céder à la Ville de Seclin				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	362 p1	25a 54ca	LMH	Ville de Seclin
Total :		25a 54ca		

L'ensemble des cessions de domaine public à domaine public prévus à la phase 1 devront s'opérer avant le 1^{er} janvier 2026 (changement de statut LMH).

Afin de tenir ces délais, la procédure de transfert sera engagée dès réception et validation par l'ensemble des parties des plans produits par le géomètre, et parallèlement à la signature du protocole foncier.

4.2 PHASE 2 : DECLASSEMENT PUIS CESSION D'EMPRISES NE POUVANT FAIRE L'OBJET DE CESSION DE DOMAINE PUBLIC A DOMAINE PUBLIC

Préambule :

Des déclassements de domaine public métropolitain, de domaine public LMH et de foncier appartenant à la ville de Seclin ont été engagés en anticipation de la signature du protocole foncier permettant le démarrage des constructions dans le calendrier convenu entre les différents acteurs du projet.

4.2.1 Phase 2A : Entre la MEL et LMH

Conformément au plan de déclassement joint au présent protocole, les opérations foncières portent sur des emprises métropolitaines (cf. annexe XX_ plan phase 2A) :

- Au droit du bâtiment Diderot (reconstitution de places de stationnement à destination des usagers LMH, comprenant également l'ancien passage sous

porche de l'ancien rond-point de la Mouchonnière et un bâtiment existant) pour environ 2 038 m² sous réserve d'arpentage ;

- Au droit de trois terrains d'assise sur lesquels LMH a réalisé les anciens passages sous porche de l'ancien rond-point de la Mouchonnière dans les années 1990 pour environ 606 m².

Propriété MEL à céder à LMH				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	NC p11	1a 98ca	MEL	LMH
AN	NC p12	2a 15ca	MEL	LMH
AN	NC p13	1a 93ca	MEL	LMH
AN	NC p14	20a 38ca	MEL	LMH
Total :		26a 44ca		

Ces déclassements reprennent des emprises non cadastrées de l'ancien rond-point de la Mouchonnière. Ces emprises ont fait l'objet d'une enquête publique de déclassement en septembre/octobre 2023 et deux décisions directes devront être prises pour acter le déclassement et la cession. (Cf. Plan de déclassement en annexe XX)

4.2.2 Phase 2B : entre la Ville de Seclin et LMH

Conformément au plan de déclassement joint au présent protocole, ces déclassements portent sur des emprises communales au droit du bâtiment Diderot qui doivent permettre la reconstitution de places de stationnement à destination des usagers LMH (cf. annexe XX_ plan phase 2B) :

Propriété ville de Seclin à céder à LMH				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	205 p1-1	95ca	Ville de Seclin	LMH
AN	205 p1-2	9ca	Ville de Seclin	LMH
AN	205 p1-3	5ca	Ville de Seclin	LMH
Total :		1a 09ca		

Selon le calendrier de travaux de LMH, les transferts fonciers prévus à la phase 2 devront s'opérer au plus tard fin 2027.

4.3 PHASE 3 : REGULARISATION DES EMPRISES DE CHANTIER OCCUPEE PAR LMH ET AYANT VOCATION À INTEGRER LE DOMAINE PUBLIC MEL

Une troisième phase, intervenant à la fin de du chantier de LMH, permettra à la MEL d'acquérir des emprises Ayant vocation à intégrer le domaine public métropolitain actuellement propriétés LMH et occupées par le chantier.

Propriété LMH à céder à la MEL				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	361 p1-2	22a 51ca	LMH	MEL
AN	371 p1	3a 46ca	LMH	MEL
AN	372 p1	55ca	LMH	MEL
AN	373 p3	8a 97ca	LMH	MEL
AN	444 p1-2	75ca	LMH	MEL
AN	444p4-1	25ca	LMH	MEL
Total :		36a 49ca		

4.4 PHASE FINALE : REGULARISATIONS FONCIERES AU TERME DE L'OPERATION

A l'issue de la réalisation des travaux de requalification du quartier, des opérations de régularisations foncières devront être menées afin de mettre à jour la situation foncière. Elles seront réalisées après réception des travaux, purge des autorisations d'urbanisme et suite à l'établissement d'un plan de récolement.

Pour indication, sont repris les opérations à mener (non exhaustive) :

- Le projet de réhabilitation prévoit la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur sur l'ensemble des bâtiments existants.
- Les réaménagements du bâti proposés par LMH libéreront des emprises qui pourront intégrer le domaine public, notamment au droit des entrées et des rampes existantes qui seront retravaillées dans le cadre du projet porté par LMH.
- Suite à l'obtention des derniers permis de construire modificatifs, des espaces appartenant à LMH, en nature d'espaces verts et cheminements ayant une vocation publique pourront faire l'objet d'un transfert dans le domaine public de la Métropole.
- Des opérations foncières supplémentaires pourront être menées selon l'évolution du projet de Réseau de chaleur Urbain (prise ou non de la chaufferie actuelle par la MEL).

Spécifiquement, dans le cas des réhabilitations de bâtiments et notamment en cas d'isolation par l'extérieur, les maîtres d'ouvrage de ces opérations s'engagent à vérifier auprès du service de gestion du domaine public de la MEL, avant dépôt de leur autorisation d'urbanisme (DP, PC), l'incidence et la faisabilité de leur opération.

Dans le cas de la réhabilitation d'un bâtiment, le propriétaire s'engage à missionner son géomètre après réception des travaux, afin de procéder aux régularisations foncières suivantes :

- En cas d'isolation du bâtiment par l'extérieur : possibilité de régulariser le foncier afin que le parcellaire corresponde aux nouvelles dimensions du bâtiment (régularisation foncière ou création d'une nouvelle parcelle).
- Les occupations du domaine public routier donneront lieu à l'établissement d'une permission de voirie ou d'une cession selon le cas. Le service gestion du domaine public de la MEL (ou le propriétaire de l'emprise concernée) sera interrogé sur la faisabilité du projet d'isolation lors de l'étude du projet.

- Les balcons et autres saillies doivent respecter l'annexe E du règlement général de voirie. Sauf cas particulier il n'y aura pas de division en volume au-dessus du futur domaine public.

En cas de changement ou de précision de la doctrine métropolitaine sur ce sujet, les parties conviennent de se revoir pour avenanter le présent protocole si nécessaire.

L'article R431-13 du code de l'urbanisme dispose que lorsque le projet de construction porte sur une dépendance du domaine public, le dossier joint à la demande de permis de construire comporte une pièce exprimant l'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Dans le cas du présent protocole foncier, l'accord du gestionnaire se traduira par un avis favorable des services compétents de la MEL, avis à joindre au dossier de demande de permis de construire.

Il est précisé qu'à ce stade du projet, toutes les autorisations d'urbanisme ont été obtenues (hors permis de construire modificatifs) y compris en ce qui concerne les ITE.

Les emprises concernées par les travaux ITE sont ainsi dès à présent identifiées et reprises dans le tableau ci-dessous :

Propriété MEL à céder à LMH				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	619 p1-1	1ca	MEL	LMH
AN	619 p1-2	2ca	MEL	LMH
AN	621 p2	2ca	MEL	LMH
AN	621 p3	1ca	MEL	LMH
AN	625 p1-2	2ca	MEL	LMH
AN	NC p15	4ca	MEL	LMH
Total :		12 ca		

LMH procédera à l'acquisition des emprises reprise dans ce tableau et à extraire du domaine public métropolitain après désaffectation et déclassement dès réalisation des travaux ITE, étant précisé que les emprises en question seront éventuellement à parfaire sur recollement des travaux. Si la vente ne pouvait être formalisée, une occupation sous forme d'une permission de voirie ou d'une servitude de surplomb sera accordée.

LMH rappelle son souhait de pouvoir bénéficier principalement d'une cession à l'euro symbolique de ces emprises qui ne grèvent pas les exigences réglementaires liées aux cheminements ou si cette solution n'est pas retenue une occupation à l'euro symbolique ou gratuite sous forme d'une permission de voirie ou d'une servitude de surplomb. Cette demande sera étudiée par la MEL sur la base de cette modalité.

4.5 EVOLUTION DU PROJET

Toute modification du projet entraînant une modification des opérations foncières à effectuer devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention

Article 5 : Mise en œuvre des opérations foncières

5.1 ETAT DES BIENS ET SERVITUDES

Sur les fonciers déclassés, les réseaux abandonnés et les aménagements de surface existants seront maintenus en l'état, hors sujétions de pollution ou de réseaux amiantés.

Les autres emprises déclassées et cédées à LMH identifiées, devront faire l'objet de servitude tréfoncières au regard des réseaux d'assainissement et d'eau potable existants et maintenus suite au projet de rénovation des bâtiments existants.

De plus, une servitude tréfoncière sera également nécessaire pour le réseau de chaleur urbain (propriété LMH) traversant du domaine public existant ou futur.

Toute servitude existante au regard des réseaux sera maintenue au titre de servitude de bon père de famille. Si toutefois un réseau devait être dévoyé, les parties s'engagent à se rencontrer pour s'accorder sur les modalités de dévoiement et les servitudes qui en découleront si nécessaire.

Il est ici précisé que les dévoiements post travaux de résidentialisation LMH n'apporteront aucune dégradation auxdits travaux

L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'état du tréfonds une fois l'acte signé.

5.2 PRIX DE CESSION ET FRAIS DIVERS

Pour chaque acte, les parties consulteront la direction de l'immobilier de l'Etat pour obtenir une estimation.

Le prix de cession des terrains est décidé comme suit :

Le montant des cessions, hors sujet des ITE, reprises dans le présent protocole est fixé à l'euro symbolique, considérant que celles-ci concernent la régularisation d'emprises existantes, la réalisation d'espaces de résidentialisation par les bailleurs et d'espaces publics par les collectivités.

Concernant spécifiquement le foncier au droit du bâtiment Diderot cédé par la MEL au profit de LMH :

- La cession à l'euro symbolique est subordonnée d'une part, à la création d'une servitude non aedificandi grevant ledit foncier.
- L'emprise de cette servitude est figurée au plan joint et annexé au présent protocole.
- Et d'autre part, à l'insertion dans ledit acte de cession d'une clause de revoyure dans l'hypothèse où il serait nécessaire d'annuler la servitude non aedificandi.

Les frais, droits, taxes et honoraires qui seront la suite et la conséquence des présentes y compris ceux d'actes administratifs constatant le transfert de propriété seront supportés intégralement par l'acquéreur.

Les cessions des espaces publics ou équipements dédiés à un service public, communaux ou métropolitains, devront être précédées d'un déclassement du domaine public, hormis les emprises

qui feront l'objet de cessions sans déclassement préalable entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Seclin et entre LMH et la MEL et la ville de Seclin (pour les opérations engagées avant le changement de statut de LMH).

Lorsque cela est nécessaire, les frais liés aux procédures de déclassement-désaffectation seront portés par l'acquéreur.

5.3 DECLASSEMENT

Préalablement, il est ici précisé qu'une enquête publique de déclassement a été réalisé le 4 et au 18 octobre pour les emprises concernées.

Avant toute cession d'une emprise relevant du domaine public métropolitain, communal, ou appartenant à tout autre partenaire qui n'a pas vocation à intégrer le domaine public futur, un déclassement devra être opéré par la personne publique cédante. Ce déclassement pourra être prononcé après désaffectation ou par anticipation, selon la stratégie opérationnelle retenue.

Les frais liés aux procédures de déclassement-désaffectation, y compris le barriérage des emprises concernées seront portés par l'acquéreur.

Dans le cas d'un déclassement par anticipation, le déclassement fera l'objet d'une délibération de la collectivité ou du partenaire compétent, laquelle mentionnera l'obligation pour l'acquéreur de procéder dans un délai de 3 ans maximum à la désaffectation du bien et au constat de cette dernière, conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Ce délai pourrait être porté à 6 ans maximum au cas par cas.

Le recours à cette procédure sera justifié :

- par la nécessité du service public ou de l'usage direct du public,
- dans le cas où le maître d'ouvrage devrait acquérir un bien, sans pour autant le clôturer immédiatement (parking encore en activité, terrain avec gestion transitoire nécessitant la propriété foncière, etc.).

Dans ce cas de figure, l'acte de transfert de propriété devra intégrer une clause résolutoire. Il appartiendra alors à l'acquéreur de faire constater la désaffectation par constat d'huissier dans un délai maximal de trois ans à compter de la décision de déclassement par anticipation. Le constat d'huissier devra être fourni à la collectivité ayant prononcé le déclassement, ainsi qu'au notaire en charge de l'acte.

Dans le cas d'un déclassement par anticipation, les affectataires éventuels des biens dont il est question donneront leur accord à la désaffectation par anticipation dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que dans le cas d'un déclassement à opérer, l'acquéreur demandeur devra présenter à la collectivité propriétaire un dossier de déclassement complet comprenant :

- Un plan de déclassement
- Un état parcellaire
- Une notice explicative

- Le cas échéant, dans le cas d'un déclassement par anticipation, conformément à l'article L2142-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une étude d'impact pluriannuelle.

En tant que de besoin, une enquête publique précédera le déclassement conformément au code la voirie routière (articles R 141-4 à 10). Dans ce cas, elle sera diligentée et menée par la collectivité propriétaire, avec l'appui du demandeur. Ce dernier aura notamment la charge de la rédaction des documents de présentation de l'enquête publique, mais aussi l'ensemble des frais tels que précisés à l'article 2.5 des présentes.

5.5 ENGAGEMENTS DIVERS RELATIFS AUX OPERATIONS FONCIERES

Les superficies des terrains concernés par une opération foncière requise pour la bonne réalisation du projet seront déterminées plus précisément lors de l'établissement d'un document d'arpentage réalisé par chaque partie cédante.

Chaque partie cédante devra s'assurer que les servitudes de passage des canalisations, réseaux divers et autres servitudes pouvant éventuellement grever ces terrains soient identifiées et ne contreviennent pas à la réalisation des projets.

Les parties s'engagent à ce que l'ensemble des parcelles de terrain vendues seront libres de toute occupation au jour de la réitération des actes de vente.

Les transferts de propriété interviendront lors de la signature des actes authentiques ou administratifs, lesquels auront lieu au gré des besoins de chaque partenaire et au plus tard dans l'année qui suivra la réception des travaux.

Sous réserves des possibilités techniques, de calendrier des déclassements et des instances décisionnelles de chaque partie, le calendrier prévisionnel serait le suivant :

Phase 0 : bât G	4ème trimestre 2025
Phase 1a et 1C	4ème trimestre 2025
Phase 1b	4ème trimestre 2026
Phase 2a	4ème trimestre 2026
Phase 2b	4ème trimestre 2026
Phase 3	4ème trimestre 2027
Phase 4	4ème trimestre 2028

5.6 REITERATION PAR AUTHENTIQUE – DESIGNATION DU NOTAIRE

Les parties signataires conviennent que l'ensemble des cessions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération de restructuration de La Mouchonnière seront réitérées par acte authentique à l'étude de Maître VINCENT LEMBREZ, Notaire associé, membre de la société civile professionnelle LEMBREZ & associés, 35 boulevard Joseph Hentgès 59113 SECLIN, sauf si celles-ci décident d'établir un acte en la forme administrative.

Article 6 : Gestion des espaces ouverts

6.1 GESTION TRANSITOIRE DES ESPACES AU COURS DES TRAVAUX

6.1.1 Autorisation de travaux sur du domaine public MEL et organisation de chantier.

Dans son plan d'installation de chantier, Lille Métropole Habitat prévoira d'occuper en priorité les espaces lui appartenant. Si les emprises appartenant à LMH au droit des chantiers n'étaient pas suffisantes pour garantir l'accessibilité et l'approvisionnement des chantiers, une demande devra être formulée auprès de la Ville de Seclin, et le cas échéant, à la MEL, pour obtenir l'autorisation d'installation sur le domaine public routier. Dans tous les cas, le plan d'installation de chantier (PIC) est soumis à la validation préalable de la ville de Seclin. Il est convenu entre les parties que ces occupations sont consenties à titre gratuit.

Durant le temps du chantier, et sur les emprises qui seront concernées par des régularisations foncières, la Métropole pourra autoriser LMH à engager les travaux de réhabilitation ayant pour impact une occupation temporaire du domaine public pour mettre en œuvre de l'isolation par l'extérieur, sous réserve de l'accord des services.

Toute occupation temporaire du domaine public devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Métropole et d'un avis favorable des services.

Les remises en état du domaine public devront être réalisées conformément au règlement de voirie métropolitain sauf si les emprises concernées sont vendues au bénéficiaire de ladite occupations. La vente mettra fin à l'occupation et dispense de remise en état des lieux.

6.1.2 Autorisation de travaux autre que sur le domaine public MEL et organisation de chantier.

En phase travaux, les parties s'accordent pour se consentir mutuellement et respectivement les autorisations d'occupation nécessaires à leur bonne exécution et à l'implantation de leurs chantiers, à l'exclusion de toutes autres activités.

Préalablement à toutes installations, et le cas échéant, sous réserves de l'obtention de toutes autorisations d'urbanisme et/ou d'occupation du domaine public, les parties s'obligent à communiquer à chaque propriétaire concerné par l'occupation envisagée son plan d'installation de chantier et toutes précisions utiles et nécessaires (objet de l'occupation, durée,) au moins 30 jours à l'avance.

Ces occupations feront l'objet, le cas échéant, de conventions sous seings privées.

6.2 GESTION DES ESPACES AU TERME DU PROJET

La gestion des espaces publics intégrés au domaine public MEL fera l'objet d'une répartition classique des compétences entre la ville de Seclin et la MEL.

Suite à la réalisation des travaux et aux cession foncières, les parties s'engagent à conventionner in fine pour la gestion des espaces (autorisation d'accès, etc...)

Article 7 : Durée du protocole

Le présent protocole prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

Le présent protocole prend fin après signature de tous les actes et documents afférents et notamment ceux permettant d'opérer le transfert de propriété vers les trois parties des sols d'assiette correspondants et la constitution éventuelle de toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

Article 8 : Clause de rencontre

Les parties conviennent de se rencontrer aux fins de réexaminer les conditions de la présente convention :

- Si le financement de tout ou partie des études ou/et travaux ne pouvait pas être assuré par l'une ou l'autre des parties au titre de leur programmation pluriannuelle d'investissements ;
- En cas d'évolution significative de la législation ou de la réglementation en relation avec l'opération objet de la présente convention ;
- En cas d'évolution des compétences respectives des parties ;

Au terme de cette rencontre et de l'examen des conditions de la convention, un avenant au présent protocole pourra être adopté.

Article 9 : Avenant à la convention

Le présent protocole pourra donner lieu à des modifications si le contexte juridique et financier venait à être modifié. Toute modification du présent protocole sera réalisée de manière conjointe et partagée par l'ensemble des partenaires.

Il pourra être modifié par voie d'avenant, notamment en cas de modification ayant attrait aux principes définis dans le protocole.

Les parties précisent toutefois que les annexes au présent protocole ont un caractère prévisionnel. Elles auront ainsi vocation à être actualisées lors des instances de gouvernance, sans faire pour autant l'objet d'un avenant.

Article 10 - Litiges

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent protocole d'accord fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties. A défaut, tout litige concernant l'application des présentes sera porté devant le Tribunal compétent du lieu du siège de la Métropole Européenne de Lille.

Article 11 : Annexes

Plan Masse des projets d'aménagement de LMH (41 logements et 543 logements)
Périmètre du protocole foncier



Calendrier de l'opération portée par LMH
Plan du réseau de chaleur urbain propriété LMH
Notice de déclassement
Plan de déclassement
Plans des opérations foncières
Tableaux des opérations foncières
Plan périmètre non aedificandi et clause de revoyure

Fait à Lille, le

En 3 exemplaires,

MEL	Ville de Seclin
[Nom/Prénom] [Qualité] [Signature]	CADART François-Xavier Maire de SECLIN
LMH	
[Nom/Prénom] [Qualité] [Signature]	

Tableaux des transactions foncières par phase

Commune de Seclin
Résidence La Mouchonnière



10/07/2025
Dossier : 24080

Phase 0

Propriété MEL à transférer à LMH				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	NC p1	10a 65ca	MEL	LMH
AN	NC p2	5a 33ca	MEL	LMH
Total :		15a 98ca		

Phase 1A

Propriété LMH à transférer à la MEL				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	361 p2	2a 44ca	LMH	MEL
AN	362 p2	16a 37ca	LMH	MEL
AN	363 p1	2a 91ca	LMH	MEL
AN	373 p1	2a 18ca	LMH	MEL
AN	376 p1	4a 02ca	LMH	MEL
AN	382 p2	12ca	LMH	MEL
AN	444 p2	3a 00ca	LMH	MEL
AN	444 p3	10a 30ca	LMH	MEL
AN	619 p1	35a 13ca	LMH	MEL
AN	620	1a 86ca	LMH	MEL
AN	621	28a 47ca	LMH	MEL
AN	622 p2	19a 88ca	LMH	MEL
AN	623	34a 49ca	LMH	MEL
AN	624	1a 49ca	LMH	MEL
AN	625 p1	39a 76ca	LMH	MEL
Total :		2ha 02a 42ca		

Propriété MEL à transférer à LMH				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	NC p3	1a 50ca	MEL	LMH
AN	NC p4	15ca	MEL	LMH
AN	NC p5	3ca	MEL	LMH
Total :		1a 68ca		

Propriété Hauts-de-France à transférer à la MEL				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	626	9a 56ca	Région Hauts-de-France	MEL
Total :		9a 56ca		

Propriété LMH à transférer à la chaufferie				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	376 p2	8a 59ca	LMH	Chaufferie
Total :		8a 59ca		

Propriété Ville de Seclin à transférer à la chaufferie				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	10	10a 45ca	Ville de Seclin	Chaufferie
Total :		10a 45ca		

Total des transactions foncières lors de la phase 1A : 2ha 32a 70ca

Phase 1B

Propriété Ville de Seclin à transférer à la MEL				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	205 p2	7a 06ca	Ville de Seclin	MEL
AN	341 p1	4a 07ca	Ville de Seclin	MEL
Total :		11a 13ca		

Propriété MEL à transférer à la Ville de Seclin				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	342 p1	2ca	MEL	Ville de Seclin
AN	NC p6	2a 72ca	MEL	Ville de Seclin
AN	NC p7	77ca	MEL	Ville de Seclin
AN	NC p8	30ca	MEL	Ville de Seclin
AN	NC p9	14ca	MEL	Ville de Seclin
AN	NC p10	3a 10ca	MEL	Ville de Seclin
Total :		7a 05ca		

Total des transactions foncières lors de la phase 1B : 18a 18ca

Phase 1C

Propriété LMH à transférer à la Ville de Seclin				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	362 p1	25a 54ca	LMH	Ville de Seclin
Total :		25a 54ca		

Total des transactions foncières lors de la phase 1C : 25a 54ca

Phase 2A

Propriété MEL à transférer à LMH				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	NC p11	1a 98ca	MEL	LMH
AN	NC p12	2a 15ca	MEL	LMH
AN	NC p13	1a 93ca	MEL	LMH
AN	NC p14	20a 38ca	MEL	LMH
Total :		26a 44ca		

Phase 2B

Propriété ville de Seclin à transférer à LMH				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	205 p1-1	95ca	Ville de Seclin	LMH
AN	205 p1-2	9ca	Ville de Seclin	LMH
AN	205 p1-3	5ca	Ville de Seclin	LMH
Total :		1a 09ca		

Phase 3 (phase finale protocole foncier)

Propriété LMH à transférer à la MEL				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	361 p1-2	22a 51ca	LMH	MEL
AN	371 p1	3a 46ca	LMH	MEL
AN	372 p1	55ca	LMH	MEL
AN	373 p3	8a 97ca	LMH	MEL
AN	444 p1-2	75ca	LMH	MEL
AN	444p4-1	25ca	LMH	MEL
Total :		36a 49ca		

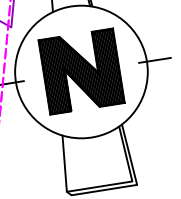
Propriété MEL à transférer à LMH				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	619 p1-1	1ca	MEL	LMH
AN	619 p1-2	2ca	MEL	LMH
AN	621 p2	2ca	MEL	LMH
AN	621 p3	1ca	MEL	LMH
AN	625 p1-2	2ca	MEL	LMH
AN	NC p15	4ca	MEL	LMH
Total :		12ca		

Phase 4 (hors protocole foncier)

Propriété LMH à transférer à la MEL				
Référence cadastrale		Superficie	Propriétaire avant	Propriétaire après
Section	N° Parcelle			
AN	444 p1-3-2	31ca	LMH	MEL
AN	625 p2-2	1a 36ca	LMH	MEL
AN	NC p1-2	53ca	LMH	MEL
AN	NC p2-2	59ca	LMH	MEL
Total :		2a 79ca		

204

N= 9260.300



10

N= 9260.250

N= 9260.200

N= 9260.150

N= 9260.100

DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE SECLIN
RESIDENCE LA MOUCHONNIERE

Section AN

Propriété de Lille Métropole Habitat

PLAN DES TRANSACTIONS FONCIERES

PHASE 1B

Transfert de propriété

- LMH vers MEL
- Région vers MEL
- MEL vers LMH
- MEL vers propriétaire indéterminé
- Ville vers MEL
- Ville vers LMH
- MEL vers Ville
- LMH ou MEL (chaufferie) vers MEL
- MEL vers LMH ou MEL (chaufferie)

Application cadastrale issue du Plan Cadastral Informatisé fourni par les services fiscaux

ÉCHELLE	PLANCHE	N° DOSSIER	SYSTÈMES DE COORDONNÉES		
1/500	1/1	24080	X, Y : RGF93 CC50	Z : NGF-IGN 69	
C	12/06/2025	Mise à jour du plan	L.W.	V.C.	
B	30/09/2024	Mise à jour du plan	L.W.	V.C.	
A	28/08/2023	Etablissement du plan	L.W.	V.C.	
INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSIN.	VÉRIF.	

Informations géographiques propriété de la SELAS - Ce document ne peut être utilisé, reproduit ou divulgué sans autorisation

MAGEO ngénieurs Géomètres-Experts DPLG
Aménagement - Environnement - Bureau d'études Génie Urbain
51, boulevard de Strasbourg - CS 60029 - 59044 LILLE Cedex
Tél. : 03.20.52.59.82 - Fax : 03.20.88.25.64 - Courriel : contact@ma-geo.fr

DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE SECLIN
RESIDENCE LA MOUCHONNIERE
Section AN

Propriété de Lille Métropole Habitat

PLAN DES TRANSACTIONS FONCIERES

PHASE 1C

Transfert de propriété

- LMH vers MEL
- Région vers MEL
- MEL vers LMH
- MEL vers propriétaire indéterminé
- Ville vers MEL
- Ville vers LMH
- MEL vers Ville
- LMH ou MEL (chaufferie) vers MEL
- MEL vers LMH ou MEL (chaufferie)
- LMH vers Ville

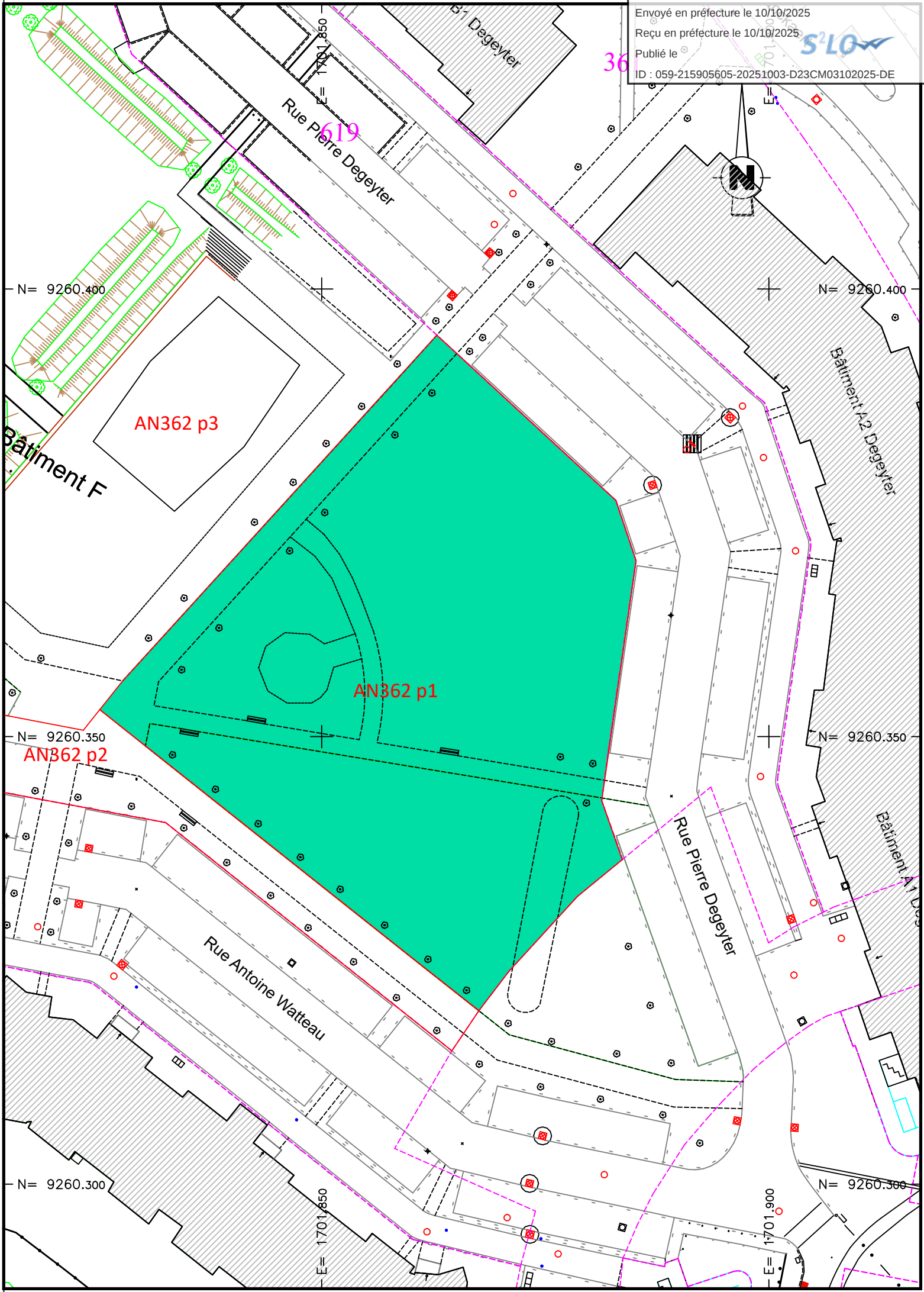
Application cadastrale issue du Plan Cadastral Informatisé fourni par les services fiscaux

ÉCHELLE	PLANCHE	N° DOSSIER	SYSTÈMES DE COORDONNÉES	
1/500	1/1	24080	X, Y : RGF93 CC50	Z : NGF-IGN 69
C				
B	10/07/2025	Mise à jour du plan	L.W.	V.C.
A	12/06/2025	Etablissement du plan	L.W.	V.C.
INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSIN.	VÉRIF.

Informations géographiques propriété de la SELAS - Ce document ne peut être utilisé, reproduit ou divulgué sans autorisation



MAGEO ngénieurs Géomètres-Experts DPLG
Aménagement - Environnement - Bureau d'études Génie Urbain
51, boulevard de Strasbourg - CS 60029 - 59044 LILLE Cedex
Tél. : 03.20.52.59.82 - Fax : 03.20.88.25.64 - Courriel : contact@ma-geo.fr



DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE SECLIN
RESIDENCE LA MOUCHONNIERE
Section AN

Propriété de Lille Métropole Habitat
PLAN DES TRANSACTIONS FONCIERES
PHASE 2B

Transfert de propriété

- LMH vers MEL
- Région vers MEL
- MEL vers LMH
- MEL vers propriétaire indéterminé
- Ville vers MEL
- Ville vers LMH
- MEL vers Ville
- LMH ou MEL (chaufferie) vers MEL
- MEL vers LMH ou MEL (chaufferie)

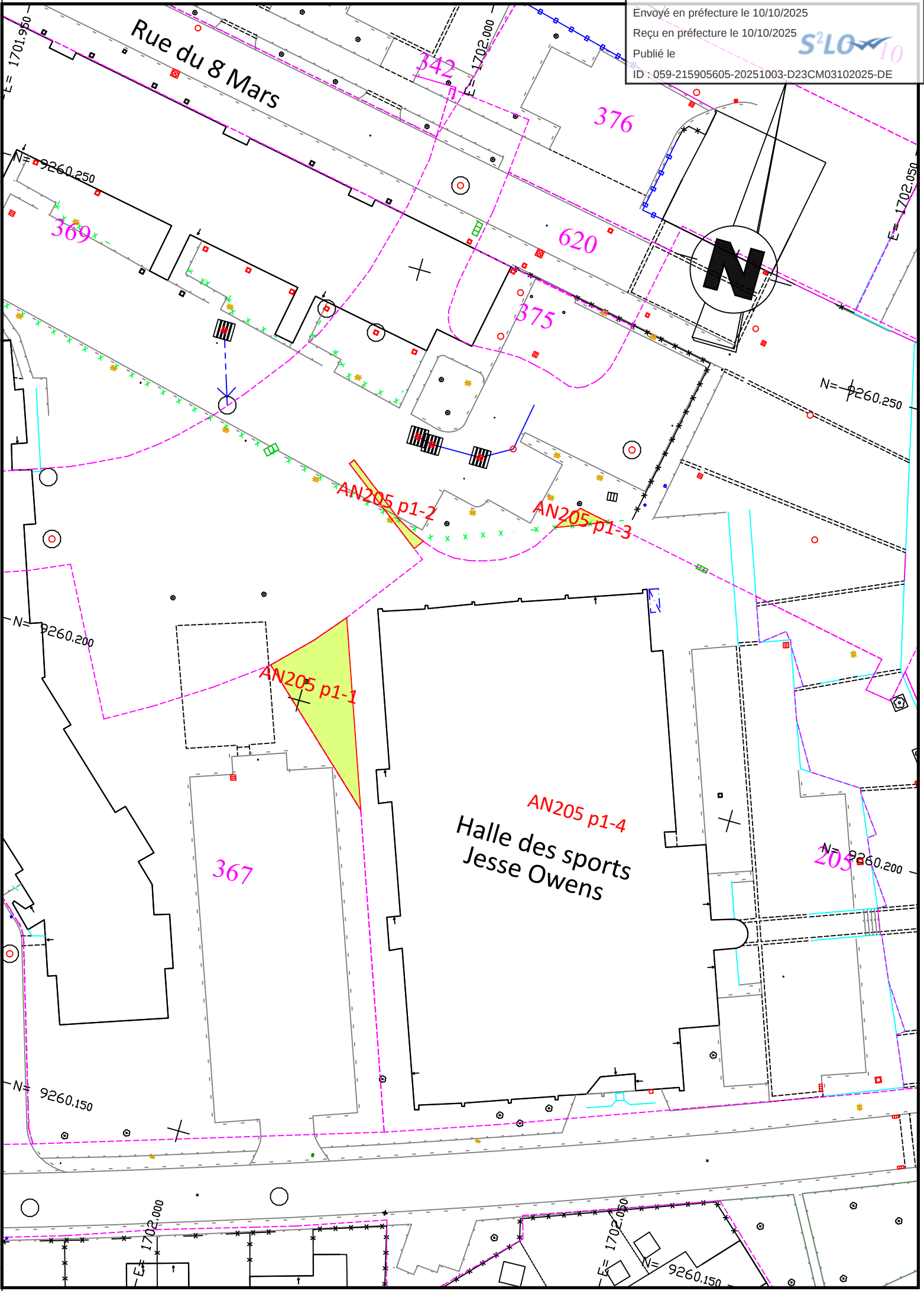
Application cadastrale issue du Plan Cadastral Informatisé fourni par les services fiscaux

ÉCHELLE	PLANCHE	N° DOSSIER	SYSTÈMES DE COORDONNÉES	
1/500	1/1	24080	X, Y : RGF93 CC50	Z : NGF-IGN 69
C	12/06/2025	Mise à jour du plan	L.W.	V.C.
B	30/09/2024	Mise à jour du plan	L.W.	V.C.
A	28/08/2023	Etablissement du plan	L.W.	V.C.
INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSIN.	VÉRIF.

Informations géographiques propriété de la SELAS - Ce document ne peut être utilisé, reproduit ou divulgué sans autorisation



MAGEO ngénieurs Géomètres-Experts DPLG
Aménagement - Environnement - Bureau d'études Génie Urbain
51, boulevard de Strasbourg - CS 60029 - 59044 LILLE Cedex
Tél. : 03.20.52.59.82 - Fax : 03.20.88.25.64 - Courriel : contact@ma-geo.fr





VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20251003-D24CM03102025-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 3 octobre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 25 septembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 30 pour les délibérations 1 à 3 et 5 à 14

29 pour les délibérations 4, 15, 16, 18, 20, 22 et 24 à 30

28 pour les délibérations 17, 19, 21, 23

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,

BACLET Christian, GAUDEFRY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL MESSAOUDI Amira, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 9

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABREL Cécile, procuration à GAUDEFRY Stéphanie

LESCROART Daniel, procuration à BACLET Christian

MAKSYMOWICZ Laurence, procuration à CARLIER Hervé

EL GHAZI Fouad Eddine, procuration à PRUNES URUEN Sophie

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

CORBEAUX Éric, procuration à DECRAENE Pierre

HUART Cécile, procuration à PACINI Antoine

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Départs anticipés : 3

PRUNES URUEN Sophie : 18h36

VANDEKERCKHOVE Benjamin : 18h36

SERRURIER Didier : 19h38

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination d'une résidence
2. Dénomination des giratoires
3. Convention de partenariat don du sang
4. Don du Conseil départemental du Nord de la Dalle Design Actif
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le Golf Lille Métropole
6. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe
7. Création - suppression d'emplois permanents – directeur des affaires culturelles
8. Création - suppression d'emplois permanents – chef de service coordinateur CMEM
9. Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif
10. Modifications du tableau des effectifs
11. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
12. Décision Modificative n°2
13. Demande de garantie d'emprunts contractés par Clesense pour la construction d'une résidence sénior
14. Approbation de la demande de classement du Centre Municipal d'Expression Musicale en Conservatoire à Rayonnement Communal
15. Mise à jour du règlement d'usage des salles municipales
16. Subvention à projet 2025 : Les enfants de Burgault

17. Subvention à projet 2025 : Société Historique de
18. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ibérica
19. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : La Seclinoise de Volley
20. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Les Grands Enfants
21. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ecole de Danse
22. Désaffectation et déclassement de parcelles cadastrées AN 205 P1-1, P1-2 et P1-3 situées dans le quartier de la Mouchonnière
23. Protocole d'accord foncier en lien avec la requalification du quartier de la Mouchonnière par Lille Métropole Habitat
24. Partenariat avec l'association Impulsions Métropole Sud pour le prêt gratuit de vélos en faveur de l'insertion professionnelle
25. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
26. Convention avec le CPIE – Chaine des Terrils
27. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
28. Candidature à l'obtention du Label APICité
29. Télérélevé des compteurs d'eau – conventions d'hébergement
30. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 24

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2025**

**PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION IMPULSIONS MÉTROPOLE SUD
POUR LE PRÊT GRATUIT DE VÉLOS
EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 3 septembre 2025,

Préambule :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité durable, de la transition écologique et de l'insertion professionnelle, la ville souhaite favoriser l'usage du vélo - moyen de déplacement actif, économique et respectueux de l'environnement, ainsi que faciliter l'accès à l'emploi et à la formation pour les habitants rencontrant des difficultés de mobilité.

Afin de lever certains freins à la mobilité rencontrés par les personnes engagées dans une démarche de recherche d'emploi, la ville a lancé un appel aux habitants pour le don de vélos (cassés ou délaissés) par le biais d'une campagne d'affichage. Après remise en état, ces vélos seront mis à disposition des bénéficiaires à titre gratuit.

Pour assurer la gestion opérationnelle de ce dispositif et accompagner au mieux les bénéficiaires, la ville s'associe à l'association Impulsions Métropole Sud, acteur engagé dans l'accompagnement à l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle sur le territoire.

Cette association aura pour rôle :

- D'identifier les bénéficiaires dans le cadre de démarches d'insertion professionnelle,
- D'assurer l'attribution effective des vélos,
- De réaliser le suivi du bon usage et la restitution des vélos auprès de la ville.

La convention de prêt de vélo à titre gratuit établie entre la ville, l'association Impulsions Métropole Sud et le bénéficiaire, précise les conditions et responsabilités respectives.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De conclure un partenariat avec l'association Impulsions Métropole Sud pour la mise en œuvre de prêts à titre gratuit de vélos au bénéfice des habitants inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt de vélo à titre gratuit et tout document afférent.

Annexé à la délibération :

Convention de prêt de vélo à titre gratuit

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 29 VOIX POUR.

PRUNES URUEN Sophie et VANDEKERCKHOVE Benjamin ayant quitté la séance à 18h36, SERRURIER Didier ayant quitté la séance à 19h38, EL GHAZI Fouad Eddine ayant donné procuration à PRUNES URUEN Sophie.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira-EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



CONVENTION DE PRÊT DE VÉLO
À TITRE GRATUIT

Entre les soussignés :

La Ville de Seclin, Hôtel de Ville, 89 rue Roger Bouvry - 59113 Seclin,
Ci-après dénommée « la Ville »,

&

L'association Impulsions Métropole Sud, 202bis rue Louis Braille - 59790 Ronchin,
Ci-après dénommée « l'Association »,

&

Madame/Monsieur,demeurant à,
Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le prêt d'un vélo à titre gratuit appartenant à la Ville de Seclin au bénéfice de Madame/Monsieur, dans le cadre d'une démarche d'insertion professionnelle et de mobilité favorisant l'accès à l'emploi, à la formation, aux actions de découverte de métiers ou d'entreprises.

Article 2 : Objet du prêt

La Ville de Seclin met à disposition du Bénéficiaire, par l'intermédiaire de l'Association Impulsions Métropole Sud, un vélo destiné exclusivement à un usage personnel dans le cadre des déplacements liés à :

- des démarches d'insertion professionnelle ;
- des actions de formation ;
- des immersions en entreprise ;
- des entretiens d'embauche ;
- tout autre déplacement favorisant l'accès à l'emploi ;

Le vélo prêté demeure la propriété exclusive de la Ville de Seclin.



Article 3 : Durée du prêt

Le présent prêt est consenti pour une durée d'une année, à compter de la signature de la convention.
Le prêt est renouvelable expressément, après évaluation de la situation par l'Association et accord de la Ville.

Article 4 : Engagements

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser le vélo pour les déplacements liés à l'accès à l'emploi, la formation ou les démarches d'insertion ;
- Utiliser le vélo en respectant le Code de la route et les règles de sécurité ;
- Entretenir le vélo et veiller à son bon état de fonctionnement ;
- Restituer le vélo à la Ville de Seclin par l'intermédiaire de l'Association, dès lors qu'il n'en a plus l'usage ou à la fin de la durée de prêt ;
- Informer immédiatement l'Association en cas de vol, perte ou détérioration du vélo ;

Article 5 : Responsabilités

Le Bénéficiaire est responsable de l'état de fonctionnement du vélo pendant toute la durée du prêt - dès sa mise à disposition et jusqu'à sa restitution, notamment en matière d'usage, de garde (lieu sécurisé, antivol, etc.) et d'entretien courant (gonflage des pneus, graissage de la chaîne, etc.).

Le Bénéficiaire déclare être informé que le prêt du vélo n'inclut pas d'assurance. Il lui appartient de souscrire, s'il le souhaite, une assurance personnelle (responsabilité civile couvrant l'usage du vélo).

Article 6 : Restitution du matériel

À l'issue du prêt ou en cas de cessation anticipée de l'utilisation, le Bénéficiaire s'engage à restituer le vélo et ses éventuels accessoires dans un état conforme à l'usure normale liée à son utilisation.

La restitution se fera auprès de l'Association, qui assurera la liaison avec la Ville.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements précités par le Bénéficiaire, la Ville se réserve le droit de mettre fin au prêt de manière anticipée.



Article 8 : Signature

Fait à Seclin en 3 exemplaires le

En trois exemplaires originaux.

Le Bénéficiaire
[Nom, Signature]

Pour l'Association
Impulsions Métropole Sud

Pour la Ville de Seclin

Roland FAMIN

François-Xavier CADART

Directeur

Maire de Seclin
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports
et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20251003-D25CM03102025-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 3 octobre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 25 septembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 30 pour les délibérations 1 à 3 et 5 à 14

29 pour les délibérations 4, 15, 16, 18, 20, 22 et 24 à 30

28 pour les délibérations 17, 19, 21, 23

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,

BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL MESSAOUDI Amira, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 9

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABREL Cécile, procuration à GAUDEFROY Stéphanie

LESCROART Daniel, procuration à BACLET Christian

MAKSYMOWICZ Laurence, procuration à CARLIER Hervé

EL GHAZI Fouad Eddine, procuration à PRUNES-URUEN Sophie

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

CORBEAUX Éric, procuration à DECRAENE Pierre

HUART Cécile, procuration à PACINI Antoine

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Départs anticipés : 3

PRUNES-URUEN Sophie : 18h36

VANDEKERCKHOVE Benjamin : 18h36

SERRURIER Didier : 19h38

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination d'une résidence
2. Dénomination des giratoires
3. Convention de partenariat don du sang
4. Don du Conseil départemental du Nord de la Dalle Design Actif
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le Golf Lille Métropole
6. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe
7. Création - suppression d'emplois permanents – directeur des affaires culturelles
8. Création - suppression d'emplois permanents – chef de service coordinateur CMEM
9. Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif
10. Modifications du tableau des effectifs
11. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
12. Décision Modificative n°2
13. Demande de garantie d'emprunts contractés par Clesense pour la construction d'une résidence sénior
14. Approbation de la demande de classement du Centre Municipal d'Expression Musicale en Conservatoire à Rayonnement Communal
15. Mise à jour du règlement d'usage des salles municipales
16. Subvention à projet 2025 : Les enfants de Burgault

17. Subvention à projet 2025 : Société Historique de
18. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale Ibérica
19. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : La Seclinoise de Volley
20. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Les Grands Enfants
21. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ecole de Danse
22. Désaffectation et déclassement de parcelles cadastrées AN 205 P1-1, P1-2 et P1-3 situées dans le quartier de la Mouchonnière
23. Protocole d'accord foncier en lien avec la requalification du quartier de la Mouchonnière par Lille Métropole Habitat
24. Partenariat avec l'association Impulsions Métropole Sud pour le prêt gratuit de vélos en faveur de l'insertion professionnelle
25. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
26. Convention avec le CPIE – Chaine des Terrils
27. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
28. Candidature à l'obtention du Label APICité
29. Télérelevé des compteurs d'eau – conventions d'hébergement
30. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 25

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2025**

CONVENTION AVEC L'ADAV - ASSOCIATION DROIT AU VÉLO

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 3 septembre 2025,

Vu les délibérations du 3 mars 2023 et du 28 mai 2024 adoptées à l'unanimité instituant une participation financière communale à la convention avec l'ADAV,

Considérant que la commune souhaite renouveler ce partenariat en lien avec la promotion du vélo comme mode de déplacement privilégié, particulièrement en milieu urbain dans la Région Nord - Pas de Calais.

Préambule :

Afin de poursuivre les actions enclenchées dans le cadre de l'Agenda 21 de la Convention des Maires, la commune souhaite perpétuer les actions d'information et de sensibilisation auprès de la population, des publics scolaires et de ses agents.

La commune déploie depuis 2023 un Plan Communal de Développement Durable (PCDD) avec un axe dédié à la favorisation de l'engagement citoyen et de la cohésion sociale sur le territoire. L'objectif est de sensibiliser les habitants, enfants Seclinois et agents communaux pour développer une conscience environnementale et une meilleure compréhension des problématiques environnementales actuelles.

Dans la continuité du partenariat préexistant depuis 2023 et de la précédente convention qui couvrait l'année 2024, la commune propose d'acter la poursuite effective du conventionnement sur l'année 2025 avec l'association spécialisée dans les animations et la sensibilisation auprès du grand public - laquelle est l'Association Droit Au Vélo (ADAV) reconnue comme force de proposition en matière de sensibilisation et d'information à l'usage du vélo et qui propose des solutions d'aménagement de la voirie aux collectivités.

Ce partenariat avec l'ADAV aura pour objectifs :

- De poursuivre avec l'association de l'ADAV comme acteur de la mobilité douce et appui technique aux réunions, afin de formaliser les problématiques d'aménagements cyclables, proposés par la MEL par l'intermédiaire du PPI cyclable (participation aux réunions d'avancement pour remonter les besoins),
- De promouvoir la politique cyclable de la ville dans le cadre d'interventions (écomobilité, aide pour la mise en place de pédibus, de vélo-bus et/ou de rue scolaire, ateliers théoriques et pratiques, ciné-débat, etc.).

Dans le cadre de ce partenariat, l'ADAV sollicite une participation financière de 3000€.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver le renouvellement du partenariat conventionnel avec l'ADAV pour 2025
- D'approuver le montant de la participation financière de la ville pour cette association,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Les crédits sont disponibles au titre du budget pour 2025 et seront inscrits au budget primitif sur l'article 6568 « Autres participations » fonction 71 « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « AGENDA21 »).

Annexé à la délibération :

- Convention partenariale 2025 avec l'ADAV

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 29 VOIX POUR.

PRUNES URUEN Sophie et VANDEKERCKHOVE Benjamin ayant quitté la séance à 18h36, SERRURIER Didier ayant quitté la séance à 19h38, EL GHAZI Fouad Eddine ayant donné procuration à PRUNES URUEN Sophie.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



**Objet : Convention Partenariale 2025
entre la commune de Seclin et l'Association Droit au Vélo**

Entre **la Ville de Seclin**, collectivité d'environ 12834 habitants située au sud de Lille dont la Mairie est localisée au 89 rue Roger Bouvry, 59113 Seclin, représentée par M. François-Xavier CADART, Maire de la ville, autorisé à signer la convention par délibération du conseil du 3 octobre 2025,

Ci-après-dénommée « **la Ville de Seclin** »

d'une part,

Et

L'association **Droit au Vélo**, régie par la loi de 1901 et le décret du 16 Août 1901, dont le siège est : 5 rue Jules de Vicq, 59 800 Lille, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 380 360 248, représentée par Monsieur Yannick PAILLARD, Président de l'Association, dûment autorisé,

Ci-après désigné par « **ADAV** »,

d'autre part,

Vu l'article L2111-1 et suivants du CGCT,

PREAMBULE :

La Ville de Seclin souhaite continuer à développer une politique volontariste pour favoriser l'usage du vélo et de promouvoir les modes actifs, alternatifs à l'utilisation de la voiture.
Pour mener cette politique en faveur de l'écomobilité, la Ville de Seclin, qui travaille avec les services de la MEL compétente concernant la voirie communale, souhaite développer un partenariat avec l'ADAV.

Créée en 1982, l'association Droit au vélo (ADAV) s'est donnée pour but de :

- Promouvoir et faciliter les mobilités actives (la marche et le vélo) et de manière générale, tous les modes de déplacements respectueux de l'environnement comme moyens de circulation privilégiés ;
- Œuvrer à la sécurité des cyclistes et des piétons ;

Elle mène avec ses adhérents (presque 3000), des actions de sensibilisation et d'information, et propose des solutions d'aménagement de la voirie aux collectivités.

Droit au vélo est reconnu comme force de proposition en matière de déplacement à vélo et à pied par de nombreuses collectivités territoriales et organismes publics des Hauts-de-France (la DREAL, le CEREMA, Ilévia, Hauts-de-France Mobilités, TER Nord - Pas-de-Calais, etc.).

Depuis 2012, Droit au vélo anime le Crem (Centre ressource régional en écomobilité) qui vise à structurer un réseau des acteurs de l'écomobilité scolaire et à accompagner le volet mobilité des politiques publiques.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans la continuité du partenariat préexistant depuis 2023 et de la précédente convention qui couvrait l'année 2024, la commune propose d'acter la poursuite effective du conventionnement sur l'année 2025 afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

Article 2 : Objectifs stratégiques

Les objectifs développés sont les suivants :

- Objectif 1 : Considérer l'association de l'ADAV comme acteur de la mobilité douce et appui technique aux réunions, afin de formaliser les problématiques d'aménagements cyclables, proposés par la MEL par l'intermédiaire du PPI cyclable (participation aux réunions d'avancement pour remonter les besoins) ;
- Objectif 2 : Promouvoir la politique cyclable de la Ville de Seclin dans le cadre d'interventions (écomobilité, aide pour la mise en place de pédibus, de vélo-bus et/ou de rue scolaire, ateliers théoriques et pratiques, ciné-débat, etc.) ;

Article 3 : Modalité financière

Dans le cadre de ce partenariat, l'ADAV sollicitera une participation financière auprès de la Ville de Seclin d'un montant de 3000€.

En cas de non-réalisation des objectifs, la ville de Seclin pourra demander le remboursement partiel ou total de cette participation sans justification de la part de l'ADAV.

Article 4 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, l'ADAV s'engage à fournir à la Ville de Seclin :

- Un rapport d'activités détaillé de l'année incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 ;
- Une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de résultats ;
- Une attestation de responsabilité civile ;

La Ville de Seclin pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Article 5 : Période d'application de la présente convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 6 : Publicité et communication

L'ADAV prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière de la Ville de Seclin sur toute action ou support en lien avec la convention.

Le logo de la Ville de Seclin sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont transmis à L'ADAV qui s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8 : Modalité de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par le PAST - Pôle Patrimoine Aménagement et Services Techniques. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'ADAV doit tenir à la disposition de la Ville de Seclin tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation de la Ville de Seclin.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par la Ville de Seclin si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière de la Ville de Seclin.

Le dirigeant de l'ADAV sera entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 10 : Clause de renonciation

L'ADAV renonce, pour eux-mêmes, leurs membres et leurs ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers la Ville de Seclin pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 11 : Litige

En cas de litige relatif de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille

A Seclin, le
En 2 exemplaires

Pour l'ADAV

Yannick PAILLARD

Pour la Ville de Seclin

François-Xavier CADART

Président de l'ADAV

**Maire de SECLIN,
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative**



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20251003-D26CM03102025-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 3 octobre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 25 septembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 30 pour les délibérations 1 à 3 et 5 à 14

29 pour les délibérations 4, 15, 16, 18, 20, 22 et 24 à 30

28 pour les délibérations 17, 19, 21, 23

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,

BACLET Christian, GAUDEFRY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL MESSAOUDI Amira, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 9

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABREL Cécile, procuration à GAUDEFRY Stéphanie

LESCROART Daniel, procuration à BACLET Christian

MAKSYMOWICZ Laurence, procuration à CARLIER Hervé

EL GHAZI Fouad Eddine, procuration à PRUNES URUEN Sophie

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

CORBEAUX Éric, procuration à DECRAENE Pierre

HUART Cécile, procuration à PACINI Antoine

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Départs anticipés : 3

PRUNES URUEN Sophie : 18h36

VANDEKERCKHOVE Benjamin : 18h36

SERRURIER Didier : 19h38

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination d'une résidence
2. Dénomination des giratoires
3. Convention de partenariat don du sang
4. Don du Conseil départemental du Nord de la Dalle Design Actif
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le Golf Lille Métropole
6. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe
7. Création - suppression d'emplois permanents – directeur des affaires culturelles
8. Création - suppression d'emplois permanents – chef de service coordinateur CMEM
9. Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif
10. Modifications du tableau des effectifs
11. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
12. Décision Modificative n°2
13. Demande de garantie d'emprunts contractés par Clesense pour la construction d'une résidence sénior
14. Approbation de la demande de classement du Centre Municipal d'Expression Musicale en Conservatoire à Rayonnement Communal
15. Mise à jour du règlement d'usage des salles municipales
16. Subvention à projet 2025 : Les enfants de Burgault

17. Subvention à projet 2025 : Société Historique de
18. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ibérica
19. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : La Seclinoise de Volley
20. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Les Grands Enfants
21. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ecole de Danse
22. Désaffectation et déclassement de parcelles cadastrées AN 205 P1-1, P1-2 et P1-3 situées dans le quartier de la Mouchonnière
23. Protocole d'accord foncier en lien avec la requalification du quartier de la Mouchonnière par Lille Métropole Habitat
24. Partenariat avec l'association Impulsions Métropole Sud pour le prêt gratuit de vélos en faveur de l'insertion professionnelle
25. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
26. Convention avec le CPIE – Chaine des Terrils
27. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
28. Candidature à l'obtention du Label APlcité
29. Télérelevé des compteurs d'eau – conventions d'hébergement
30. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 26

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2025**

CONVENTION AVEC LE CPIE - CHAÎNE DES TERRILS

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 3 septembre 2025,

Vu les délibérations du 3 mars 2023 et du 28 mai 2024 adoptées à l'unanimité instituant une participation financière communale à la convention avec le CPIE - Chaîne des Terrils,

Considérant que la commune souhaite renouveler ce partenariat en lien avec l'accompagnement au développement durable de son territoire.

Préambule :

Afin de poursuivre les actions enclenchées dans le cadre de l'Agenda 21 de la Convention des Maires, la commune souhaite perpétuer les actions d'information et de sensibilisation auprès de la population, des publics scolaires et de ses agents.

La commune déploie un Plan Communal de Développement Durable (PCDD) depuis 2023 avec un axe dédié à la favorisation de l'engagement citoyen et de la cohésion sociale sur le territoire. L'objectif est de sensibiliser les habitants, enfants Seclinois et agents communaux pour développer une conscience environnementale et une meilleure compréhension des problématiques environnementales actuelles.

Dans la continuité du partenariat préexistant depuis 2023 et de la précédente convention qui couvrait l'année 2024, la commune propose d'acter la poursuite effective du conventionnement sur l'année 2025 avec l'association spécialisée dans les animations et la sensibilisation auprès du grand public - laquelle est le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Chaîne des Terrils, acteur incontournable dans la préservation, la valorisation et l'animation des reliefs de l'activité charbonnière sur l'ensemble du Bassin minier du Nord - Pas-de-Calais, et pas seulement.

Ce partenariat avec le CPIE Chaîne des Terrils aura pour :

- **Objectif 1** : Mettre en place des actions pédagogiques et des animations dans une classe d'école primaire (maternelle ou élémentaire), autour des thématiques « École presque zéro déchet » et/ou « Classe de la biodiversité »,
- **Objectif 2** : Poursuivre l'inventaire de la biodiversité initié au jardin botanique en 2023 et 2024, ainsi qu'au niveau de la mare du Jardin du Riez,
- **Objectif 3** : Contribuer à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes présentes dans le jardin botanique, par la réalisation d'un inventaire dédié,
- **Objectif 4** : Organiser un inventaire participatif intitulé « 1000 et 1 pattes dans le jardin ou parc »,
- **Objectif 5** : Poursuivre l'accompagnement de la ville sur le compostage et la formation à destination des habitants,
- **Objectif 6** : Collaborer possiblement avec le GON sur les espaces naturels de la ville.

Dans le cadre de ce partenariat, le CPIE Chaîne des Terrils sollicite une participation financière de 5000€.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver le renouvellement du partenariat conventionnel avec le CPIE Chaîne des Terrils pour 2025,
- D'approuver le montant de la participation financière de la ville pour cette association,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Les crédits sont disponibles au titre du budget pour 2025 et seront inscrits au budget primitif sur l'article 6568 « Autres participations » fonction 71 « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « AGENDA21 »).

Annexé à la délibération :

Convention partenariale 2025 avec le CPIE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 29 VOIX POUR.

PRUNES URUEN Sophie et VANDEKERCKHOVE Benjamin ayant quitté la séance à 18h36, SERRURIER Didier ayant quitté la séance à 19h38, EL GHAZI Fouad Eddine ayant donné procuration à PRUNES URUEN Sophie.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



CHAÎNE DES TERRILS

**Objet : Convention partenariale 2025-2026
avec le CPIE - Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement**

Entre **La Ville de Seclin**, collectivités d'environ 12 645 habitants située au sud de Lille dont la Mairie est localisée au 89 rue Roger Bouvry, 59113 Seclin, représentée par M. François-Xavier CADART, Maire de la ville, autorisé à signer la convention par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2025,

Ci-après-dénommée « **la Ville de Seclin** »

d'une part,

Et

L'Association **Chaîne des Terrils** labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Chaîne des Terrils, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est : Base du 11/19, rue de Bourgogne, 62750 Loos En Gohelle, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 392 595 526, représentée par Monsieur Francis MARECHAL, Président de l'Association, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après désigné par « **le CPIE Chaîne des Terrils** »,

d'autre part,

Vu l'article L 21111-1 et suivants du CGCT,

PREAMBULE :

Le CPIE Chaîne des Terrils est un Centre de Ressources de territoire qui se base sur la force d'un réseau de 80 CPIE partageant un label national :

Afin de remplir ses objectifs, le CPIE Chaîne des Terrils structure son champ d'intervention autour de trois grands pôles « Territorialité », « Environnement » et « Education » qui constituent leur cœur de métier. Chaque pôle est décliné en services, entités opérationnelles au niveau de chacune des associations labellisées CPIE. Au-delà d'une organisation par pôles et services, le CPIE Chaîne des Terrils privilégie l'approche transversale des projets en inscrivant ses actions dans le cadre de Centre de Ressources de Territoire. Celui-ci permet de valoriser la richesse et la diversité des compétences des équipes de chaque CPIE ainsi que des bénévoles et permet de contribuer à la cohésion de projets au niveau du département.

La ville de Seclin souhaite au travers de ce partenariat, mettre en action sa politique de développement durable et ainsi proposer des actions en lien avec la biodiversité et d'engagement citoyen. Elle souhaite également mettre en valeur quelques-uns de ses espaces naturels

Le CPIE Chaîne des Terrils souhaite dans le cadre de ce partenariat participer à :

- La transition écologique par l'amélioration de la connaissance et le développement de projet en matière d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.
- La contribution et l'engagement citoyen des habitants de Seclin soit directement à travers les actions éducatives engagées auprès du grand public, soit sous forme indirecte à travers des actions d'animation, de chantier, de médiation territoriale ou de sciences participatives citoyennes.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans la continuité du partenariat préexistant depuis 2023 et de la précédente convention qui couvrait l'année 2024, la commune propose d'acter la poursuite effective du conventionnement sur l'année 2025. La présente convention définit le cadre de coopération que la Ville de Seclin et le CPIE Chaîne des Terrils développeront pour l'année 2025, afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

Article 2 : Objectifs stratégiques

Les objectifs développés sont les suivants :

- Objectif stratégique 1 : poursuivre l'accompagnement de la ville sur les thématiques de la gestion des déchets et/ou de la biodiversité, notamment à travers des formations à destination des habitants ;
- Objectif stratégique 2 : continuer l'inventaire de la biodiversité du jardin botanique initié en 2023 et 2024, contribuer à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans ce même lieu et organiser un inventaire participatif intitulé « 1000 et 1 pattes dans le jardin ou parc » ;
- Objectif stratégique 3 : proposer des animations et/ou ateliers de sensibilisation (compostage, inventaire de la faune, zéro déchet et réduction du gaspillage, etc.) ;

Article 3 : Modalités financière

Dans le cadre de ce partenariat, le CPIE Chaîne des Terrils sollicitera une participation financière auprès de la ville de Seclin d'un montant de 5000€.

En cas de non-réalisation des objectifs, la Ville de Seclin pourra demander le remboursement partiel ou total de cette participation sans justificatif de la part du CPIE Chaîne des Terrils.

Article 4 : Modalité de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à fournir à la Ville de Seclin :

- Un rapport d'activités détaillé de l'année incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2.
- Une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de résultats
- Un bilan annuel des actions menées avec quelques exemples de réalisations seclinoises.

La Ville de Seclin pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Article 5 : Période d'application de la présente convention

La présente convention est effective pour toute l'année 2025. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 6 : Publicité et communication

Le CPIE Chaîne des Terrils prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière de la Ville de Seclin. A cette fin, il fera apparaître la Ville de Seclin comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Le logo de la Ville de Seclin sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont transmis au CPIE. Le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8 : Modalité de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par le PAST - Pôle Patrimoine Aménagement et Services Techniques. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le CPIE Chaîne des Terrils doit tenir à la disposition de la Ville de Seclin tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation de la Ville de Seclin.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par la Ville de Seclin si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière de la Ville de Seclin.

Le dirigeant du CPIE Chaîne des Terrils sera entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 10 : Clause de renonciation

Le CPIE chaîne des Terrils renonce, pour eux-mêmes, leur membre et leurs ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers la Ville de Seclin pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 11 : Litige

En cas de litige relatif de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille

A Seclin, le
En 2 exemplaires

Pour le CPIE Chaîne des Terrils

Francis MARECHAL

Président du CPIE

Pour la Ville de Seclin

François-Xavier CADART

**Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative**



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20251003-D27CM03102025-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 3 octobre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 25 septembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 30 pour les délibérations 1 à 3 et 5 à 14

29 pour les délibérations 4, 15, 16, 18, 20, 22 et 24 à 30

28 pour les délibérations 17, 19, 21, 23

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,

BACLET Christian, GAUDEFRY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL MESSAOUDI Amira, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 9

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABREL Cécile, procuration à GAUDEFRY Stéphanie

LESCROART Daniel, procuration à BACLET Christian

MAKSYMOWICZ Laurence, procuration à CARLIER Hervé

EL GHAZI Fouad Eddine, procuration à PRUNES URUEN Sophie

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

CORBEAUX Éric, procuration à DECRAENE Pierre

HUART Cécile, procuration à PACINI Antoine

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Départs anticipés : 3

PRUNES URUEN Sophie : 18h36

VANDEKERCKHOVE Benjamin : 18h36

SERRURIER Didier : 19h38

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination d'une résidence
2. Dénomination des giratoires
3. Convention de partenariat don du sang
4. Don du Conseil départemental du Nord de la Dalle Design Actif
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le Golf Lille Métropole
6. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe
7. Création - suppression d'emplois permanents – directeur des affaires culturelles
8. Création - suppression d'emplois permanents – chef de service coordinateur CMEM
9. Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif
10. Modifications du tableau des effectifs
11. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
12. Décision Modificative n°2
13. Demande de garantie d'emprunts contractés par Clesense pour la construction d'une résidence sénior
14. Approbation de la demande de classement du Centre Municipal d'Expression Musicale en Conservatoire à Rayonnement Communal
15. Mise à jour du règlement d'usage des salles municipales
16. Subvention à projet 2025 : Les enfants de Burgault

17. Subvention à projet 2025 : Société Historique de Seclin
18. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ibérica
19. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : La Seclinoise de Volley
20. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Les Grands Enfants
21. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ecole de Danse
22. Désaffectation et déclassement de parcelles cadastrées AN 205 P1-1, P1-2 et P1-3 situées dans le quartier de la Mouchonnière
23. Protocole d'accord foncier en lien avec la requalification du quartier de la Mouchonnière par Lille Métropole Habitat
24. Partenariat avec l'association Impulsions Métropole Sud pour le prêt gratuit de vélos en faveur de l'insertion professionnelle
25. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
26. Convention avec le CPIE – Chaîne des Terrils
27. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
28. Candidature à l'obtention du Label APICité
29. Télérélevé des compteurs d'eau – conventions d'hébergement
30. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 27

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2025**

**CONVENTION AVEC LE GON -
GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS**

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 3 septembre 2025,

Vu les délibérations du 3 mars 2023 et du 28 mai 2024 adoptées à l'unanimité instituant une participation financière communale à la convention avec le GON,

Considérant que la commune souhaite renouveler ce partenariat en lien avec l'amélioration de la connaissance sur la faune sauvage et sa protection dans les Hauts-de-France,

Préambule :

Afin de poursuivre les actions enclenchées dans le cadre de l'Agenda 21 de la Convention des Maires, la commune souhaite perpétuer les actions d'information et de sensibilisation auprès de la population, des publics scolaires et de ses agents.

La commune déploie depuis 2023 un Plan Communal de Développement Durable (PCDD) avec un axe dédié à la favorisation de l'engagement citoyen et de la cohésion sociale sur le territoire. L'objectif est de sensibiliser les habitants, enfants Seclinois et agents communaux pour développer une conscience environnementale et une meilleure compréhension des problématiques environnementales actuelles.

Dans la continuité du partenariat préexistant depuis 2023 et de la précédente convention qui couvrait l'année 2024, la commune propose d'acter la poursuite effective du conventionnement sur l'année 2025 avec une association spécialisée dans les animations et la sensibilisation auprès du grand public - laquelle est le Groupe ornithologique naturaliste (GON), association d'étude et de protection de la faune sauvage dans le Nord - Pas-de-Calais.

Ce partenariat avec le GON aura pour :

- **Objectif 1** : Poursuivre l'accompagnement sur la préservation de la biodiversité au sein de la ville et la mise à disposition des données Seclinoises (SIRF),
- **Objectif 2** : Animer des conférences sur la biodiversité, la gestion différenciée, la faune et la flore,
- **Objectif 3** : Poursuivre des actions concernant les nichoirs et leur évaluation (bilan 2024),
- **Objectif 4** : Collaborer possiblement avec le CPIE Chaîne des Terrils sur les espaces naturels de la ville.

Dans le cadre de ce partenariat, le GON sollicite une participation financière de 5000€.

Les crédits sont disponibles au titre du budget pour 2025 et seront inscrits au budget primitif sur l'article 6568 « Autres participations » fonction 71 « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « AGENDA21 »).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver le renouvellement du partenariat conventionnel avec le GON pour 2025,
- D'approuver le montant de la participation financière de la ville pour cette association,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Annexé à la délibération :

Convention partenariale 2025 avec le GON

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 29 VOIX POUR.

PRUNES URUEN Sophie et VANDEKERCKHOVE Benjamin ayant quitté la séance à 18h36, SERRURIER Didier ayant quitté la séance à 19h38, EL GHAZI Fouad Eddine ayant donné procuration à PRUNES URUEN Sophie.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



**Objet : Convention partenariale 2025-2026
avec le Groupe Ornithologique et Naturaliste (GON)**

Entre **La Ville de Seclin**, collectivités d'environ 12 645 habitants située au sud de Lille dont la Mairie est localisée au 89 rue Roger Bouvry, 59113 Seclin, représentée par M. François-Xavier CADART, Maire de la ville, autorisé à signer la convention par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2025,

Ci-après-dénommée « **la Ville de Seclin** »

d'une part,

Et

Le Groupe Ornithologique Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais, association loi 1901, déclarée en sous-préfecture de Douai, dont le siège social est situé 5 rue Jules de Vicq, 59000 Lille, représentée par Monsieur Christian BOUTROUILLE, Président de l'Association, dûment autorisé,

Ci-après désigné par « **le GON** »,

d'autre part,

Vu l'article L 21111-1 et suivants du CGCT,

PREAMBULE :

Le GON, agréé association de protection de la Nature, est **un expert incontournable** des animaux sauvages. Il a été fondé en 1968 autour de valeurs militantes. Il est attentif aux évolutions de la société et diversifie ses activités pour répondre à ses attentes.

Le GON décline des actions sous 5 objectifs opérationnels :

1. Améliorer les connaissances sur la faune sauvage
2. Former des naturalistes
3. Valoriser les connaissances
4. Protéger la faune sauvage
5. Accompagner les acteurs du territoire dans leurs projets

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans la continuité du partenariat préexistant depuis 2023 et de la précédente convention qui couvrait l'année 2024, la commune propose d'acter la poursuite effective du conventionnement sur l'année 2025. La présente convention définit le cadre de coopération que la Ville de Seclin et le GON développeront afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

Article 2 : Objectifs stratégiques

Les objectifs développés pour la période du 3 octobre 2025 au 30 avril 2026 sont les suivants :

- Poursuivre l'accompagnement sur la préservation de la biodiversité au sein de la ville et mise à disposition des données Seclinoises (SIRF) ;
- Animer des conférences sur la biodiversité, la gestion différenciée, la faune et la flore, etc. ;
- Poursuivre des actions concernant les nichoirs et leur évaluation (bilan 2024) ;
- Collaborer possiblement avec le CPIE Chaîne des Terrils sur les espaces naturels de la ville ;

Article 3 : Modalités financière

Dans le cadre de ce partenariat, le GON sollicitera une participation financière auprès de la ville de Seclin d'un montant de 5000€.

En cas de non-réalisation des objectifs, la Ville de Seclin pourra demander le remboursement partiel ou total de cette participation sans justificatif de la part du GON.

Article 4 : Modalité de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, le GON s'engage à fournir à la Ville de Seclin :

- Un rapport d'activités détaillé de l'année incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2
- Une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de résultats
- Un bilan annuel des actions menées avec quelques exemples de réalisations seclinoises
- Une attestation responsabilité civile

La Ville de Seclin pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Article 5 : Période d'application de la présente convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025. Le GON interviendra plus précisément durant la période de mai/juin et le mois de septembre. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 6 : Publicité et communication

Le GON prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière de la Ville de Seclin. A cette fin, il fera apparaître la Ville de Seclin comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Le logo de la Ville de Seclin sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont transmis au CPIE. Le GON s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8 : Modalité de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par le PAST - Pôle Patrimoine Aménagement et Services Techniques. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le GON doit tenir à la disposition de la Ville de Seclin tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation de la Ville de Seclin.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par la Ville de Seclin, si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière de la Ville de Seclin.

Le dirigeant du GON sera entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 10 : Clause de renonciation

Le GON renonce, pour eux-mêmes, leur membre et leurs ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers la Ville de Seclin pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 11 : Litige

En cas de litige relatif de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille

A Seclin, le
En 2 exemplaires

Pour le GON

Christian BOUTROUILLE

Pour la Ville de Seclin

François-Xavier CADART

Président du GON

**Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative**



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20251003-D28CM03102025-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 3 octobre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 25 septembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est réuni en salle Ronny Courtteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 30 pour les délibérations 1 à 3 et 5 à 14

29 pour les délibérations 4, 15, 16, 18, 20, 22 et 24 à 30

28 pour les délibérations 17, 19, 21, 23

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, GAUDEFRY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, SPOTBEEN Michel, Adjoints.
MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle,
VANDEKERCKHOVE Didier, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL MESSAOUDI Amira, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 9

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal
GABREL Cécile, procuration à GAUDEFRY Stéphanie
LESCROART Daniel, procuration à BACLET Christian
MAKSYMOWICZ Laurence, procuration à CARLIER Hervé
EL GHAZI Fouad Eddine, procuration à PRUNES-URUEN Sophie
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
CORBEAUX Éric, procuration à DECRAENE Pierre
HUART Cécile, procuration à PACINI Antoine
BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Départs anticipés : 3

PRUNES-URUEN Sophie : 18h36
VANDEKERCKHOVE Benjamin : 18h36
SERRURIER Didier : 19h38

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination d'une résidence
2. Dénomination des giratoires
3. Convention de partenariat don du sang
4. Don du Conseil départemental du Nord de la Dalle Design Actif
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le Golf Lille Métropole
6. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe
7. Création - suppression d'emplois permanents – directeur des affaires culturelles
8. Création - suppression d'emplois permanents – chef de service coordinateur CMEM
9. Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif
10. Modifications du tableau des effectifs
11. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
12. Décision Modificative n°2
13. Demande de garantie d'emprunts contractés par Clesense pour la construction d'une résidence sénior
14. Approbation de la demande de classement du Centre Municipal d'Expression Musicale en Conservatoire à Rayonnement Communal
15. Mise à jour du règlement d'usage des salles municipales
16. Subvention à projet 2025 : Les enfants de Burgault

17. Subvention à projet 2025 : Société Historique de
18. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ibérica
19. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : La Seclinoise de Volley
20. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Les Grands Enfants
21. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ecole de Danse
22. Désaffectation et déclassement de parcelles cadastrées AN 205 P1-1, P1-2 et P1-3 situées dans le quartier de la Mouchonnière
23. Protocole d'accord foncier en lien avec la requalification du quartier de la Mouchonnière par Lille Métropole Habitat
24. Partenariat avec l'association Impulsions Métropole Sud pour le prêt gratuit de vélos en faveur de l'insertion professionnelle
25. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
26. Convention avec le CPIE – Chaine des Terrils
27. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
28. Candidature à l'obtention du Label APlcité
29. Télérelevé des compteurs d'eau – conventions d'hébergement
30. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 28

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2025**

CANDIDATURE A L'OBTENTION DU LABEL APICITÉ

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 3 septembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite Loi Labbé,

Vu la délibération-cadre du Conseil municipal du 23 février 2024 relative à la lutte contre le frelon asiatique et à l'aide communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques,

Considérant le rôle primordial de l'ensemble des pollinisateurs dans le maintien de la biodiversité et la nécessité de les protéger,

Considérant la présence sur le territoire communal de professionnels et d'amateurs d'apiculture,

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner la mise en place de ruches sur son territoire,

Considérant l'existence d'un label « APicité », label national pour les collectivités qui aiment et s'engagent pour l'abeille et les pollinisateurs sauvages, mis en place par l'Union Nationale d'Apiculture Française (UNAF),

Considérant que la candidature de la Ville au label « APicité » sera étudiée par un comité constitué de membres de l'UNAF et de représentants des structures suivantes : les Responsables d'espaces nature en Ville (HORTIS), l'Association Française d'Agroforesterie (AFA), l'Association de sauvegarde de la biodiversité (Noé), la Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF) et l'Observatoire Français d'Apidologie (OFA),

Considérant que ce label est constitué de 3 niveaux distinguant les démarches « reconnue » (1 abeille), « remarquable » (2 abeilles) ou « exemplaire » (3 abeilles),

Considérant qu'un questionnaire devra préalablement être renseigné par la Ville, afin d'évaluer son degré d'investissement sur les critères de développement durable, de gestion des espaces verts, de biodiversité, d'apiculture et de sensibilisation,

Considérant que la Ville devra s'acquitter d'une cotisation annuelle pour cette labellisation, dont le montant est conditionné, d'une part, par l'obtention du label, et déterminé d'autre part, par le nombre d'habitants de la Ville : qu'en l'espèce, le montant de cette cotisation est fixé à 1 000 € par an pour une durée de trois années pour la Ville compte tenu de son nombre d'habitants évalué à 13 011 par l'INSEE à compter de 2022,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver l'inscription et la candidature de la Ville à l'obtention du label « APIcité » mis en place par l'UNAF,
- D'accepter les conditions fixées par le règlement d'APIcité ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à la démarche de labellisation.

Annexés à la délibération :

Règlement et engagement dans la démarche de labellisation APIcité

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 29 VOIX POUR.

PRUNES URUEN Sophie et VANDEKERCKHOVE Benjamin ayant quitté la séance à 18h36, SERRURIER Didier ayant quitté la séance à 19h38, EL GHAZI Fouad Eddine ayant donné procuration à PRUNES URUEN Sophie.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



ENGAGEMENT PRÉALABLE

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20251003-D28CM03102025-DE

Label **API** cité®



Ville de Seclin

89, rue Roger Bouvry

59113 Seclin

developpement-durable@ville-seclin.fr

03 20 62 91 28

UNAF

5 bis, rue Faÿs

94160 Saint-Mandé

contactapicite@unaf-apiculture.info

01 41 79 74 46

Lettre d'engagement dans la démarche de labellisation APIcité®

Je soussigné François-Xavier CADART, Maire de la commune de SECLIN, certifie avoir lu et accepté l'ensemble des articles du règlement du label APIcité®.

Par ailleurs, je certifie la véracité et l'exactitude des renseignements contenus dans le questionnaire d'évaluation ci-joint.

La commune de SECLIN s'engage à fournir tout document utile à la bonne évaluation de sa candidature si le comité de labellisation en effectue la demande, et à effectuer l'ensemble des démarches présentées dans le règlement en cas d'obtention du label.

Fait à Seclin, le 3 octobre 2025

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

Article 1 : Objectifs du label APicité®

Le label APicité® a pour objectif de valoriser les politiques locales en matière de protection des abeilles dites domestiques et des pollinisateurs sauvages. Dans un contexte de déclin des populations d'abeilles, les collectivités labellisées APicité® seront encouragées à mettre en place des mesures offrant un environnement et un habitat plus favorable à la faune pollinisatrice.

Reconnaissance officielle d'un syndicat professionnel de grande notoriété, le label valorise les politiques publiques favorables à la préservation de l'abeille et invite par la graduation à la poursuite d'une stratégie municipale cohérente en faveur des abeilles domestiques, des pollinisateurs sauvages et de la biodiversité.

Article 2 : Caractère national du label APicité®

Le label APicité® est protégé au plan national et mis en œuvre par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF). Il est financé par la redevance payée par les collectivités qui adhèrent au processus de labellisation.

Article 3 : Candidatures

Toute collectivité peut candidater auprès de l'UNAF pour l'obtention du label APicité®.

Les objectifs sont les suivants : diffuser la connaissance, l'information et les savoirs concernant la préservation

Article 4 : Conditions de participation

Pour prétendre au label APicité®, les collectivités doivent remplir le questionnaire d'évaluation remis par l'UNAF. Le comité de labellisation statue sur la candidature ainsi présentée après examen collégial. L'admission au bénéfice du label s'accompagne de la détermination d'un niveau de gradation selon l'échelle ci-après :

- **1 abeille** : démarche reconnue



- **2 abeilles** : démarche remarquable



- **3 abeilles** : démarche exemplaire



La démarche de labellisation APicité® implique de la part de la collectivité une participation financière sous forme de redevance qui devra être versée à l'UNAF.

La décision d'attribution ou de non attribution du label est notifiée par l'UNAF aux collectivités candidates.

Les critères du label seront actualisés chaque année par le comité de labellisation, composé d'experts issus de la filière apicole et de structures agricoles et environnementales. Le label accordé selon les critères en vigueur n'en demeurera pas moins accordé pour

3 ans.

Toutes les collectivités peuvent prétendre au label APicité® en répondant à un questionnaire d'évaluation assorti le cas échéant d'éléments justificatifs.

Le questionnaire d'évaluation porte sur :

- **Développement durable**
- **Gestion des espaces verts**
- **Biodiversité**
- **Apiculture**
- **Sensibilisation**

Il concerne **toute collectivité**, y compris les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de métropole et d'outre-mer.

des abeilles et des pollinisateurs sauvages ainsi que de contribuer par des actions de sensibilisation à l'éducation des générations futures.

Cette notification s'accompagne de :

- La remise de supports de communication numériques consistant notamment dans la charte graphique, en cas d'attribution du label.
- Une invitation à la cérémonie de remise officielle du label.

Une demande de réexamen de la candidature peut le cas échéant être formulée par la collectivité.

Article 5 : Comité de labellisation

Le comité de labellisation est composé des représentants des structures suivantes :

- **Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)**
- **Association Française d'Agroforesterie (AFAF)**
- **Hortis**

Article 6 : Engagements des collectivités

En s'engageant dans le processus de labellisation APicité®, les collectivités candidates s'engagent à :

- **S'informer** et s'inscrire auprès de l'UNAF en remplissant le questionnaire d'auto-évaluation,
- **Transmettre** au comité de labellisation les documents justifiant de leurs actions,
- **Transmettre** au minimum deux photographies représentatives de la collectivité, créditées et libres de droits, afin d'illustrer la présentation de celle-ci,
- **Transmettre** le logo officiel de la collectivité.

Une fois titulaire du label, les collectivités s'engagent à :

- **Poursuivre et améliorer** leur démarche en faveur des pollinisateurs,

- **Noé**

- **Observatoire Français d'Apidologie (OFA)**

Chaque année, le comité de labellisation se réunit pour examiner les candidatures et délibérer.

- **Communiquer** sur le label APicité® et diffuser les instruments de communication dédiés. Les collectivités sont invitées à installer des panneaux à l'entrée de leur territoire, établis selon la charte graphique nationale APicité® et à intégrer le visuel du label sur les documents officiels de la collectivité.

- **Supprimer** les supports de communication correspondants en cas de non-renouvellement ou de retrait du label ou de résiliation de la future convention pour quelque cause que ce soit,

- **Régler** la redevance annuelle du label.

Article 7 : Communication du label APicité®

L'UNAF encourage la mise en place de panneaux d'entrée de leur collectivité selon la charte graphique nationale APicité®.

L'UNAF encourage l'intégration du logo sur les documents officiels de la collectivité conformément à la charte graphique nationale APicité®.

L'UNAF publiera à l'issue de chaque réunion du comité de labellisation un communiqué de presse présentant le palmarès des collectivités labellisées.

L'UNAF s'engage à diffuser largement sur ses supports de communication (site internet, publications...) et lors d'événements professionnels nationaux et internationaux, les images de tout événement relatif à la labellisation de la collectivité. Il est convenu entre les parties que toute photographie ayant cet objet sera exempte de droits au profit de l'UNAF, quel que soit le support de diffusion mis en œuvre.

Article 8 : Condition de retrait du label APicité®

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues dans le présent règlement et la convention, et après mise en demeure infructueuse d'avoir à s'y conformer,

la convention sera résiliée de plein droit, avec les conséquences qui en découlent relativement à l'usage des moyens de communication.

Article 9 : Durée

La labellisation est établie pour une durée de **3 ans reconductible**.



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20251003-D29CM03102025-DE



Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 3 octobre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 25 septembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 30 pour les délibérations 1 à 3 et 5 à 14

29 pour les délibérations 4, 15, 16, 18, 20, 22 et 24 à 30

28 pour les délibérations 17, 19, 21, 23

Présents : 24

CADART François-Xavier, Maire,

BACLET Christian, GAUDEFRY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL MESSAOUDI Amira, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 9

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABREL Cécile, procuration à GAUDEFRY Stéphanie

LESCROART Daniel, procuration à BACLET Christian

MAKSYMOWICZ Laurence, procuration à CARLIER Hervé

EL GHAZI Fouad Eddine, procuration à PRUNES URUEN Sophie

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

CORBEAUX Éric, procuration à DECRAENE Pierre

HUART Cécile, procuration à PACINI Antoine

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Départs anticipés : 3

PRUNES URUEN Sophie : 18h36

VANDEKERCKHOVE Benjamin : 18h36

SERRURIER Didier : 19h38

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination d'une résidence
2. Dénomination des giratoires
3. Convention de partenariat don du sang
4. Don du Conseil départemental du Nord de la Dalle Design Actif
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le Golf Lille Métropole
6. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe
7. Création - suppression d'emplois permanents – directeur des affaires culturelles
8. Création - suppression d'emplois permanents – chef de service coordinateur CMEM
9. Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif
10. Modifications du tableau des effectifs
11. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
12. Décision Modificative n°2
13. Demande de garantie d'emprunts contractés par Clesense pour la construction d'une résidence sénior
14. Approbation de la demande de classement du Centre Municipal d'Expression Musicale en Conservatoire à Rayonnement Communal
15. Mise à jour du règlement d'usage des salles municipales
16. Subvention à projet 2025 : Les enfants de Burgault

17. Subvention à projet 2025 : Société Historique de
18. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale Ibérica
19. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : La Seclinoise de Volley
20. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Les Grands Enfants
21. Subvention a projet 2025 pour l'animation estivale de la guinguette du parc de la ramie : Ecole de Danse
22. Désaffectation et déclassement de parcelles cadastrées AN 205 P1-1, P1-2 et P1-3 situées dans le quartier de la Mouchonnière
23. Protocole d'accord foncier en lien avec la requalification du quartier de la Mouchonnière par Lille Métropole Habitat
24. Partenariat avec l'association Impulsions Métropole Sud pour le prêt gratuit de vélos en faveur de l'insertion professionnelle
25. Convention avec l'ADAV – Association Droit Au Vélo
26. Convention avec le CPIE – Chaine des Terrils
27. Convention avec le GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais
28. Candidature à l'obtention du Label APicité
29. Télérelevé des compteurs d'eau – conventions d'hébergement
30. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 29

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2025**

TÉLÉRELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU - CONVENTIONS D'HÉBERGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a confié, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'exploitation de son service de distribution d'eau potable sur soixante-six communes à la Société Eau de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL).

La MEL s'engage dans la généralisation du télérelevé des compteurs d'eau. Ce projet vise à offrir aux usagers une meilleure compréhension de leur consommation et l'accès à de nouveaux services à forte valeur ajoutée. Il constitue un pilier de la stratégie métropolitaine d'accompagnement des usagers vers la réduction des consommations d'eau.

Les objectifs techniques poursuivis sont les suivants :

- Améliorer la précision des relevés et la fiabilité de la facturation,
- Favoriser la maîtrise des consommations grâce à la consultation des index sur l'Agence en Ligne, à la mise en place d'alertes en cas de suspicion d'écoulement permanent, et à la possibilité de définir des seuils d'alarme personnalisés,
- Optimiser la gestion du réseau d'eau,
- Renforcer la détection des fuites,
- Préserver la ressource en eau.

Pour le déploiement du réseau radio nécessaire à ce service, la SEMEL (Iléo) s'appuie sur son partenaire Birdz.

La mise en œuvre de ce dispositif requiert la conclusion de deux conventions d'occupation du domaine public pour l'installation d'objets communicants :

- Des Bridges (répéteurs) sur les candélabres d'éclairage public, destinés à relayer les informations des compteurs communicants vers les Gateways. Cette convention constitue le renouvellement de celle conclue dans le cadre du précédent contrat de délégation de service public, pour laquelle la ville avait conventionné le 16 août 2017,
- Des Gateways (passerelles) sur des ouvrages situés en points hauts de la commune, permettant de transmettre les données des Bridges vers le système d'information de la SEMEL.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

Annexés à la délibération :

- Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Bridges pour le télérelevé
- Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Gateway LoRaWAN de télérelevé

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 29 VOIX POUR.

PRUNES URUEN Sophie et VANDEKERCKHOVE Benjamin ayant quitté la séance à 18h36, SERRURIER Didier ayant quitté la séance à 19h38, EL GHAZI Fouad Eddine ayant donné procuration à PRUNES URUEN Sophie.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Bridges pour le Télérélevé

ENTRE

La Commune de Seclin, sise 89 rue Roger Bouvry 59113 Seclin, représentée par Monsieur François-Xavier CADART, en qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du _____ envoyée au contrôle de légalité le _____, ci-après appelée « **l'Hébergeur** »

d'une part Et

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunal, sise 2 boulevard des Citées Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en l'application de la décision directe du Conseil Métropolitain n° _____ en date du _____, et désignée dans ce qui suit par « la Collectivité ». Ci-après nommée « la **MEL** »,

ET

BIRDZ, Société par Actions Simplifiée, au capital de 985.590 euros, immatriculée sous le numéro SIREN 527 758 726 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé 1 Place De Turenne - Immeuble Le Dufy 94410 Saint Maurice, représentée par Monsieur Aurélien CLOSSE, Directeur déploiement et maintenance, dûment habilité à l'effet des présentes, sous-traitant du Concessionnaire, ci-après dénommée « **l'Occupant** »

ET

La Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL), Société Anonyme, au capital de 1.000.000 euros, immatriculé sous le numéro 951 678 622 au Registre du Commerce et des sociétés de Lille Métropole, dont le siège social est situé 50 rue de la Vague 59650 Villeneuve d'Ascq représentée par Madame Sandrine DELEPLANQUE, Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après dénommée dans ce qui suit sous les termes « **le Concessionnaire** » ;

D'autre part,

Ensemble désignées sous le terme les « Parties » ou individuellement par la « Partie ».

IL EST PRÉALABELEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La MEL a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable, sur soixante-six communes de son territoire, au Concessionnaire, par contrat ayant pris effet au 1er janvier 2024 et qui s'achèvera au 31 décembre 2033.

Selon les dispositions du dit contrat de concession de service public, le Concessionnaire s'est engagé à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télérelevé des compteurs d'eau potable ; le réseau LoRaWAN construit pour l'occasion faisant l'objet en fin de contrat d'un bien de retour du service public d'eau potable pour la MEL.

Il s'agit d'un module placé sur le compteur émet tous les jours au moins deux (2) index espacés d'au moins six (6) heures, par ondes radio bas débit à un récepteur. Ainsi, ces informations sont relayées par internet jusqu'au centre de traitement des données de la SEMEL.

À cet effet, l'Occupant, missionné par le Concessionnaire, a sollicité l'Hébergeur afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type Bridges, servant à relayer l'information provenant des capteurs communicants vers les Gateways, sur des mobiliers lui appartenant et constituant des biens de son domaine public routier.

Aussi, la présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public routier de l'Hébergeur par le Concessionnaire et mis en œuvre par l'Occupant pour l'installation de Bridges du dispositif de télérelevé du service public de la distribution d'eau potable de la MEL.

Chaque objet communicant, installé par le Concessionnaire ou ses sous-traitants pour remonter via un réseau LoRaWAN, collecte des informations et les transmet par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un Bridge, à une Gateway chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

Le Bridge reçoit, stocke et transmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants. Il sert de relais entre ces objets communicants et une Gateway. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur un candélabre. Lorsque ceux-ci sont inexistants ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur d'autres ouvrages communaux tels des descentes d'eau pluviales d'immeubles peut être nécessaire.

La mise en place de Bridge participe à l'accomplissement du service public de distribution d'eau géré par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire du service de distribution d'eau sur le territoire de la Métropole a confié à l'Opérateur le déploiement et l'exploitation de solutions de télérelève des compteurs d'eau sur l'ensemble de ce territoire par contrat (ci-après le « Contrat de Télérelevé »), déploiement nécessitant la mise en place de Bridges.

L'Hébergeur est propriétaire de candélabres fonctionnels d'éclairage public (ci-après appelés les « Ouvrages ») utiles à l'Occupant pour implanter un ou plusieurs Bridges à raison d'un Bridge par Ouvrage afin d'assurer le service de transport de données.

L'Hébergeur accepte l'implantation de Bridges sur ses Ouvrages dans les conditions prévues à la présente convention.

Les Ouvrages restent affectés à leurs missions de service public respectives et l'installation et le fonctionnement du Bridge ne doit entraîner aucune augmentation de charges financières pour le gestionnaire de l'Ouvrage, ni aucun trouble dans sa gestion.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour déterminer leurs droits et obligations respectifs relativement à l'implantation de ces Bridges sur ses Ouvrages dans la présente convention (ci-après la « Convention »).

Cette Convention annule et remplace toutes les conventions et avenants conclus antérieurement entre les Parties pour les Ouvrages mis à disposition et emporte novation.

En Annexe 2, la liste des sites déjà équipés d'un Répéteur de technologie Homerider issus du précédent contrat de délégation du service public et nécessaires à la continuité de service. Les Répéteurs déjà installées seront remplacées par des Bridges dans un délai de 4 ans. Durant cette période il y aura cohabitation de Répéteur de technologie Homerider et de Bridge de technologie LoRaWAN.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QU'IL SUIIT :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Les termes ci-dessous auront pour les Parties les définitions suivantes :

« **Bridge** » : désigne un équipement qui relaie les données provenant (ou issues) des objets radio équipés d'un module de télérelevé de compteurs d'eau vers une Gateway de technologie LoRaWAN

« **Répéteur** » : désigne un équipement qui relaie les données provenant (ou issues) des objets radio équipés d'un module de télérelevé de compteurs d'eau vers une Passerelle de technologie Homerider

« **Gateway** » désigne l'équipement de technologie LoRaWAN qui collecte (ou émet) les données provenant (ou issues) des objets radio équipés d'un module de télérelevé de compteurs d'eau et raccordés au réseau de connectivité et assure l'interface avec le réseau GPRS

« **Passerelle** » désigne l'équipement de technologie Homerider qui collecte (ou émet) les données provenant (ou issues) des objets radio équipés d'un module de télérelevé de compteurs d'eau et raccordés au réseau de connectivité et assure l'interface avec le réseau GPRS

« **Télérelevé** » désigne le système permettant la transmission automatique de données (telles que des index de consommation) depuis des objets communicants vers un système informatique centralisé.

« **Contrat de Télérelevé** » désigne le contrat par lequel le Concessionnaire du service de distribution d'eau a confié à l'Occupant pour le déploiement et l'exploitation de solutions de télérelève des compteurs d'eau, déploiement nécessitant la mise en place de Bridges sur les Ouvrages de l'Hébergeur, qui font l'objet d'un bien de retour à la MEL à l'issue du Contrat, objet de la présente Convention.

« le Concessionnaire » désigne la Société à qui il a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable, sur soixante-six communes de son territoire.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente autorisation d'occupation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les Bridges nécessaires au Télérelevé des objets sont installés et maintenus par l'Occupant sur les Ouvrages utilisés.

La présente autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public au sens des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP). En conséquence, l'Occupant ne peut, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

ARTICLE 3 : INSTALLATIONS DES BRIDGES

Les Bridges sont implantés sur les Ouvrages mis à disposition par l'Hébergeur à raison d'un Bridge par Ouvrage. L'équipement est installé avec feuillards et caoutchoucs de protection.

Les Bridges déployés sur les Ouvrages type candélabres seront peints au RAL

Dans le cas où le RAL n'est pas complété dans la clause ci-dessus, les Parties conviennent qu'aucun RAL n'est imposé à l'Occupant. Par conséquent, une fois la convention signée l'Hébergeur ne peut pas demander l'utilisation d'un certain RAL ou la modification du RAL des Bridges.

Une liste récapitulant les Ouvrages utilisés (adresse / Numéro de candélabre ou du panneau de police, coordonnées X, Y et Z) est fournie par l'Occupant en fin de déploiement des Bridges à l'Hébergeur et à la MEL. Cette liste est actualisée au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES

L'Occupant fait son affaire de toutes démarches à effectuer et de toutes autorisations à obtenir des services compétents dans le cadre de la législation et de la réglementation applicables.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme, les installations de l'Occupant sont soumises à une déclaration ou demande préalable si l'Ouvrage est situé en zone protégée ou si lesdites installations induisent une modification de l'aspect extérieur de l'Ouvrage.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ

Les Bridges relèvent des biens de catégorie A conformément à l'article 15.2.1 du contrat de concession de service public de l'eau potable et de l'eau brute. Ces biens appartiennent ou sont réputés appartenir *ab initio* à la Métropole Européenne de Lille.

L'Hébergeur conserve la pleine propriété des Ouvrages retenus.

ARTICLE 6 : DEVENIR DES BRIDGES

Les Bridges sont réputés appartenir *ab initio* à la MEL, mais leur pose et leur gestion ont été déléguées au Concessionnaire, qui le confie à son opérateur. Il est donc précisé qu'à l'issue du Contrat de concession, la MEL ou son nouvel exploitant se substituera dans les droits et obligations du Concessionnaire et de l'Occupant :

- À l'expiration de la présente convention, que ce soit par échéance de son terme ou par résiliation,
- À échéance du contrat de concession de service public de l'eau potable et de l'eau brute soit au 31/12/2033.

Dans ce cadre, la MEL informera la commune par courrier recommandé de la reprise des droits et obligations, et délivrera toutes les informations utiles relatives au choix du mode de gestion opéré.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Par application de l'article L.2125-1 CGPPP, la présente convention est consentie contre versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 0,10 € nets, toutes charges incluses,

par Ouvrage utilisé suivant la liste récapitulative mentionnée article 3 de la présente Convention.

L'Occupant s'acquitte de la redevance à terme à échoir à trente (30) jours après réception du titre de recette émis par l'Hébergeur.

L'Hébergeur certifie à l'Occupant ne pas être assujetti à la TVA à la date de signature de la Convention et s'engage à l'informer de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception. Le cas échéant, l'Occupant en informera la MEL et le Concessionnaire par mail.

Conformément à l'article L. 2125-6 CGPPP, en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée à l'Occupant.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Hébergeur s'engage à :

- ne pas manipuler et/ou intervenir sur le Bridge
- assurer l'accès aux Bridge
- avertir l'Occupant dans un délai préalable de trois (3) mois en cas de travaux susceptibles d'entraîner des conséquences sur le Bridge. En cas de dépose nécessaire des Bridges, les redevances prévues dans cette Convention seront réduites à proportion de la durée de suspension du fonctionnement du Bridge.
- dans l'hypothèse où l'Hébergeur aurait consenti à des tiers cohabitants, le droit d'occuper les Ouvrages, l'Hébergeur s'engage à tout mettre en œuvre pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les occupants afin que la survenance de travaux tels que ceux visés ci-dessus ne pénalisent pas systématiquement le même occupant ;
- faire tout son possible avec l'Occupant pour rechercher et trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre à l'Occupant et au Concessionnaire d'assurer la poursuite du fonctionnement des Bridges dans des conditions similaires ;
- prendre, en tant que gardien des Ouvrages, toutes les précautions de sécurité collective nécessaires ;
- exiger des tiers la réalisation d'études ou travaux de mise en compatibilité avec les équipements techniques de l'Occupant, pour chaque nouveau projet d'installation ou de modification d'installation d'un équipement de radiocommunications sur un Ouvrage, et, en cas d'impossibilité de solution compatible, à s'abstenir d'autoriser l'installation du nouvel équipement par le tiers ;
- informer l'Occupant, dès que l'hébergeur en a connaissance, de toute réclamation et/ou action d'un tiers relative aux équipements techniques

exploités par l'Occupant sur un ou plusieurs Ouvrages ou de toute anomalie survenue auxdits équipements ;

- donner à l'Occupant en amont de la visite d'un Ouvrage le cas échéant, l'ensemble des documents et informations utiles pour l'installation du Bridge et à l'évaluation des risques associés (par exemple : schéma électrique, rapport de l'installation électrique, Dossier technique amiante (DTA), Diagnostic Plomb, plan de prévention, Dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO), tout document interne régissant la vie du site, etc.).

L'Occupant s'engage à

- installer les Bridges sur les Ouvrages mis à disposition dans le cadre de la présente Convention ;
- installer les Bridges dans les règles de l'art et à ses frais ;
- prendre à sa charge la maintenance et les réparations éventuelles des Bridges ;
- réparer à ses frais tous les dommages matériels occasionnés par les Bridges sauf en cas de force majeure. L'Occupant est exonéré de toute responsabilité si le dommage a été causé, directement ou indirectement, par l'Hébergeur ou par le fait d'un tiers ;
- intervenir de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux Ouvrages et à leurs occupants ;
- ne pas faire obstacle à la réalisation, par l'Hébergeur, des réparations qui deviendraient nécessaires sur les Ouvrages ;
- tenir informé la MEL et le Concessionnaire en cas d'installation, de maintenance ou de dépose d'un ou plusieurs Bridges.
- transmettre le positionnement SIG au Concessionnaire qui le transmettra à la MEL
- En cas de défaillance de l'Occupant, le Concessionnaire, en tant que commanditaire, devra se substituer à l'Occupant pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTACT

Toute information relative à l'exécution de la présente convention, notamment toute information relative à la survenance de travaux est adressée :

- par l'Hébergeur à l'Occupant à l'adresse suivante : support-eau@birdz.com
- par l'Occupant à l'Hébergeur à l'adresse suivante : _____

L'Occupant se chargera de prévenir, si l'information diffère de la gestion courante du réseau LoRaWAN, le Concessionnaire et la MEL.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

L'Occupant se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge. L'Occupant veillera au respect des dispositions de la présente Convention par le sous-traitant et ses personnels.

L'Occupant signale à l'Hébergeur l'identité du sous-traitant et des personnels du sous-traitant avant leur intervention sur l'Ouvrage.

ARTICLE 11 : DURÉE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

La présente Convention prend effet le jour de sa signature et reste en vigueur jusqu'au 31/12/2033.

Dans le cas où le Contrat de Télérelevé est prolongé ou dans le cas où à l'échéance du Contrat de Télérelevé, une période de continuité de service de télérelevé des compteurs d'eau est confiée à l'Occupant, les Parties conviennent que la présente convention est prolongée pour une durée identique à la durée de prolongation ou de continuité de service. Le cas échéant, l'Occupant en informe l'Hébergeur.

L'Hébergeur s'engage à rappeler dans tout acte entraînant transfert de la propriété de ces Ouvrages ou leur déclassement, l'existence de la présente convention, et à en informer l'Occupant qui se chargera de répercuter l'information au Concessionnaire et à la MEL.

ARTICLE 12 : CESSION

La cession par l'Occupant de la présente Convention est soumise à l'accord préalable de l'Hébergeur, du Concessionnaire et de la MEL. En cas de cession de tout ou partie des droits et obligations liés à la présente autorisation d'occupation, l'Occupant s'engage à en aviser l'Hébergeur, le Concessionnaire et la MEL, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux (2) mois précédant la signature de l'acte de cession. Il s'oblige également à informer le futur repreneur de l'existence de la présente convention. La cession devra faire l'objet d'un avenant.

En cas d'accord de l'Hébergeur et de la MEL, les droits et obligations tels que définis dans la présente convention sont transférés au futur repreneur.

En cas de refus d'agrément de l'Hébergeur, la décision en sera notifiée avant l'expiration du délai de deux (2) mois suivant la date d'envoi de la lettre recommandée mentionnée aux alinéas précédents du présent article.

L'Hébergeur pourra céder la Convention à un tiers notamment en cas de transfert de sa compétence. Cette cession devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ

Chaque partie fait son affaire des conséquences des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs qui résulteraient directement de son fait ou de celui de ses préposés.

13.1. Entre les Parties

Hormis les dommages corporels à réparer dans leur intégralité, la responsabilité des Parties au titre des dommages matériels et immatériels consécutifs ne pourra être engagée que dans la limite totale de 100 000 euros par an et par personne juridique Partie à la présente convention.

Les Parties renoncent réciproquement à recourir l'une contre l'autre pour le préjudice au-delà du plafond défini à l'alinéa précédent ou pour l'intégralité des chefs de préjudice indirects ou non consécutifs que le préjudice soit matériel ou immatériel, notamment l'atteinte à l'honneur, à l'image de marque ou à la crédibilité, les pertes de chiffre d'affaires ou d'exploitation, le préjudice commercial, etc. Les limites de responsabilité définies au présent alinéa ne sont évincées qu'en cas de faute dolosive, c'est-à-dire intentionnellement malveillante, de la part de la Partie responsable.

13.2. À l'égard des tiers

L'Occupant fait son affaire de tous recours, actions ou réclamations de tiers suite à des faits dommageables qui lui sont exclusivement imputables.

Il garantit l'Hébergeur, le Concessionnaire et à la MEL contre de telles actions pour l'ensemble des sanctions juridictionnelles en principal et accessoires et pour les frais de justice supportés par l'Hébergeur, le Concessionnaire ou la MEL, à condition d'avoir été appelé à la cause par ces derniers dès réception de l'assignation afin qu'il puisse défendre ses propres intérêts. Autrement, la présente garantie contre action des tiers ne pourra être réalisée au bénéfice de l'Hébergeur, du Concessionnaire et de la MEL.

L'Hébergeur et la MEL s'obligent pour leur part, à informer dans les meilleurs délais l'Occupant de toute anomalie constatée et à lui faire suivre immédiatement les réclamations correspondantes.

ARTICLE 14 : ASSURANCES

L'Occupant s'engage, pendant toute la durée de validité de la Convention à maintenir en vigueur auprès de compagnies notoirement solvables, toute police garantissant sa responsabilité et les dommages qu'il peut créer à l'occasion de l'implantation, du fonctionnement et de la maintenance des Récepteurs, tant à l'égard de l'Hébergeur, ou des tiers.

L'Hébergeur déclare disposer auprès de compagnies notoirement solvables de police garantissant leur responsabilité en qualité de propriétaire des Ouvrages, ainsi que des dommages qu'ils peuvent créer.

L'Occupant devra fournir à la MEL (courriel à contact-eau@lillemetropole.fr) les attestations de son(es) assureur(s) dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention, sous peine de résiliation de cette dernière.

Chaque année, il devra justifier auprès de la MEL, de la souscription de ses assurances et du paiement des primes, par la production d'une attestation de son (ses) assureur(s).

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

15.1 Résiliation par l'Hébergeur

L'Hébergeur peut résilier la présente Convention pour tout motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

Conformément à l'article L.2122-9 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'Occupant pourra être indemnisé de son préjudice direct, matériel et certain, né de l'éviction anticipée de l'Hébergeur.

L'Hébergeur pourra résilier la présente Convention en cas de manquement grave de l'Occupant aux dispositions contractuelles, après une mise en demeure restée sans effet pendant une durée de trois (3) mois, notamment suite :

- à l'utilisation des Ouvrages mis à disposition contraire à leur affectation ;
- à l'implantation d'équipements techniques sans autorisation préalable donnant lieu à l'établissement d'un avenant ;
- à la cession des droits afférents à la Convention sans autorisation préalable.

15.2 Résiliation par l'Occupant, du Concessionnaire et la MEL pour un motif indépendant de leur volonté

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'Occupant, le Concessionnaire et/ou la MEL après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois, en cas de :

1. Modification de la réglementation impactant substantiellement son activité et l'impossibilité de s'y conformer dans les délais impartis par la réglementation ;
2. Cessation anticipée du Contrat de Télérelevé, pour quelque motif que ce soit ;
3. Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives ;
4. Perturbations des émissions radioélectriques des clients opérateurs dues à des modifications de l'urbanisme environnant ;
5. Modification des installations ne permettant pas le maintien du Bridge ;
6. Modification substantielle des conditions d'accès ne permettant pas le maintien du Bridge ;

La rémunération payée d'avance par l'Occupant lui est restituée, au prorata du temps d'occupation restant à courir en cas de résiliation.

ARTICLE 16 : RÉOLUTION DES LITIGES

La présente Convention est soumise au droit français.

Toute difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de trois (3) mois, sera soumise au tribunal compétent.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente autorisation.

Pour l'Hébergeur :

Mairie de Seclin
Adresse : 89 rue Roger Bouvry 59113 Seclin
Tél. : 03 20 62 91 11
Messagerie : secretariat-general@ville-seclin.fr

Pour l'Occupant :

Birdz
Adresse : 1 Place De Turenne - Immeuble Le Dufy 94410 Saint Maurice
Contact : Directeur déploiement et maintenance
Messagerie : info-travaux@birdz.com

Pour la MEL :

Métropole Européenne de Lille
Adresse : 2 boulevard des Citées-Unies 59040 Lille Cedex
Tél. : 03 20 21 22 23
Messagerie : contact-eau@lillemetropole.fr

Pour le Concessionnaire :

Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille
Adresse : 50 rue de la Vague Villeneuve d'Ascq 59650
Tél. : _____
Messagerie : _____

Chaque Partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs quand il s'agit de personnes physiques en substitution à condition de communiquer leurs nom et coordonnées aux autres Partie.

Fait à Lille, le _____

Convention signée en un seul exemplaire original de 14 pages (hors Annexe 2) à la date indiquée dont une copie intégrale et conforme sera remise à chacune des parties.

La Ville de Seclin Le Maire	La Société BIRDZ Le Directeur déploiement et maintenance
François-Xavier CADART	Aurélien CLOSSE
La Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL)	La Métropole Européenne de Lille
La Directrice Générale	Le Président Pour le Président de la Métropole Européenne de Lille, Le Vice-Président délégué, à l'eau et à l'assainissement
Sandrine DELEPLANQUE	Alain BEZIRARD

ANNEXE 1

Fiche « Caractéristiques techniques des Bridges »



SMART MEASURES FOR SMART COMMUNITIES

Bridge LoRaWAN

L'extension du réseau LoRaWAN par BIRDZ®

La collecte des données environnementales des capteurs IoT de la Smart City est toujours très contraignante (compteurs enterrés, sites industriels...). Pour assurer une couverture optimale, les nouveaux réseaux de communication IoT, tels que LoRaWAN, peuvent s'appuyer sur des équipements complémentaires.

Le Bridge LoRaWAN by BIRDZ® est la solution aux problématiques de couverture réseau



Fonctionnalités

- Réémission des trames HR Net® vers le réseau LoRaWAN en v1.0.1 Classe A
- Compatibilité avec la technologie G3 et répéteurs
- Compatibilité avec l'ensemble de la gamme BIRDZ® à venir
- Jusqu'à 10 équipements en liste RF
- Fonction d'analyse statistique des capteurs HR Net® environnants

Photo non contractuelle

Spécifications techniques	
Durée de vie	Jusqu'à 15 ans typique (selon utilisation)* durée de stockage incluse
Alimentation	Pile Lithium Li-SOCL2
Etanchéité	IP 67
Température de fonctionnement	-20°C à +50°C
Température de stockage	-5°C à +40°C

Spécifications radio	
Protocole LoRaWAN	Classe A PHY EU863-870 LoRaWAN datarate level 3 à 7 en émission LoRaWAN datarate level 0 à 7 en réception
Protocole HR Net[†]	GFSK, Protocole propriétaire
Bandes de fréquence	868MHz
Sensibilité en réception^{**}	Jusqu'à -137dBm (LoRaWAN) en conduit*** Jusqu'à -118 dBm (HR Net [†]) en conduit***
Puissance rayonnée	Jusqu'à 14dBm (25mW) en conduit***
Spécifications mécaniques	
Dimension (l x h x p)	85 x 165 x 85mm
Poids	220g
Électronique et pile résinées	
Fixation horizontale ou verticale	

* Conditions d'utilisation : 3 modules directs ou indirects en liste RF (pour une moyenne maximum de 3 trames par jour par module relayé), 10 modules découverts hors liste RF, défense au bruit activée, seuil de réveil fixé à RSSI2 (-112dBm).

**Les modes de défense intégrés peuvent dégrader la sensibilité en cas de bruit radio.

*** En rayonné, la perte antennaire visée sera de moins de 6dB dans le meilleur plan.

ANNEXE 2

Liste des Répéteurs de technologie Homerider déjà posés

ID Equipt.	N° voirie	Voie	Longitude	Latitude	Type de support
532218CA23110992		A1 AIRE DE PHALEMPIN OUEST	50,53889	3,02112	CANDELABRE
532218CA18200402		AUTOROUTE A1	3,04642	50,53188	CANDELABRE
532218CA20261561		AVENUE DE L EPINETTE	3,05473	50,55113	CANDELABRE
532218CA18252119		AVENUE DE L EPINETTE	3,05687	50,55317	CANDELABRE
532218CA18200370		AVENUE DE L EPINETTE	3,06026	50,55595	CANDELABRE
532218CA19240638	9	AVENUE DE LA CARTONNERIE	3,03728	50,55025	CANDELABRE
532218CA18201366		AVENUE DE LA REPUBLIQUE	3,03444	50,5553	CANDELABRE
532218CA18201367		AVENUE DE LA REPUBLIQUE	3,04837	50,5446	CANDELABRE
532218CA18201329		AVENUE DE LA REPUBLIQUE	3,04913	50,54567	CANDELABRE
532218CA18422219		AVENUE JUDE BLANCKAERT	3,0275	50,54263	CANDELABRE
532218CA18211098		AVENUE JUDE BLANCKAERT	3,02641	50,54365	CANDELABRE
532218CA18203172	39	BOULEVARD JOSEPH HENTGES	3,03163	50,55256	CANDELABRE
532218CA18252115	65	BOULEVARD JOSEPH HENTGES	3,03244	50,55502	CANDELABRE
532218CA18410170		BOULEVARD JOSEPH HENTGES	3,03277	50,55393	CANDELABRE
532218CA18203192		BOULEVARD JOSEPH HENTGES	3,03118	50,55214	CANDELABRE
532218CA21100813	50	CHEMIN DE L ARBRE DE GUISE	3,04413	50,544	CANDELABRE
532218CA18203184		CHEMIN DES BOIS	3,0569	50,54706	CANDELABRE
532258BD2427828F		CHEMIN DU BOIS DE L HOPITAL	3,0198703	50,5471361	CANDELABRE
532218CA18400452		CHEMIN DU BOIS DE L HOPITAL	3,01524	50,5471	CANDELABRE
532218CA18200853		CHEMIN DU BOIS DE L HOPITAL	3,01649	50,54879	CANDELABRE
532218CA21153210		IMPASSE ROGER BOUVRY	3,0237	50,54202	CANDELABRE
532218CA18410180		PLACE SAINT LOUIS	3,03025	50,55121	CANDELABRE
532218CA18203190	2	PLACE SAINT PIAT	3,03399	50,54939	CROSSE ECLAIRAGE
532218CA18203183	5	PLACE STALINGRAD	3,02967	50,5521	CANDELABRE
532218CA18201414		ROUTE D AVELIN	3,05957	50,54532	CANDELABRE
532218CA18201389		ROUTE D AVELIN	3,05838	50,54463	CANDELABRE
532218CA18211058	32	ROUTE DE LILLE	3,03496	50,55917	CANDELABRE
532218CA18201230		ROUTE DE NOYELLES	3,02792	50,56233	CANDELABRE
532218CA18201114	3	RUE ALEXANDRE DESROUSSEAUX	3,02502	50,54341	CANDELABRE
532218CA21153247	1	RUE COMMUNE DE PARIS	3,04232	50,5483	CANDELABRE
532218CA18201218	1	RUE COMMUNE DE PARIS	3,04236	50,54823	CANDELABRE
532218CA18203173		RUE COMMUNE DE PARIS	3,04165	50,54714	CANDELABRE
532218CA20292178	116	RUE D ARTOIS	3,01578	50,53985	CANDELABRE
532218CA18200422	83	RUE DE BURGAULT	3,03985	50,54778	CROSSE ECLAIRAGE
532218CA18201086	115	RUE DE BURGAULT	3,04288	50,5463	CANDELABRE
532218CA18201332	204	RUE DE BURGAULT	3,04488	50,54497	CANDELABRE
532218CA18203210	30	RUE DE L ABBE BONPAIN	3,03369	50,54981	CROSSE ECLAIRAGE
532218CA18201159		RUE DE L ARTISANAT	3,05265	50,55267	CANDELABRE
532218CA18201270		RUE DE L HOTELLERIE	3,05254	50,54719	CANDELABRE
532218CA18201107		RUE DE L HOTELLERIE	3,05264	50,54789	CANDELABRE
532218CA18210889		RUE DE L HOTELLERIE	3,05143	50,54943	CANDELABRE
532218CA18210893		RUE DE L HOTELLERIE	3,05409	50,54628	CANDELABRE
532218CA18210937		RUE DE L HOTELLERIE	3,05513	50,54657	CANDELABRE
532218CA18211100		RUE DE L HOTELLERIE	3,05535	50,54781	CANDELABRE
532218CA18201268	250	RUE DE L INDUSTRIE	3,05057	50,55167	CANDELABRE

ID Equipt.	N° voirie	Voie	Longitude	Latitude	Type de support
532218CA18201145		RUE DE L INDUSTRIE	3,05384	50,55056	CANDELABRE
532218CA18200618		RUE DE L INDUSTRIE	3,05001	50,54832	CANDELABRE
532218CA18201105		RUE DE L INDUSTRIE	3,05021	50,54878	CANDELABRE
532218CA18201057		RUE DE L INDUSTRIE	3,0492	50,55005	CANDELABRE
532218CA18201050		RUE DE L INDUSTRIE	3,05144	50,55273	CANDELABRE
532218CA18201284		RUE DE L INDUSTRIE	3,05104	50,55224	CANDELABRE
532218CA18201285		RUE DE L INDUSTRIE	3,05006	50,55092	CANDELABRE
532218CA18201331	3	RUE DE LA POINTE	3,04018	50,56529	CANDELABRE
532218CA19270890	5	RUE DE LA POINTE	3,03842	50,56573	CANDELABRE
532218CA18201325	9	RUE DE LA POINTE	3,0354	50,56634	CANDELABRE
532218CA18201326	11	RUE DE LA POINTE	3,0344	50,56648	CANDELABRE
532218CA18201380	14	RUE DE LA POINTE	3,03271	50,56685	CANDELABRE
532218CA18412832	19	RUE DE LA POINTE	3,03206	50,56725	CANDELABRE
532218CA18201333		RUE DE LA POINTE	3,04103	50,56496	CANDELABRE
532218CA22300504	112	RUE DE WATTIESSART	3,03057	50,54151	CANDELABRE
532218CA18203205		RUE DE WATTIESSART	3,03057	50,54179	CANDELABRE
532218CA18203195		RUE DE WATTIESSART	3,03073	50,54209	CANDELABRE
532218CA18203181		RUE DE WATTIESSART	3,0281	50,54024	CANDELABRE
532218CA18203187		RUE DES BOURLOIRES	3,03217	50,55022	CROSSE ECLAIRAGE
532218CA18201250	218	RUE DES CLAUWIERS	3,06035	50,55392	CANDELABRE
532218CA18200715	350	RUE DES CLAUWIERS	3,06098	50,55466	CANDELABRE
532218CA18201115		RUE DES CLAUWIERS	3,05894	50,55194	CANDELABRE
532218CA19270826	15	RUE DES COMTESSES DE FLANDR	3,02581	50,54748	CROSSE ECLAIRAGE
532218CA18203197	20	RUE DES EUWIS	3,01654	50,54064	CANDELABRE
532218CA18201044		RUE DES PAVES	3,05374	50,55179	CANDELABRE
532218CA19210988	1	RUE DU BOIS DURAND	3,03193	50,55176	CROSSE ECLAIRAGE
532218CA18200291		RUE DU COLLEGE JEAN DEMAILL	3,01347	50,54273	CANDELABRE
532218CA22241285		RUE DU COLLEGE JEAN DEMAILLY	3,01433	50,54409	CANDELABRE
532218CA19240966	10	RUE DU FORT DE NOYELLES	3,02964	50,5633	CANDELABRE
532218CA18201336	9	RUE DU LUYOT	3,04192	50,56309	CANDELABRE
532218CA18252134	13	RUE DU LUYOT	3,04101	50,56212	CANDELABRE
532218CA18201227	16	RUE DU LUYOT	3,04094	50,56192	CANDELABRE
532218CA18200846	21	RUE DU LUYOT	3,03986	50,56052	CANDELABRE
532218CA23100742	28	RUE DU LUYOT	3,03877	50,55885	CANDELABRE
532218CA18201136	31	RUE DU LUYOT	3,03855	50,55854	CANDELABRE
532218CA18201140	35	RUE DU LUYOT	3,03842	50,55773	CANDELABRE
532218CA20271238	12	RUE DU MONT DE TEMPLEMARS	3,02958	50,57542	CANDELABRE
532218CA18201234	5	RUE DU ROUGE BOUTON	3,04345	50,56603	CANDELABRE
532218CA18422260		RUE DU ROUGE BOUTON	3,04472	50,56803	CANDELABRE
532218CA18201211	29	RUE ELSA TRIOLET	3,0359	50,54608	CANDELABRE
532218CA18201208	28	RUE GUYMOQUET	3,0332	50,55173	CANDELABRE
532218CA18203193	3	RUE JEAN BAPTISTE LEBAS	3,0347	50,55013	CANDELABRE
532218CA18203202	12	RUE JEAN JAURES	3,03095	50,54978	CANDELABRE
532218CA18201064	3	RUE LORIVAL	3,03354	50,56484	CANDELABRE
532218CA18201221	3	RUE LORIVAL	3,03379	50,56545	CANDELABRE

ID Eqp.	N° voirie	Voie	Longitude	Latitude	Type de support
532218CA18200936	9	RUE LORIVAL	3,03284	50,5631	CANDELABRE
532218CA18201233	14	RUE LORIVAL	3,03342	50,56454	CANDELABRE
532218CA18200843	15	RUE LORIVAL	3,03074	50,56165	CANDELABRE
532218CA18201231		RUE LORIVAL	3,03161	50,56094	CANDELABRE
532218CA18201397	16	RUE MARCEL DASSAULT	3,04138	50,56936	CANDELABRE
532218CA18201343		RUE MARCEL DASSAULT	3,03977	50,56707	CANDELABRE
532218CA18201345		RUE MARCEL DASSAULT	3,0404	50,56797	CANDELABRE
532218CA18201443		RUE MARCEL DASSAULT	3,04104	50,57028	CANDELABRE
532218CA18201385		RUE MARCEL DASSAULT	3,04031	50,57064	CANDELABRE
532218CA18201408		RUE MARCEL DASSAULT	3,03452	50,56734	CANDELABRE
532218CA18201365		RUE MARCEL PAUL	3,03211	50,56856	CANDELABRE
532218CA18200835	106	RUE MARTYRS DE LA RESISTANC	3,02177	50,55329	CANDELABRE
532218CA18210872	15	RUE MARX DORMOY	3,02654	50,55285	CROSSE ECLAIRAGE
532218CA18210909	18	RUE MARX DORMOY	3,02739	50,55191	CROSSE ECLAIRAGE
532218CA18203182		RUE MARX DORMOY PROLONGEE	3,02192	50,548	CANDELABRE
532218CA18210851	51	RUE MAURICE BOUCHERY	3,0279	50,55278	CANDELABRE
532218CA21411391	11	RUE PHILIPPE DE GIRARD	3,03203	50,54784	CANDELABRE
532218CA20421948	37	RUE ROGER BOUVRY	3,02812	50,54835	CANDELABRE
532218CA18211069	79	RUE ROGER BOUVRY	3,02651	50,54616	CANDELABRE
532218CA19211024	83	RUE ROGER BOUVRY	3,0254	50,54563	CANDELABRE
532218CA18252075		ZI DE L EPINETTE	3,05862	50,55591	CANDELABRE
532218CA18252118		ZI DE L EPINETTE	3,05858	50,55457	CANDELABRE
532218CA20432328		ZAC DE L EPINETTE	3,05738	50,55679	CANDELABRE

Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Gateway LoRaWAN de Télérelevé

ENTRE

BIRDZ, Société par actions simplifiée au capital de 985 590 euros, SIREN 527 758 726 RCS Nanterre, dont le siège social est 1 Place De Turenne - Immeuble Le Dufy 94410 Saint Maurice, représentée par Monsieur Aurélien CLOSSE, Directeur déploiement et maintenance, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-dessous appelée « **l'Occupant** »

d'une part

Et

La Commune de Seclin sise 89 rue Roger Bouvry 59113 Seclin, représentée par Monsieur François-Xavier CADART en qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du _____ envoyée au contrôle de légalité le _____,

Ci-dessous appelée « **l'Hébergeur** »

Et

La Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL), Société Anonyme, au capital de 1.000.000 euros, immatriculé sous le numéro 951 678 622 au Registre du Commerce et des sociétés de Lille Métropole, dont le siège social est situé 50 rue de la Vague 59650 Villeneuve d'Ascq présentée par Madame Sandrine DELEPLANQUE, Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée dans ce qui suit sous les termes « **le Concessionnaire** »

Et

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunal, sise 2 boulevard des Citées Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en l'application de la décision directe du Conseil Métropolitain n° _____ en date du _____, et désignée dans ce qui suit par « la Collectivité ».

Ci-après nommée « **la MEL** »,

d'autre part

Ensemble désignées sous le terme « les Parties » et individuellement « Partie ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

La MEL a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable, sur soixante-six communes de son territoire, au Concessionnaire, par contrat ayant pris effet au 1er janvier 2024 et qui s'achèvera au 31 décembre 2033.

Selon les dispositions dudit contrat de concession de service public, le Concessionnaire s'est engagé à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télérelevé des compteurs d'eau potable ; le réseau LoRaWan construit pour l'occasion faisant l'objet en fin de contrat d'un bien de retour du service public d'eau potable

Il s'agit d'un module placé sur le compteur qui émet tous les jours au moins deux (2) index espacés d'au moins six (6) heures, par ondes radio bas débit à un récepteur. Ainsi, ces informations sont relayées par internet jusqu'au centre de traitement des données de la SEMEL.

À cet effet, l'Occupant, missionné par le Concessionnaire, a sollicité l'Hébergeur, la commune, afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type Gateway, servant à relayer l'information provenant des répéteurs vers le système d'information du Concessionnaire, sur des mobiliers lui appartenant et constituant des biens de son domaine public.

L'Hébergeur est propriétaire de plusieurs sites utiles à l'Occupant pour implanter une ou plusieurs Gateways afin d'assurer le service de transport de données. Il en accepte l'installation dans les conditions prévues dans la présente convention qui a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public par le Concessionnaire et mis en œuvre par l'Occupant pour l'installation de Gateways du dispositif de télérelevé du service public de la distribution d'eau potable de la MEL.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QU'IL SUIIT :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Les termes ci-dessous auront pour les Parties les définitions suivantes :

« **Avant-Projet Sommaire ou APS** » désigne Le document élaboré suite à la visite technique du Site retenu par l'Occupant, déterminant notamment la localisation, les caractéristiques et la superficie de la dépendance domaniale pour l'installation des Gateways. Ces termes désignent également le dossier de préparation à la réalisation pour l'implantation des Gateways prévu au Contrat de Concession de service public de distribution d'eau potable ayant pris effet le 1^{er} janvier 2024.

« **Dossier d'ouvrage exécuté** » ou DOE désigne le document élaboré suite à l'installation de la Gateway sur Site retenu.

« **Gateway** » désigne l'équipement de technologie LoRaWAN qui collecte (ou émet) les données provenant (ou issues) des objets radio équipés d'un module de télérelevé de compteurs d'eau et raccordés au réseau de connectivité et assure l'interface avec le réseau GPRS

« **Site éligible** » désigne le bâtiment appartenant à l'Hébergeur sur lequel l'Occupant est autorisé à implanter la Gateway.

« **Site retenu** » désigne le bâtiment ayant fait l'objet d'un APS et sur lequel une Gateway est installée.

« **Télérelevé** » désigne le système permettant la transmission automatique de données (telles que des index de consommation) depuis des objets communicants vers un système informatique centralisé.

ARTICLE 2 : RÉGLEMENTATION

Les références majeures de la réglementation actuelle applicable à la présente convention sont le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Code des Postes et des communications électroniques (CPCE), le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement.

Il est par ailleurs précisé qu'en application de l'arrêté du 17 décembre 2007 pris en application de l'article R. 20-44-11 du code des postes et des communications électroniques et relatif aux conditions d'implantation de certaines installations et stations radioélectriques, l'Occupant n'est pas soumis à autorisation ou avis de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), la puissance isotrope rayonnée équivalente des matériels dont l'installation est projetée, dans toute direction d'élévation, inférieure à 5 degrés par rapport à l'horizontale, étant inférieure à la limite de 5 Watts.

Compte tenu du caractère évolutif de la réglementation, les parties s'engagent à tenir compte de toute modification législative et réglementaire intervenant après la signature de la présente convention, laquelle pourra être révisée en conséquence.

ARTICLE 3 : OBJET – DOMANIALITÉ PUBLIQUE

Cette convention d'occupation du domaine public a pour vocation de déterminer les conditions générales d'une activité développée dans le cadre du service public de l'eau potable de la Métropole Européenne de Lille. Ainsi, elle définit les conditions juridiques, administratives, techniques et financières dans lesquelles l'Hébergeur accorde un droit d'occupation au Concessionnaire qui transfère ce droit à l'Occupant sur les biens relevant de son domaine afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des équipements de service de télérelevé des compteurs d'eau. Ce service de télérelevé est sollicité par le Concessionnaire auprès de l'Occupant pour les besoins de la délégation de service public de l'eau potable sur 66 communes du territoire de la MEL.

La présente autorisation d'occupation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les Gateways nécessaires au Télérelevé sont installées et maintenues par l'Occupant sur le ou les Sites retenus.

Elle est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public au sens des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). En conséquence, l'Occupant ne peut, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à leur occupation.

La présente autorisation d'occupation n'est pas cessible sans accord préalable de l'Hébergeur et du Concessionnaire.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DES INSTALLATIONS DES GATEWAYS

L'Hébergeur accepte l'installation et l'hébergement des Gateways sur les Sites éligibles dont il est propriétaire ou gestionnaire. Le choix et l'installation sur un Site sont fixés selon le processus suivant :

1. Visite technique du Site éligible par l'Occupant et élaboration du dossier Avant-projet sommaire ;
2. Envoi de l'APS à l'Hébergeur pour accord ;
3. Validation de l'APS par écrit avant travaux (par courrier électronique, fax ou courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception) de la MEL pour l'installation ;
4. Installation de la Gateway sur le Site par l'Occupant conformément à l'APS ;
5. Envoi du procès-verbal de réception et du dossier d'ouvrage exécuté réalisés par l'Occupant par le Concessionnaire, à l'Hébergeur, par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception ;
6. Validation par l'Hébergeur du dossier d'ouvrage exécuté par courrier électronique ou courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. Il sera considéré comme validé silence gardé pendant quarante-deux (42) jours calendaires à compter de la date de réception du procès-verbal et du dossier d'ouvrage exécuté. D'éventuelles réserves par l'Hébergeur doivent être formulées dans un délai de vingt et un (21) calendaires à compter de la réception du Dossier d'Ouvrage Exécuté.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ

Les Gateways relèvent des biens de catégorie A conformément à l'article 15.2.1 du Contrat de concession de service public de l'eau potable et de l'eau brute. Ces biens appartiennent ou sont réputés appartenir ab initio à la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 6 : FRAIS ENGAGÉS – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Occupant prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance des Gateways sur les Sites retenus.

À titre de compensation forfaitaire de l'autorisation d'occupation octroyée et des obligations de l'Hébergeur, par application de l'article L.2125-1 CGPPP, l'Occupant versera chaque année à l'Hébergeur qui l'accepte une redevance dont la valeur de base est fixée à la somme de 50 € HT par Site par an. Cette redevance inclut la consommation électrique de la Gateway estimée à moins de 175 kWh par an.

ARTICLE 7 : ACTUALISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

La redevance prévue à l'article 6 de la présente convention cadre s'entend aux conditions économiques connues à la date de signature de la présente convention par les Parties et sera révisée au 1er janvier de chaque année par application de la formule suivante :

$$P = P0 \times [0,15 + 0,85 \times (ICC/ICC0)]$$

Où

P = Redevance

P0 = Redevance de base définie ci-dessus

ICC0 l'indice INSEE de coût de construction, valeur connue au 20 décembre 2023, c'est-à-dire valeur du troisième trimestre 2023 qui est de 2106 publié le 22 décembre 2023.

ICC l'indice INSEE de coût de construction au 1er janvier de l'année considérée

Le montant de la première redevance est calculé avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2024. Les versements pour les années d'occupation suivantes interviennent à terme échu en début de chaque année civile suivante.

Les paiements de redevance se font sur l'envoi de titres du paiement par l'Hébergeur à l'Occupant à trente (30) jours après réception du titre de recette émis par l'Hébergeur.

Article 8 : OBLIGATIONS DE L'HÉBERGEUR

L'Hébergeur agréé et autorise l'Occupant à installer les Gateways sur la ou les Sites retenus.

Sur chaque site, l'Hébergeur s'engage à :

- mettre à disposition un point d'accès électrique 220V (la Gateway, équipée d'un transformateur, fonctionne sur 9V) ;
- garder à sa charge le coût de l'abonnement électrique. Le coût supplémentaire de consommation électrique provoqué par le fonctionnement de la Gateway est compris dans la redevance prévue à l'article 4 des présentes ;
- ne pas manipuler et/ou intervenir sur la Gateway (boîtier, antennes, câbles électriques, etc.). Seul l'Occupant peut intervenir et/ou manipuler la Gateway ;

- ne pas débrancher la Gateway ;
- accorder l'accès à la Gateway aux agents de l'Occupant ou à ses sous-traitants, sous réserve que l'Occupant en ait fait préalablement la demande par écrit ;
- avertir l'Occupant, via le Concessionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception et préavis de trois (3) mois en cas de travaux susceptibles d'avoir des conséquences sur la Gateway ;
- avertir l'Occupant, via le Concessionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception et préavis de trois (3) mois en cas d'interruption prévisible ou de suppression de la ligne électrique ;
- informer par écrit en temps utile l'Occupant via le Concessionnaire, en cas de changement de propriétaire ou d'interlocuteur et rappeler l'existence de la présente convention dans l'acte portant transfert des droits sur l'immeuble à tout nouvel acquéreur afin que le présent contrat soit opposable à ce dernier ;
- prendre en tant que propriétaire toutes les précautions nécessaires afin de protéger la Gateway,
- exiger des tiers la réalisation d'études ou travaux de mise en compatibilité avec les équipements techniques de l'Occupant, pour chaque nouveau projet d'installation ou de modification d'installation d'un équipement de radiocommunications sur les Sites retenus, et, en cas d'impossibilité de solution compatible, à s'abstenir d'autoriser l'installation du nouvel équipement par le tiers. De même dans le cas où l'Occupant a informé l'Hébergeur d'un projet d'installation ou de modification d'installation d'un équipement de radiocommunications déjà posé par ses soins sur un Site retenu, il réalisera les études ou travaux de mise en compatibilité avec les équipements techniques des tiers et, en cas d'impossibilité de solution compatible, l'Hébergeur s'abstiendra d'autoriser l'installation du nouvel équipement par l'Occupant.
- à informer l'Occupant via le Concessionnaire, dès qu'il en a connaissance, de toute réclamation et/ou action d'un tiers relative aux équipements techniques exploités par l'Occupant sur la ou les Sites retenus.

Toutes correspondances sont adressées au Concessionnaire à l'adresse mentionnée à l'article 13 de la présente autorisation relatif à l'élection de domicile qui se chargera de la transmission à l'Occupant.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE ET DE L'OCCUPANT

Sur chaque Site retenu, le Concessionnaire et l'Occupant s'engagent à :

- procéder aux installations conformément à l'APS. Préalablement à ces installations, l'information de l'Hébergeur sera réalisée et son avis sollicité. L'APS est établi après la visite technique de chaque site et fera partie intégrante de l'autorisation conférée via la convention spécifique dédiée ;
- installer les Gateways dans les règles de l'art et à ses frais ;
- prendre à sa charge la maintenance et les réparations éventuelles de les Gateways ;

- réparer à ses frais tous les dommages matériels occasionnés par les Gateways. En cas de force majeure, l'Occupant fera appel à son assurance pour réparer les dommages occasionnés par les Gateways. L'Occupant est exonéré de toute responsabilité si le dommage a été causé, directement ou indirectement, par l'Hébergeur ou un tiers ;
- assurer la garde et la surveillance de ses équipements ;
- les interventions effectuées par l'Occupant se feront sous la surveillance du Concessionnaire de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux Sites retenus et à leurs occupants. À ce titre, le marquage CE des matériels de l'Occupant constitue une garantie de leur compatibilité électromagnétique, et d'une manière générale de conformité aux exigences essentielles des directives européennes « nouvelle approche ». Les certificats de conformité sont annexés à la présente convention.

L'Occupant et le Concessionnaire sont à ce titre seuls responsables, tant vis-à-vis des usagers que des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages inhérents à l'exploitation normale de ce type d'équipement. Ils sont responsables de tous risques et litiges pouvant provenir du fait de cette exploitation. La responsabilité de l'Hébergeur ne pourra être recherchée à ce titre.

L'Hébergeur reconnaît que l'Occupant est libre de procéder à toute modification ou extension de la Gateway, après en avoir informé l'Hébergeur, via le Concessionnaire, et sans réserve de sa part dans les vingt-et-un (21 jours) calendaires, dans la mesure où elle n'a pas pour effet de nécessiter une modification des emplacements mis à disposition et/ou n'entrave pas le bon fonctionnement des Sites retenus de l'Hébergeur et/ou n'entraîne pas de dépense complémentaire pour l'Hébergeur. Les développements faits dans les annexes à la présente convention et autres documents à valeur contractuelle liés aux spécifications techniques des équipements n'ont de valeur que descriptive. Ces équipements techniques peuvent changer ou évoluer durant l'exécution du présent Contrat, sachant qu'ils constituent un bien de retour en fin de Contrat de concession de service public. Toute modification devra donc être soumise et expliquée à l'Hébergeur par l'Occupant et le Concessionnaire par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception. De tels changements ne remettent pas en cause le bénéfice de l'autorisation d'occupation sauf si l'Occupant affecte l'emplacement occupé à une destination totalement étrangère à son activité telle que décrite dans le préambule des présentes.

Dans le cas où ces évolutions généreraient un coût supplémentaire pour l'Hébergeur et/ou le Concessionnaire, l'Occupant doit informer ceux-ci de la modification envisagée et obtenir un accord formalisé par écrit de l'Hébergeur.

Dans le cas où ces évolutions ne généreraient pas de coût supplémentaire, l'Occupant est autorisé à déposer les anciens équipements et à poser les nouveaux modèles plus performants ou adaptés aux services prévus dans le Contrat de concession, sous réserve d'en informer l'Hébergeur et le Concessionnaire par lettre recommandée avec avis de réception et préavis de sept (7) jours sans préjudice des formalités préalables à l'accès aux installations et aux interventions sur le Site retenu.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

L'Occupant se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge. L'Occupant veillera au respect des dispositions du présent contrat par le sous-traitant et ses personnels.

L'Occupant signale à l'Hébergeur et au Concessionnaire l'identité du sous-traitant et des personnels du sous-traitant avant leur intervention sur les Sites.

Article 11 : DURÉE

La présente convention d'occupation est établie pour une période prenant effet à sa signature ou rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au terme du contrat de Concession de service public de distribution d'eau potable signé par le Concessionnaire et la MEL, qui à la date des présentes est fixée au 31 décembre 2033.

Dans le cas où le Contrat de concession de service public est prolongé ou dans le cas où à l'échéance de ce Contrat, une période de continuité de service de télérelevé des compteurs d'eau est confiée à l'Occupant ou au Concessionnaire, les Parties conviennent que la présente convention est prolongée pour une durée identique à la durée de prolongation du contrat de Concession ou de continuité de service.

En cas de souhait d'évolution du texte de la présente convention, de modification substantielle des Gateways et/ou de leur localisation, des avenants ultérieurs pourront être conclus en concertation entre les parties.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

Chaque partie fait son affaire des conséquences des dommages qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises qui travaillent pour son compte.

L'Occupant est responsable des dommages que peuvent causer les équipements mis en place, notamment du fait de leur pose ou de leur fonctionnement, aux Sites retenus ou à leurs occupants. L'Hébergeur s'oblige pour sa part, à informer dans un délai raisonnable n'excédant la quarante-deux (42) jours calendaires suivant la constatation l'Occupant, via le Concessionnaire de toute anomalie constatée et à lui faire suivre immédiatement les réclamations visées à l'article 9. À défaut, la responsabilité de l'Occupant ne peut être recherchée.

La responsabilité de l'Hébergeur et le Concessionnaire ne peut être recherchée en cas de coupure de courant accidentelle.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

L'Occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée notamment du fait de ses activités, par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, dans tous les cas où elle serait recherchée à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés à l'Hébergeur et/ou aux tiers. En cas de sinistre, aucune franchise ne sera opposable à l'Hébergeur.

À ce titre, l'Occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité.

L'Occupant déclare être régulièrement assuré pour garantir les tiers, les occupants de l'immeuble et leurs biens en cas d'accident ou de dommages matériels causés du fait de ses interventions ou de ses équipements objet de la présente autorisation.

L'Occupant et ses assureurs s'engagent à n'exercer aucun recours contre l'Hébergeur et ses assureurs en cas de trouble de jouissance, et notamment en cas de détérioration, d'incendie, ou d'empêchement quelconque d'utilisation qui ne lui serait pas imputable.

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, l'Occupant renonce et fera renoncer ses assureurs de tout recours contre l'Hébergeur pour toute cause que ce soit, et notamment:

- Des troubles de jouissance et dommages causés par des voisins et tiers,
- Des dégâts causés au matériel installé et aux locaux, qui ne lui serait pas imputable.
- Des vols ou dégâts qui en seraient la conséquence,

L'Occupant devra fournir à l'Hébergeur les attestations de son(es) assureur(s) dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention, sous peine de résiliation de cette dernière.

Chaque année, il devra justifier auprès de l'Hébergeur, de la souscription de ses assurances et du paiement des primes, par la production d'une attestation de son (ses) assureur(s).

ARTICLE 14 : RÉSILIATION

Chaque partie peut résilier la présente autorisation trois (3) mois au moins avant l'échéance du terme, par courrier recommandé avec accusé de réception.

De par la nature précaire et révocable de la présente convention, sa résiliation par l'Hébergeur peut intervenir pour motif d'intérêt public, pourvu qu'un préavis de six (6) mois soit observé entre la date de notification de la résiliation et le jour où cette résiliation devient effective. Un courrier recommandé avec accusé de réception est alors adressé à l'Occupant et le Concessionnaire.

L'Occupant et le Concessionnaire peuvent renoncer au bénéfice de cette autorisation d'occupation à tout moment, en respectant un préavis d'un (1) mois, par lettre

recommandée avec accusé de réception à destination des deux autres parties, pour des raisons d'exploitation.

En cas de non-exécution, par l'une des parties, de ses obligations à la présente convention cadre ou conventions particulières accordées au titre de la présente convention cadre, l'autre partie pourra, après mise en demeure par Lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant six (6) mois à compter de sa présentation, résilier de plein droit la présente convention cadre objet de la contestation par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

À cet effet, l'Hébergeur, le Concessionnaire ou l'Occupant se préviendront et préviendront, au moins 6 mois avant, par Lettre recommandée avec accusé de réception, excepté pour les cas d'urgence pouvant résulter d'un risque avéré pour les personnes ou pour la sécurité ou la pérennité de l'immeuble occupé.

La présente convention cadre sera également résiliée de plein droit par l'Hébergeur en cas de :

- Dissolution de la société occupante ;
- Liquidation judiciaire de la société occupante ;
- Cessation par l'Occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue sur les sites concernés par les autorisations d'occupation ;
- Condamnation pénale de l'Occupant ou le Concessionnaire le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- Suppression ou non renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de radiocommunication notamment par l'ARCEP ou l'ANFR.
- Infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après mise en demeure restée sans effet pendant un (1) mois ;
- Refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités ;
- Non-paiement de la redevance aux échéances convenues, après réception par l'Occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois ;
- Nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition de l'ensemble des Sites retenus objets de la convention et dans le cas où aucun autre Site de substitution n'a été trouvé par les Parties pour l'implantation des Gateways, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de douze (12) mois. Cependant, l'Hébergeur via le Concessionnaire, s'engage à faire part, à tout moment et par tout moyen, de tout projet prévisionnel de démolition, même si le calendrier des travaux n'est pas encore établi.

Les installations sont des biens de catégories A, donc conformément au contrat de concession du service public d'eau potable et d'eau brute :

- En fin de Contrat, qu'elle soit anticipée ou normale, ces biens reviennent obligatoirement à la MEL en bon état d'entretien et de fonctionnement.

- En fin normale du Contrat, ce retour s'effectue à titre gratuit à l'exception des travaux éventuels faisant expressément l'objet d'une indemnité.

ARTICLE 15 : ÉLECTION DE DOMICILE

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente autorisation.

Pour l'Occupant :

Birdz

Adresse : 1 Place De Turenne - Immeuble Le Dufy 94410 Saint Maurice

Contact : Directeur déploiement et maintenance

Messagerie : info-travaux@birdz.com

Pour l'Hébergeur :

Mairie de Seclin

Adresse : 89 rue Roger Bouvry 59113 Seclin

Tél. : 03 20 62 91 11

Messagerie : secretariat-general@ville-seclin.fr

Pour la MEL :

Métropole Européenne de Lille

Adresse : 2 boulevard des Cites-Unies 59040 Lille Cedex

Tél. : 03 20 21 22 23

Messagerie : contact-eau@lillemetropole.fr

Pour le Concessionnaire :

Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille

Adresse : 50 rue de la Vague Villeneuve d'Ascq 59650

Tél. : _____

Messagerie : _____

Chaque Partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs quand il s'agit de personnes physiques en substitution à condition de communiquer leurs nom et coordonnées aux autres Partie.

Fait à Lille, le _____

Convention signée en un seul exemplaire original de 17 pages à la date indiquée dont une copie intégrale et conforme sera remise à chacune des parties.

La Ville de Seclin	La Société BIRDZ
Le Maire	Le Directeur déploiement et maintenance
François-Xavier CADART	Aurélien CLOSSE
La Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL)	La Métropole Européenne de Lille
La Directrice Générale	Le Président Pour le Président de la Métropole Européenne de Lille, Le Vice-Président délégué, à l'eau et à l'assainissement
Sandrine DELEPLANQUE	Alain BEZIRARD

ANNEXES

Annexe 1 – Note explicative relative aux champs électromagnétiques – « BIRDZ – Respecter les personnes et l'environnement »

Annexe 2 – Note explicative relative à l'expertise de BIRDZ en matière de télérelevé

Annexe 3 – Certificats de conformité des équipements implantés dans le cadre de la présente convention

Annexe 1

Note explicative relative aux champs électromagnétiques – « BIRDZ – Respecter les personnes et l'environnement »

MEMO

**INNOCUITÉ
DU SYSTÈME DE
TÉLÉRELEVÉ**

**LE SERVICE DE L'EAU DE VOTRE COMMUNE MODERNISE SON
INFRASTRUCTURE. POUR CE FAIRE, LES COMPTEURS D'EAU DE
VOTRE COMMUNE VONT ÊTRE RENOUELÉS PAR DES
COMPTEURS CONNECTÉS.**

**UN SERVICE DE L'EAU
PLUS PERFORMANT**

Les informations remontées vont permettre à votre service de l'eau de :

- vous facturer sur la base de consommations réelles sans avoir à être dérangé par une visite à votre domicile
- vous avertir en cas de suspicion de fuite à votre domicile et vous permettre de réduire vos consommations
- d'optimiser la gestion du réseau d'eau pour limiter la consommation de ressources

FONCTIONNEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS

Cette solution, qui vous permettra d'obtenir un service de l'eau plus performant, requiert que les compteurs communiquent par radio sur la bande de fréquence libre 868-870 Mhz dédiée à ces usages.

Les équipements utilisés pour le télérelevé respectent les règles de protection des personnes vis-à-vis des champs électromagnétiques définis par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et la commission de protection contre les rayonnements non-ionisants (ICNIRP). Pour fonctionner, les compteurs communicants font appel à une technologie de communication radio qui émet 2 fois par jour des messages brefs (inférieurs à 2 secondes) et s'inscrit dans les recommandations de la norme EN 13757 de l'AFNOR.

Le matériel installé est strictement conforme aux prescriptions du décret n° 2003-961 du 8 octobre 2003 et notamment à son Article R20-10 concernant les précautions d'usage de l'équipement au regard de l'exposition de l'utilisateur au champ électromagnétique et du Débit d'Absorption Spécifique (DAS) mesuré.

Les messages radios envoyés par ces compteurs n'ont donc aucune incidence sur la santé des populations. Le télérelevé est nettement en-deçà des niveaux d'exposition classiques d'autres appareils ménagers (micro-onde, TV à tube cathodique...).

COMPARATIF

**Émission d'ondes
électromagnétiques**
Puissance émise (mW)



Télécommande
portail
10 mW



**Compteur
communicant**
25 mW



Réseau
Wifi
100 mW



Smartphone
250 mW



Commande
aéromodélisme
500 mW

INNOCUITÉ DES ONDES DES COMPTEURS COMMUNICANTS



DURÉE D'ÉMISSION

Le nombre et la durée des émissions sont très faibles. Les compteurs émettent 2x/jour pendant une durée totale de 3.6 secondes (soit 1 h sur 3 ans). Cela est comparable à la durée d'émission d'une télécommande de portail ou de garage.



DISTANCE PAR RAPPORT AUX PERSONNES

La puissance des ondes radios diminue très rapidement avec la distance. Or, les compteurs se sont toujours à plusieurs mètres (voire dizaines de mètres lorsqu'ils se trouvent dans un jardin) des personnes, ce qui assure de l'innocuité de ces appareils.



PUISSANCE D'ÉMISSION < 25 mW

Les émetteurs radio des compteurs communicants respectent les réglementations en vigueur quelle que soit la distance à laquelle on se place.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter : contact@birdz.com

Annexe 2

Note explicative relative à l'expertise de BIRDZ en matière de télérelevé

BIRDZ est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio à une Gateway chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

La Gateway reçoit, stocke et retransmet par GPRS les informations reçues des objets communicants environnants. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation d'une ou deux antennes sur un toit et le raccordement à un point électrique.

La mise en place de la Gateway participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants, notamment à l'accomplissement du service public de distribution de l'eau géré par le concessionnaire.

Le Concessionnaire a confié à BIRDZ le déploiement et l'exploitation de solutions de télérelève des compteurs d'eau sur l'ensemble de ce territoire par contrat (ci-après le « Contrat de Télérelevé »), déploiement nécessitant la mise en place de Gateways.

Annexe 3 – Certificats de conformité des équipements implantés dans le cadre de la présente convention



EU - Declaration of Conformity

Manufacturer: KERLINK SA
Responsible person / Title: Yannick DELIBIE / CTO
Address: 1 Rue Jacqueline Auriol
 35235 THORIGNE-FOUILLARD
 France

Declares that the products:

Models: Wirnet iBTS
 Wirnet iBTS Compact

Intended use: Telecommunications equipments

Comply with:

- Directive RED 2014/53/EU
- Low Voltage Directive 2014/35/EU
- Electromagnetic Compatibility Directive 2014/30/EU
- The limitation of exposure of the general public to electromagnetic fields specified in the Council Recommendation 1999/519/EC

Applicable standards:

1 - Electromagnetic compatibility

EN 301 489-1	Ed. 2011 version 1.9.2
EN 301 489-3	Ed. 2013 version 1.6.1
EN 301 489-7	Ed. 2005 version 1.3.1
EN 301 489-24	Ed. 2010 version 1.5.1
EN 55022	Ed. 2010
EN 61000-4-2	Ed. 2009
EN 61000-4-3	Ed. 2006 + A1:2008 + A2:2010
EN 61000-4-4	Ed. 2012
EN 61000-4-5	Ed. 2006
EN 61000-4-6	Ed. 2009

2 - Efficient use of the radio frequency spectrum (article 3.2 of the R&TTE Directive)

EN 301 511	Ed. 2003 version 9.0.2
EN 301 908-1	Ed. 2015 version 7.1.1
EN 300 440-1	Ed. 2010 version 1.6.1
EN 300 440-2	Ed. 2012 version 1.4.1
EN 300 220-1	Ed. 2012 version 2.4.1
EN 300 220-2	Ed. 2012 version 2.4.1

+33 2 99 12 29 00

+33 2 99 12 29 11

contact@kerlink.com

KERLINK SAS est enregistré au RCS de Nanterre B 477 694 441 - N°A de TVA Intracommunautaire FR 45 477 694 441



3 - Safety
EN 60 950-1
Ed. 2006 + A11:2009 + A1:2010 + A12:2011 + A2:2013

4 - Magnetic field exposure
EN 50 385
Ed. 2002

The corresponding markings appear on the appliance: 

THORIGNE-FOUILLARD, September 2016

Yannick DELIBIE
CTO



kerlink
communication is everything
1 Rue Jacques Aurioi
35235 THORIGNE-FOUILLARD - France
Tél. +33 2 99 12 29 00
Société Anonyme au capital de 969 554.07 €
SIRET 477 840 441 000 26

+33 2 99 12 29 00

+33 2 99 12 29 11

contact@kerlink.com

RECEVÉ 04/5 en date du 05/09/2025 - RCS France B 477 840 441 - TVA Intracommunautaire FR 45 477 840 441

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 30

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2025**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT A DES PARTICULIERS

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 3 septembre 2025,

Vu les délibérations des 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016, 12 octobre 2018 et 3 mars 2023 instaurant une subvention dans le cadre des aides éco-habitat,

Considérant la délibération du 19 janvier 2024 fixant le règlement d'attribution des subventions Eco Habitat de la Ville de Seclin,

Considérant les demandes des administrés,

Préambule : Les Primes Eco Habitat s'inscrivent dans le nouveau Plan Communal de Développement Durable sous l'axe 1.2 « Favoriser l'engagement citoyen de l'Orientation 1 « Favoriser l'engagement citoyen et la cohésion social sur le territoire ». Ce nouveau document a été présenté au Conseil Municipal du 7 juillet 2023.

L'objectif de ces primes est de proposer des aides aux habitants souhaitant réaliser des travaux énergétiques, dans le but de faire des économies sur leurs factures énergétiques et de faire participer l'ensemble des seclinois à réduire notre empreinte carbone face au dérèglement climatique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 29 VOIX POUR.

PRUNES URUEN Sophie et VANDEKERCKHOVE Benjamin ayant quitté la séance à 18h36, SERRURIER Didier ayant quitté la séance à 19h38, EL GHAZI Fouad Eddine ayant donné procuration à PRUNES URUEN Sophie.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA OU DES PRIMES
47, rue Denis Papin	Ravalement de façade	400,00€
2, rue Jean-Baptiste Mullier	Changement de menuiserie	1.425,00€
2, rue Jean-Baptiste Mullier	Isolation toiture	250,00€
21-23, rue Maurice Bouchery	Kit solaire	103,80€
21-23, rue Maurice Bouchery	Installation de REP	65,00€
58, rue Marx Dormoy	Isolation toiture	250,00€
58, rue Marx Dormoy	Isolation Thermique par l'Intérieur	250,00€
58, rue Marx Dormoy	Changement de menuiserie	900,00€
8, rue du Docteur Emile Roux	Isolation toiture	140,00€
8, rue du Docteur Emile Roux	Isolation Thermique par l'Extérieur	250,00€
29, rue des Comtesses de Flandre	Changement de menuiserie	975,00€
29, rue des Comtesses de Flandre	Isolation toiture	180,00€
29, rue des Comtesses de Flandre	Isolation Thermique par l'Intérieur	250,00€
20, rue Charles Duport	Changement de menuiserie	150,00€
113, rue du 8 mai 1945	Installation de panneaux photovoltaïques	450,00€